

CROSS SYSTEMS COMPANY

Société anonyme au capital de 1 214 738 euros
Siège social : 100, rue Lafayette, 75010 Paris
381 844 471 R.C.S. Paris

PROSPECTUS

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. de 47 678 388 actions nouvelles à souscrire en numéraire, émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 9 535 677,60 euros, au prix unitaire de 0,20 euro à raison de 157 actions nouvelles pour 20 actions anciennes.

Période de souscription : du 21 janvier au 1er février 2008 inclus



Une notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires le 18 janvier 2008



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 08-006 en date du 14 janvier 2008 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Cross Systems Company, 100, rue Lafayette, 75010 Paris, ainsi que sur les sites Internet de Cross Systems Company (www.cross-systems.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

AVERTISSEMENT de la Société

La Société attire l'attention des investisseurs sur l'éventualité d'un ajustement du cours de bourse de l'action à un niveau inférieur au prix de souscription de l'augmentation de capital, et ce consécutivement à la réalisation de la présente augmentation de capital.

L'augmentation de capital projetée est réalisée à un prix unitaire de 0,20 euro, correspondant au montant nominal de l'action de la Société, et ce, conformément au montant minimal pour toute augmentation de capital tel que prévu à l'article L 225-128 du Code de Commerce.

Micropole Univers, actionnaire majoritaire de la Société Cross Systems Company, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription (soit 90,24 % des Actions Nouvelles) et à titre réductible pour le solde de l'augmentation de capital, étant précisé que la souscription de Micropole Univers sera libérée par voie de compensation avec sa créance de compte courant d'actionnaire.

Par la suite, Sinouhé Immobilier (ou toute société qu'elle se serait substituée) acquerra hors marché auprès de Micropole Univers, l'intégralité des actions Cross Systems Company qu'elle détient, en ce comprises les actions nouvelles issues de l'augmentation de capital, à un prix unitaire par action de 0,07 euro, conférant à Sinouhé Immobilier (ou toute société qu'elle se serait substituée) la majorité du capital et des droits de vote dans Cross Systems Company. Ce changement de contrôle dans Cross Systems Company sera suivi, conformément à la réglementation en vigueur, d'une offre publique d'achat obligatoire initiée par Sinouhé Immobilier (ou toute société qu'elle se serait substituée) sur le solde des actions Cross Systems Company non détenues par cette dernière.

Les conditions et le calendrier de l'offre publique d'achat resteront soumis à l'appréciation de l'Autorité des marchés financiers, sachant qu'en l'espèce le prix proposé par l'initiateur dans le cadre de l'offre sera égal au prix payé à Micropole Univers, soit 0,07 euro par action.

Dès lors, les actionnaires ou investisseurs, qui souhaiteraient souscrire à l'Opération, et le cas échéant participer à l'offre publique qui suivra, sont exposés au risque d'un ajustement du cours de bourse de l'action Cross Systems Company sur le prix d'acquisition du bloc de contrôle lequel est significativement inférieur au prix d'émission des Actions Nouvelles (le prix d'acquisition du bloc de contrôle sera de 0,07 euro par action alors que le prix d'émission des actions nouvelles est de 0,20 euro par action et correspond exclusivement au respect d'une exigence légale) ainsi qu'au risque de se voir proposer un prix d'offre égal au prix d'acquisition du bloc de contrôle.

SOMMAIRE

1.	RESUME DU PROSPECTUS	12
1.1.	Informations concernant l'émetteur.....	12
1.2.	Informations concernant l'opération.....	19
1.3.	Dilution et répartition du capital	20
1.4.	Modalités pratiques	21
2.	PERSONNES RESPONSABLES.....	23
2.1.	Personne responsable des informations contenues dans le prospectus.....	23
2.2.	Attestation de la personne responsable des informations contenues dans le prospectus.....	23
2.3.	Responsable de l'information	24
3.	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES.....	25
3.1.	Risque lie au prix de souscription de l'augmentation de capital	25
3.2.	Risque de dilution des actionnaires n'exerçant pas leurs droits préférentiels de souscription d'actions	25
3.3.	Risque de baisse du prix des droits préférentiels de souscription d'actions en cas de baisse du prix des actions de la Société, eu égard au prix annoncé pour la cession de la participation de Micropole-Univers postérieurement à l'augmentation de capital	25
3.4.	Incertitude sur le développement d'un marché pour les droits préférentiels de souscription d'actions et les Actions Nouvelles.....	25
3.5.	Fluctuation possible du prix des actions émises	25
3.6.	Volatilité du cours de l'action de la Société.....	26
3.7.	Risque de baisse du prix des droits préférentiels de souscription et des actions de la Société	26

3.8.	Risque de baisse du cours	26
3.8.1.	Lié à l'acquisition du bloc d'actions Cross Systems Company détenues par Micropole Univers postérieurement à l'augmentation de capital	26
3.8.2.	Lié à l'offre publique	27
4.	INFORMATIONS DE BASE	28
4.1.	Déclaration sur le fonds de roulement net	28
4.2.	Capitaux propres et endettement.....	28
4.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Opération	30
4.4.	Raisons de l'Opération et utilisation du produit.....	30
5.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT PARIS S.A.	31
5.1.	Nature, catégorie et date de jouissance des actions dont l'admission est demandée	31
5.2.	Droit applicable et tribunaux compétents.....	31
5.3.	Forme et inscription en compte des Actions Nouvelles.....	31
5.4.	Devise d'émission	31
5.5.	Droits attachés aux Actions Nouvelles.....	31
5.5.1.	Droit au dividende	32
5.5.2.	Droit de vote	32
5.5.3.	Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie	32
5.5.4.	Droit de participation au bénéfice de la Société	32
5.5.5.	Droits de participation à tout excédent en cas de liquidation.....	33
5.5.6.	Clauses de rachat	33
5.5.7.	Clauses de conversion	33

5.5.8. Autres dispositions	33
5.6. Autorisations.....	33
5.6.1. Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société	33
5.6.2. Décision du Conseil d'administration	34
5.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	34
5.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société	34
5.9. Réglementation française en matière d'offre publique	34
5.9.1. Offre publique obligatoire.....	34
5.9.2. Garantie de cours.....	34
5.9.3. Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	34
5.10. Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	35
5.11. Régime fiscal des Actions Nouvelles et des droits preferentiels de souscription.....	35
5.11.1. Résidents fiscaux français	35
5.11.2. Non-résidents fiscaux.....	39
5.11.3. Autres actionnaires.....	40
5.11.4. Impôt de bourse et droit d'enregistrement	40
6. CONDITIONS DE L'OPERATION.....	41
6.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	41
6.1.1. Conditions de l'Opération	41
6.1.2. Montant total de l'émission	41
6.1.3. Période et procédure de souscription	41
6.1.4. Calendrier indicatif.....	42
6.1.5. Révocation / Suspension de l'Opération	43

6.1.6.	Réduction de la souscription.....	43
6.1.7.	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	43
6.1.8.	Révocation des ordres de souscription.....	43
6.1.9.	Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles	43
6.1.10.	Publication du résultat de l'Opération	44
6.1.11.	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription.....	44
6.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	44
6.2.1.	Catégories d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre	44
6.2.2.	Engagement de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.....	45
6.2.3.	Information de pré-allocation	45
6.2.4.	Notification aux souscripteurs.....	45
6.2.5.	Surallocation et rallonge	45
6.3.	Prix de souscription	45
6.4.	Placement et prise ferme.....	46
6.4.1.	Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et dépositaire.....	46
6.4.2.	Garantie	46
7.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	47
7.1.	Admission aux négociations	47
7.2.	Place de cotation.....	47
7.3.	Offre concomitante d'actions de la Société.....	47
7.4.	Contrat de liquidité.....	47
7.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché	47

8.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	48
9.	PRODUITS BRUT ET NET DE L'EMISSION	49
10.	DILUTION	50
10.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	50
10.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	50
10.3.	Incidence de l'émission sur l'actionnariat en cas de souscription à 100% par Micropole.....	50
11.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	51
11.1.	Conseillers ayant un lien avec l'Opération	51
11.2.	Responsables du contrôle des comptes	51
11.2.1.	Commissaires aux comptes titulaires	51
11.2.2.	Commissaires aux comptes suppléants.....	51
11.3.	Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie	52
11.4.	Evénements récents.....	52
12.	PRESENTATION DE CROSS SYSTEMS COMPANY	54
12.1.	Données financières selectionnees	54
12.2.	Facteurs de risque.....	55
12.2.1.	Facteurs de risques liés à l'activité de la Société.....	55
12.2.2.	Facteurs de risques liés à la Société	56
12.2.3.	Facteurs de risques liés à l'environnement légal et réglementaire	57
12.2.4.	Facteurs de risques financiers.....	58
12.3.	Informations concernant la Société.....	58
12.3.1.	Histoire et évolution de la Société.....	58
12.3.2.	Investissements.....	59

12.4. Aperçu des activités	60
12.5. Organigramme	73
12.5.1. Description du groupe et place de la Société au 31 décembre 2006	73
12.5.2. Liste des filiales et participations de la Société	73
12.6. Propriétés immobilières, usines et équipements.....	74
12.6.1. Principales immobilisations corporelles	74
12.6.2. Impact environnemental	74
12.7. Examen de la situation financière et du résultat.....	75
12.8. Trésorerie et capitaux.....	76
12.9. Recherche et développement, brevets, licences.....	77
12.10. Tendances	77
12.10.1. Réorientation de l'activité.	77
12.10.2. Autres tendances anticipées d'ici la fin de l'exercice en cours.....	77
12.11. Prévisions ou estimations du bénéfice	77
12.12. Organes d'administration, de direction et direction générale	77
12.12.1. Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle	77
12.12.2. Conseil d'administration	77
12.12.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale	79
12.13. Rémunérations et avantages.....	80
12.13.1. Rémunérations des administrateurs et dirigeants.....	80
12.13.2. Montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants	81
12.14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	81

12.14.1.Mandats des membres des organes d'administration et de direction.....	81
12.14.2.Informations sur les contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	81
12.14.3.Comités du Conseil d'administration.....	81
12.14.4.Limitations apportées aux pouvoirs de la direction	81
12.14.5.Déclarations relatives au gouvernement d'entreprise	81
12.14.6.Contrôle interne.....	81
12.15. Salariés	87
12.15.1.Nombre de salariés et répartition par fonction	87
12.15.2.Participations et stock-options des administrateurs et dirigeants.....	88
12.15.3.Participation des salariés dans le capital de la Société.....	88
12.15.4.Contrats d'intéressement et de participation.....	88
12.16. Principaux actionnaires	88
12.16.1.Actionnaire majoritaire.....	88
12.16.2.Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration	88
12.16.3.Droits de vote des principaux actionnaires	88
12.16.4.Accord portant sur le contrôle de la Société	89
12.17. Opérations avec des apparentés.....	89
12.18. Informations financières	89
12.18.1.Politique de distribution de dividendes	89
12.18.2.Changement significatif de la situation financière et commerciale	89
12.18.3.Honoraires des commissaires aux comptes	90
12.19. Informations complémentaires.....	91

12.19.1.Capital social.....	91
12.19.2.Acte constitutif et statuts	92
12.20. Contrats importants	97
12.21. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts....	97
12.22. Filiales.....	97
12.23. Comptes historiques.....	98
12.23.1.Situation intermédiaire au 30 juin 2007.....	98
12.23.2.Comptes consolidés au 30 Juin 2007.....	99
12.23.3.Comptes sociaux au 31 décembre 2006	114
12.23.4.Comptes consolidés au 31 décembre 2006.....	129
12.23.5.Rapport général sur les comptes annuels 2006.....	148
12.23.6.Rapport sur les comptes consolidés 2006	150
12.23.7.Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	151
12.23.8.Comptes sociaux au 31 décembre 2005	154
12.23.9.Comptes consolidés au 31 décembre 2005.....	165
12.23.10.Rapport général sur les comptes annuels 2005.....	186
12.23.11.Rapport sur les comptes consolidés 2005.....	187
12.23.12.Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementés.....	188
12.23.13.Comptes sociaux au 31 décembre 2004	193
12.23.14.Comptes consolidés au 31 décembre 2004.....	206
12.23.15.Rapport général sur les comptes annuels 2004.....	230
12.23.16.Rapport sur les comptes consolidés 2004	231

12.23.17	Rapport spécial des commissaires aux comptes	232
13.	INFORMATIONS SUR SINOUE IMMOBILIER	235
13.1.	Historique	235
13.2.	Activité.....	235
13.3.	Données clés.....	236
13.4.	Actionnariat	237
13.5.	Intentions des associés de Sinouhe Immobilier	237
14.	RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT SUR LE PRIX DE CESSION DES FILIALES MICROPOLE UNIVERS INSTITUT ET CROSS SYSTEMS INGENIERIE	238

1. RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°08-006 en date du 14 janvier 2008 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

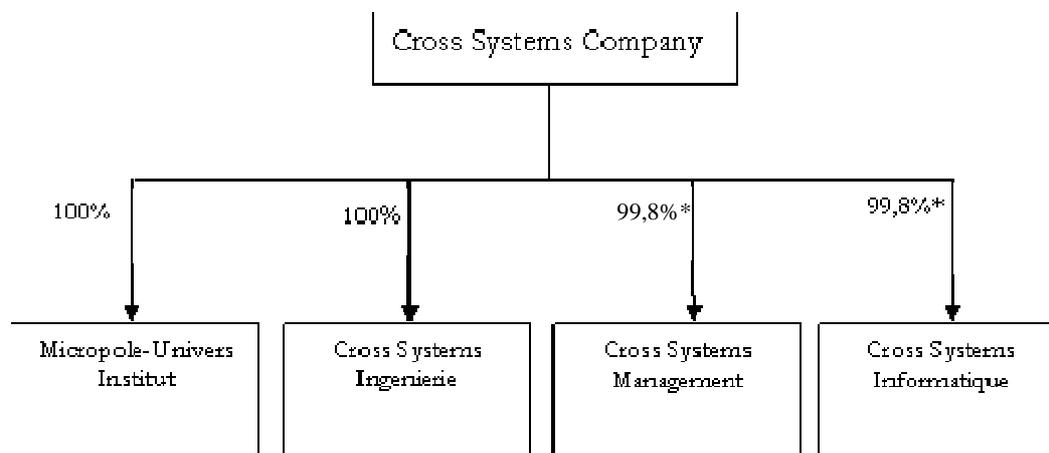
Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation des États membres de la communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

1.1. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Cross Systems Company (la « Société »), société anonyme de droit français, est une société spécialisée dans la conception et la réalisation de solutions e-business :

- MDM/référentiel de données
 - Conseil en architectures e-Business et gouvernance informatique
 - Portail d'entreprise et e-services
- 100% du chiffre d'affaires est réalisé en France.

Organigramme



* Le gérant statutaire, Thierry Létouffé, détient 1 part, soit 0,2% du capital social

Les sociétés Cross Systems Management et Cross Systems Informatique n'ont pas d'activité.

Données financières sélectionnées

Données financières synthétiques en normes IFRS

Compte de résultat en milliers d'euros	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004	30 juin 2007	30 juin 2006
Chiffre d'affaires	9 045	12 548	12 843	5 389	5 003
Résultat opérationnel	-900	-1 164	- 1798	-208	-656
Résultat financier	-460	-370	-372	-370	-231
Résultat net	- 1 318	-1 571	-2 181	-579	-888

Bilan en milliers d'euros	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004	30 juin 2007	30 juin 2006
Actifs non courants nets	3 552	3 640	3 772	3 556	3 605
Actifs courants nets	5 150	9 110	5 901	6 953	6 813
<i>Dont Disponibilités</i>	1 749	646	1 316	438	666
Total actif	8 702	12 750	9 674	10 509	10 418
Capitaux propres	- 8 405	-7 087	- 5 482	-8 984	-7 975
Total dettes non courantes	164	144	1 858	174	155
Total passif courant	16 943	19 692	13 298	19 319	18 238
Total passif	8 702	12 750	9 674	10 509	10 418

Capitaux propres et endettement conformément aux recommandations du CESR¹

Endettement et Capitaux propres consolidés non audités de Cross Systems Company au 31 octobre 2007 :

Dettes courantes en milliers d'euros	14 934
Dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	0
Capitaux propres part du groupe en milliers d'euros (hors report à nouveau et résultat de la période) (1) :	16 249
Total	31 183

¹ Committee of European Securities Regulators (CESR 127).

(1) Les capitaux propres présentés ci-dessus n'incluent pas le report à nouveau négatif d'un montant de 24 654 milliers d'euros. Compte tenu du report à nouveau, les capitaux propres consolidés de Cross Systems Company s'élèvent à – 8 405 milliers d'euros.

Endettement financier net non audité de Cross Systems Company au 31 octobre 2007 :

Total Liquidités	379
Créances financières à court terme	0
Dettes financières courantes à court terme	14 934
Endettement financier net à court terme	14 555
Total Endettement financier net à moyen et long terme	0
Endettement financier net	14 555

Sur la base des comptes consolidés au 31 octobre 2007, l'endettement financier net (hors compte courant) était de -192 K€ et le compte courant d'actionnaire de 14 747 K€.

Suite à l'augmentation de capital, et en supposant une souscription à 100% par l'actionnaire majoritaire par compensation de créance, l'endettement se décomposerait de la façon suivante :

- endettement financier : -192 K€
- compte courant d'actionnaire : 5 211 K€

Une fois les filiales Cross Systems Ingénierie (valorisation de 4 019 K€) et Micropole Univers Institut (valorisation de 1 296 K€) cédées à Micropole Univers, l'endettement se décomposerait de la façon suivante :

- endettement financier : -296 K€
- compte courant d'actionnaire : 0 K€

La modalité de paiement par Micropole Univers pour l'acquisition de ces 2 sociétés sera prioritairement par voie de compensation de créance et en numéraire pour le solde.

Résumé des principaux facteurs de risque

Les risques principaux figurent ci-après. Ces risques, ainsi que d'autres plus amplement décrits en partie 12.2 du présent Prospectus, sont à prendre en considération par les investisseurs avant toute décision d'investissement :

Risques liés à l'activité, à l'exploitation et aux actifs de la Société

Risques liés à la Société

Opération de sortie d'actifs en cours : Il est rappelé que la Société au terme d'un contrat d'apport signé le 10 mai 2007, a apporté à titre d'apport partiel d'actif à sa filiale Cross Systems Ingénierie, sa branche complète et autonome d'activité de prestations de services et conseils en informatique, télématique, bureautique, formation, recrutement, distribution de

matériels et de logiciels, exploitée sur les sites de Paris et de Lyon. Cet apport a une date d'effet rétroactif au 1er janvier 2007. Cet apport partiel d'actif a été soumis et approuvé par les actionnaires de Cross Systems Company lors de l'assemblée générale mixte réunie le 29 juin 2007.

Suite à l'augmentation de capital, objet du présent prospectus, la Société cédera à Micropole-Univers ses participations au capital des sociétés Cross Systems Ingénierie et Micropole-Univers Institut. Ces cessions interviendront au plus tard à la date de cession par Micropole-Univers de sa participation à la société Sinouhé Immobilier. Dès lors, Cross Systems ne détiendra plus d'actif immobilisé.

La cession des filiales à Micropole-Univers a fait l'objet d'un rapport rédigé par un expert indépendant, Dominique Ledouble, qui a conclu que les prix de cession de chacune des filiales étaient équitables pour les minoritaires de la Société.

Il est toutefois précisé que l'expert a été confronté, dans l'exercice de sa mission et sans que cela ait empêché sa réalisation, aux limites suivantes :

- s'agissant de Cross Systems Ingénierie, le suivi de gestion, commun aux groupes Micropole Univers et Cross Systems Company à compter de 2007, n'a pas permis de distinguer aisément, l'activité et la rentabilité des deux groupes ; en effet, les « business units » comprennent les effectifs des deux sociétés ;

- les deux activités ont des résultats historiques très déficitaires et ont fait l'objet de restructurations importantes (arrêt d'activités, départs de salariés...) ; dès lors, l'analyse du plan d'affaires ne peut pas s'appuyer sur l'examen des réalisations antérieures à 2007.

Après réalisation des opérations préalables décrites ci-dessus, Micropole-Univers cédera sa participation au capital de Cross Systems Company à la société Sinouhé Immobilier (ou à toute société qu'elle se serait substituée), L'acquéreur de cette participation procèdera à une offre publique conformément à la réglementation applicable.

L'expert indépendant s'est également prononcé sur le prix de 0,07 euro par action qui sera proposé, lors de l'offre publique, à chaque actionnaire de la Société et a conclu dans le caractère équitable de ce prix.

Risques liés à l'Opération

- l'augmentation de capital projetée est réalisée à un prix unitaire de 0,20 euro, correspondant au montant nominal de l'action de la Société, et ce, conformément au montant minimal pour toute augmentation de capital tel que prévu à l'article L 225-128 du Code de Commerce ;
- les actionnaires actuels qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription ou les céderaient, verraient leur participation diluée ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser au-dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles émises, notamment suite à l'acquisition du bloc de contrôle détenu par Micropole Univers par Sinouhé Immobilier (ou à toute société qu'elle se serait substituée) réalisée à un prix de 0,07 euro par action;
- une baisse du prix de marché des actions Cross Systems Company, eu égard au prix envisagé par Sinouhé Immobilier (ou à toute société qu'elle se serait substituée) pour l'offre publique qui interviendra postérieurement à l'augmentation de capital, étant entendu que le prix envisagé est égal au prix d'acquisition du bloc d'actions Cross détenues par Micropole Univers (prix minimum prévu à l'article 234-6 du règlement général de l'AMF), pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription ;
- aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché actif se développera durant la période de souscription pour les droits préférentiels de souscription d'actions et, s'il se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande

volatilité que celle des actions existantes de la Société ;

- le cours des actions Cross Systems Company pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer la conjoncture économique, les fluctuations de marché et l'opération envisagée avec Sinouhé Immobilier (ou à toute société qu'elle se serait substituée) ;
- la baisse du prix des droits préférentiels de souscription et des actions de la Société en cas de vente sur le marché.

Évolution récente de la situation financière et perspective

Les comptes de la Société ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation. La continuité d'exploitation est appréciée dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole-Univers et de l'engagement de soutien financier pris par Micropole-Univers envers le groupe Cross Systems.

Une fois l'augmentation de capital réalisée, les filiales cédées à Micropole, et les actions de la Société cédées à Sinouhé Immobilier, la situation nette de la Société sera positive de 300 K€ environ.

Dans le cadre des différentes opérations consécutives à l'augmentation de capital, à savoir l'offre publique qui sera initiée par Sinouhé Immobilier (ou par toute société qu'elle se serait substituée), et (sous réserve de ce qui suit) l'apport envisagé de titres Sinouhé Immobilier, des descriptions de l'initiateur de l'offre et de Sinouhé Immobilier, incluant notamment la présentation des comptes du dernier exercice, seront mises à disposition du public respectivement dans un document « Autres informations » et un document E, conformément à la réglementation en vigueur.

Il était envisagé que, postérieurement à l'offre publique susvisée, un apport des titres ou de l'activité de Sinouhé Immobilier soit réalisé au bénéfice de Cross Systems Company. Cette opération d'apport avait initialement vocation à intervenir avant le 31 décembre 2007 puisqu'en effet l'acquisition du contrôle de Cross Systems Company auprès de Micropole-Univers devait intervenir fin juillet 2007, comme cela avait été prévu dans le contrat d'acquisition du 28 mars 2007 et annoncé dans le communiqué de presse du 29 mars 2007.

Le décalage au premier trimestre 2008 des opérations d'acquisition du bloc de contrôle conduirait à une réalisation de ces apports fin 2008, soit plus de 12 mois après la date initialement prévue. Dans ce contexte et considération prise des évolutions du secteur immobilier survenues depuis mars 2007, il sera procédé après l'acquisition du bloc de contrôle à une revue des solutions alternatives pouvant in fine donner lieu à une modification du projet initial eu égard notamment aux perspectives qui seront celles du secteur immobilier. En tout état de cause, Sinouhé Immobilier (ou toute société qu'elle se serait substituée) aura pour objectif de trouver une solution telle que la société CROSS SYSTEM COMPANY ne soit pas durablement sans activité ou sans projet. Il est rappelé qu'une fois le bloc de contrôle acquis, il appartiendra au nouvel actionnaire de référence de déclarer ses intentions.

Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société ne dispose actuellement pas d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses obligations pour les 12 prochains mois. En effet, au 30 juin 2007, avec des capitaux propres négatifs de l'ordre de -9 M€ et des actifs immobilisés de l'ordre de 3,6 M€, la société présentait une insuffisance en fonds de roulement de 12,5 M€. Au 31 décembre 2007, cette insuffisance se portait à 13 M€.

Pour faire face à cette insuffisance, le 18 avril 2006, la société Micropole Univers s'était engagée à soutenir financièrement le groupe Cross Systems pour une durée de 12 mois venant à échéance le 18 mai 2007, prorogeant l'engagement précédent venant à échéance le 18 mai 2006. Cet engagement a été prorogé par décision en date du 15 mai 2007 pour une durée courant jusqu'à la date de réalisation définitive de cession de la société Cross Systems Company. Au 30 juin 2007, la Société bénéficiait d'une avance en compte courant d'associé de l'ordre de 13,8 M€.

L'augmentation de capital objet, du présent prospectus, et la cession au profit de Micropole Univers de ses deux filiales opérationnelles permettra à la Société de bénéficier de capitaux propres positifs pour un montant de l'ordre de 300 K€ et d'un fonds de roulement également positif. La Société atteste que ce montant sera suffisant au regard de ses obligations pour les 12 mois suivants la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus.

1.2. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION

Contexte et raisons de l'Opération . L'augmentation de capital objet du présent prospectus (l'« **Opération** ») est réalisée en application du contrat de cession signé entre Micropole Univers et Sinouhé Immobilier. L'objectif de l'augmentation de capital est de reconstituer les fonds propres de la Société à hauteur de 300 000 euros.

Nombre d'actions nouvelles à émettre 47 678 388 actions

Pourcentage en capital et en droits de vote que représentent les Actions Nouvelles 88,7 % du capital social et 80,5% des droits de vote de la Société postérieurement à l'Opération sur la base du capital existant au 30 novembre 2007.

Prix d'émission..... 0,20 euro par action, égal à la valeur nominale de 0,20 euro, correspondant au montant nominal de l'action de la Société, et ce, conformément au montant minimal pour toute augmentation de capital tel que prévu à l'article L 225-128 du Code de Commerce.

Ce prix extériorise une décote de 73% par rapport au cours du 29 mars 2007, date de la suspension de la cotation. Il est précisé qu'il existe un risque que la valeur du droit préférentiel de souscription soit nulle si le cours venait à s'ajuster sous le prix d'émission suite à la reprise de cotation.

Eléments d'appréciation du prix d'émission et résultats obtenus Le prix d'émission par action correspond à la valeur nominale de l'action Cross Systems Company, prix minimum légal envisageable pour une augmentation de capital.

Date de jouissance..... Jouissance courante : les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions existantes dès leur admission aux négociations et conféreront les mêmes droits.

Produit brut de l'émission..... 9 535 677,60 euros.

1.3. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

Évolution de la répartition du capital avant et après l'Opération

Evolution de l'actionariat de la Société, en supposant une souscription à hauteur de 100% de l'augmentation de capital par Micropole.	Avant augmentation de capital		Après augmentation de capital	
	Nbre actions	%	Nbre actions	%
Micropole Univers	5 480 632	90,24	53 159 020	98,90
Public	593 058	9,76	593 058	1,10
Total	6 073 690	100,00	53 752 078	100,00

Engagement de souscription des principaux actionnaires ou des membres des organes de direction ou de surveillance

Micropole Univers, détenant à la date du présent prospectus 5 480 632 actions représentant environ 90,24 % du capital social de la Société, s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, soit 90,24 % des Actions Nouvelles et à titre réductible pour le solde de l'augmentation de capital étant précisé que la souscription de Micropole Univers sera libérée par voie de compensation avec sa créance de compte courant d'actionnaire.

Dilution

Incidence de la présente émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés de Cross Systems au 30 juin 2007 pour le détenteur d'une action de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission :

	Quote-part des capitaux propres (en euro)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	-1,48
Après émission de 47 678 388 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,01

1.4. MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif

14 janvier 2008.....	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.
15 janvier 2008.....	Diffusion du communiqué de presse.
16 janvier 2008.....	Reprise de la cotation.
18 janvier 2008.....	Publication au BALO de la notice légale.
21 janvier 2008.....	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription d'actions.
1er février 2008.....	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription d'actions.
13 février 2008	Emission des Actions Nouvelles – Règlement livraison. Cotation des Actions Nouvelles sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A.

Droit préférentiel de souscription

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action détenue à l'issue de la séance de bourse du 18 janvier 2008.

Les détenteurs de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- **à titre irréductible**, à raison de 157 Actions Nouvelles pour 20 actions anciennes (20 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 157 Actions Nouvelles au prix de souscription), sans qu'il soit tenu compte des fractions ;
- **à titre réductible**.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription d'actions

0,47 euro sur la base du cours de clôture de l'action le 29 mars 2007, étant entendu que le cours de bourse est suspendu depuis cette date. Toutefois, il est précisé qu'il existe un risque que la valeur du droit préférentiel de souscription soit nulle si le cours venait à s'ajuster sous le prix d'émission suite à la reprise de cotation.

Période de souscription

Du 21 janvier 2008 au 1er février 2008.

Code ISIN du droit préférentiel de souscription : FR0010526921

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : souscription jusqu'au 1er février 2008 inclus auprès de leur intermédiaire habilité.

Actionnaires au nominatif pur : souscription jusqu'au 1er février 2008 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Oddo et Cie qui sera chargé d'établir un certificat de dépôt constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Restrictions applicables à l'Opération

L'offre sera ouverte en France.

La diffusion du Prospectus peut faire l'objet d'une réglementation spécifique dans certains pays.

Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Cross Systems (100 rue Lafayette – 75010 Paris) et sur les sites Internet de la Société (www.cross-systems.com) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Contact investisseurs

Philippe Mayca
Directeur Administratif et Financier
Cross Systems
100 rue Lafayette
75010 Paris
Téléphone : 01.42.47.42.47

2. PERSONNES RESPONSABLES

2.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

Thierry Létouffé

Président Directeur général de Cross Systems Company

2.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent prospectus. Cette lettre contient ni observations ni réserves.

Les informations financières historiques figurant dans le présent document, à savoir (i) les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2007, (ii) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, (iii) les comptes sociaux et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, (iv) les comptes sociaux et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 figurant respectivement (i) en pages 99 (ii) en pages 114 et 129, (iii) en pages 154 et 165, et (iv) en pages 193 et 206 du présent prospectus, ont fait l'objet de rapport des contrôleurs légaux et contiennent des observations : »

- *« La note 4.6.2 de l'annexe précise que les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la prorogation de l'engagement de soutien financier de Micropole Univers envers le groupe Cross Systems et sur la note 4.6.5 relative aux événements post-cloture. » figurant dans le rapport sur les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2007 ;*

- *« La note 1 de l'annexe précise que les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole Univers et de l'engagement de soutien financier de Micropole Univers envers le groupe Cross Systems. » figurant dans le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ;*

- *« Au chapitre « Méthodes comptables » de l'annexe aux états financiers, il est précisé que les comptes annuels ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole Univers et de l'engagement de soutien financier de Micropole Univers envers le groupe Cross Systems. » figurant dans le rapport général sur les comptes annuels au 31 décembre 2006 ;*

- *« La note 1 de l'annexe précise que les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole-univers et de la prorogation de l'engagement de soutien financier de Micropole-Univers envers le groupe Cross Systems jusqu'en avril 2007 » figurant dans le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2005 ;*

- *« Au chapitre « Généralités » de l'annexe aux états financiers, il est précisé que les comptes annuels ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole-Univers et de l'engagement de soutien financier de Micropole-Univers envers le groupe Cross Systems » figurant dans le rapport général sur les comptes annuels au 31 décembre 2005 ;*

- « La note 2.1 de l'annexe précise que les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole-univers et de l'engagement de soutien financier de Micropole-Univers envers le groupe Cross Systems » figurant dans le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 ;

- « La note 2.1 de l'annexe précise que les comptes annuels ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole-Univers et de l'engagement de soutien financier de Micropole-Univers envers le groupe Cross Systems » figurant dans le rapport général sur les comptes annuels au 31 décembre 2004. »

Thierry Létouffé

Président Directeur général de Cross Systems Company

2.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Thierry Létouffé

Président Directeur Général de Cross Systems Company

Téléphone : 01 42 47 42 47 Télécopie : 01 42 47 40 00

3. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES

Les facteurs de risques liés à l'activité de la Société sont décrits en section 12.2 du présent document. En complément de ces facteurs de risques, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risques liés à l'Opération décrits ci-dessous.

3.1. RISQUE LIE AU PRIX DE SOUSCRIPTION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'augmentation de capital projetée est réalisée à un prix unitaire de 0,20 euro, correspondant au montant nominal de l'action de la Société, et ce, conformément au montant minimal pour toute augmentation de capital tel que prévu à l'article L 225-128 du Code de Commerce. Dès lors, ce prix de souscription ne peut être retenu comme une référence de valorisation pertinente de la Société.

3.2. RISQUE DE DILUTION DES ACTIONNAIRES N'EXERÇANT PAS LEURS DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Dans la mesure où les actionnaires actuels n'exercent pas ou cèdent leurs droits préférentiels de souscription, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de Cross Systems Company sera diminué. Même si des actionnaires actuels choisissent de vendre leurs droits préférentiels de souscription, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution. Pour un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission, sa participation serait réduite à 0,11% du capital post émission.

3.3. RISQUE DE BAISSSE DU PRIX DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS EN CAS DE BAISSSE DU PRIX DES ACTIONS DE LA SOCIETE, EU EGARD AU PRIX ANNONCE POUR LA CESSION DE LA PARTICIPATION DE MICROPOLE-UNIVERS POSTERIEUREMENT A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix de marché des actions de Cross Systems Company. Une baisse du prix de marché des actions de Cross Systems Company pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription. En effet, en supposant que la valeur de marché des actions de la Société s'ajuste à un niveau proche du prix de 0,07 euro, auquel devrait intervenir la cession de la participation de Micropole Univers, postérieurement à l'augmentation de capital, la valeur théorique des droits préférentiels sera nulle. Dès lors, la Société n'est pas en mesure de garantir aux titulaires de droits préférentiels que la valeur de marché des droits ne soit pas nulle pendant tout ou partie de la période de souscription à l'augmentation de capital.

3.4. INCERTITUDE SUR LE DEVELOPPEMENT D'UN MARCHE POUR LES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET LES ACTIONS NOUVELLES

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. compartiment C est prévue du 21 janvier 2008 au 1er février 2008 (inclus). L'admission des droits préférentiels de souscription aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. a été demandée. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif se développera durant cette période pour ces droits préférentiels de souscription et, s'il se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société.

3.5. FLUCTUATION POSSIBLE DU PRIX DES ACTIONS EMISES

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription d'actions pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix du marché prévalant au lancement de l'Opération. Aucune assurance ne peut

être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription d'actions. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription d'actions par leurs titulaires, ces derniers subiraient en conséquence une perte immédiate. Ainsi aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription d'actions, les investisseurs pourront vendre leurs actions à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription d'actions.

3.6. VOLATILITE DU COURS DE L'ACTION DE LA SOCIETE

Le cours des actions Cross Systems Company pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et évènements, parmi lesquels peuvent figurer :

- l'évolution de la liquidité du marché pour les actions Cross Systems Company ;
- l'adoption de toute nouvelle loi ou réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives aux secteurs d'activité de la Société ;
- la perception des investisseurs sur l'opération envisagée avec Sinouhé Immobilier ;
- le prix de 0,07 euro par action qui sera retenu pour la cession du bloc de contrôle de Micropole-Univers à Sinouhé Immobilier (ou à toute société qu'elle se serait substituée) ;
- la valorisation de la Société extériorisée par l'expert indépendant dans son rapport ;
- la conjoncture économique et les conditions de marché ; et
- les fluctuations de marché.

3.7. RISQUE DE BAISSSE DU PRIX DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION ET DES ACTIONS DE LA SOCIETE

La vente d'un certain nombre d'actions Cross Systems Company ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la réalisation de la souscription, s'agissant des actions, pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions Cross Systems Company ou la valeur des droits préférentiels de souscription. Cross Systems Company ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription, des ventes sur le marché d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ces actionnaires. Ainsi, si le prix de marché des actions de la Société devait être inférieur au prix d'émission, soit 0,20 euro par action, la valeur de marché des droits préférentiels pourrait s'aligner sur leur valeur théorique qui serait, dans ce cas, nulle. La Société n'est donc pas en mesure de prévoir si les droits préférentiels auront une valeur de marché non nulle pendant la période de souscription.

3.8. RISQUE DE BAISSSE DU COURS

3.8.1. Lié à l'acquisition du bloc d'actions Cross Systems Company détenues par Micropole Univers postérieurement à l'augmentation de capital

La cession par Micropole Univers de son bloc de contrôle à un prix de 0,07 euro par action de la Société à Sinouhé Immobilier (ou à toute société qu'elle se serait substituée) pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société qui se stabiliserait à un niveau équivalent ou inférieur au prix d'acquisition du bloc. Dans ce contexte, les actionnaires ayant souscrits à des Actions Nouvelles lors de l'augmentation de capital se trouveront exposés à cette baisse de valeur de l'action. Considération également prise de la faible liquidité du marché de l'action de la Société, celle-ci n'est donc pas en mesure de prévoir si, postérieurement à l'augmentation de capital et à

l'acquisition du bloc de contrôle, le cours de bourse s'alignera sur le prix d'acquisition dudit bloc ou si le cours sera proche du prix d'émission.

3.8.2. Lié à l'offre publique

Suite à la cession par Micriopole Univers de son bloc de contrôle à un prix de 0,07 euro par action de la Société à Sinouhé Immobilier (ou à toute société qu'elle se serait substituée), Sinouhé Immobilier (ou à toute société qu'elle se serait substituée) déposera une offre publique dans les meilleurs délais dont le prix envisagé est égal au prix d'acquisition du bloc d'actions Cross détenues par Micropole Univers (prix minimum prévu à l'article 234-6 du règlement général de l'AMF). Cette offre publique pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société qui se stabiliserait à un niveau équivalent ou inférieur au prix d'offre. Dans ce contexte, les actionnaires ayant souscrits à des Actions Nouvelles lors de l'augmentation de capital se trouveront également exposés à une baisse de valeur de l'action. Aucune assurance ne peut être donnée aux investisseurs sur le maintien du cours au prix de souscription de l'augmentation de capital et non sur un ajustement, suite au dépôt de l'offre publique, du cours sur le prix de l'offre pendant et après la période d'offre.

4. INFORMATIONS DE BASE

4.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société ne dispose actuellement pas d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses obligations pour les 12 prochains mois. En effet, au 30 juin 2007, avec des capitaux propres négatifs de l'ordre de -9 M€ et des actifs immobilisés de l'ordre de 3,6 M€, la société présentait une insuffisance en fonds de roulement de 12,5 M€. Au 31 décembre 2007, cette insuffisance se portait à 13 M€.

Pour faire face à cette insuffisance, le 18 avril 2006, la société Micropole Univers s'était engagée à soutenir financièrement le groupe Cross Systems pour une durée de 12 mois venant à échéance le 18 mai 2007, prorogeant l'engagement précédent venant à échéance le 18 mai 2006. Cet engagement a été prorogé par décision en date du 15 mai 2007 pour une durée courant jusqu'à la date de réalisation définitive de cession de la société Cross Systems Company. Au 30 juin 2007, la Société bénéficiait d'une avance en compte courant d'associé de l'ordre de 13,8 M€.

L'augmentation de capital objet, du présent prospectus, et la cession au profit de Micropole Univers de ses deux filiales opérationnelles permettra à la Société de bénéficier de capitaux propres positifs pour un montant de l'ordre de 300 K€ et d'un fonds de roulement également positif. La Société atteste que ce montant sera suffisant au regard de ses obligations pour les 12 mois suivants la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus.

4.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Endettement et Capitaux propres consolidés non audités de Cross Systems Company au 31 octobre 2007 :

A - Dettes courantes en milliers d'euros	
Faisant l'objet de garanties (Description de la nature des garanties)	0
Faisant l'objet de nantissements (Description des actifs donnés en garantie)	0
Sans garanties ni nantissements	14 934
Total (A)	14 934
B - Dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)	
Faisant l'objet de garanties (Description de la nature des garanties)	0
Faisant l'objet de nantissements (Description des actifs donnés en garantie)	0
Sans garanties ni nantissements	0
Total (B)	0
C - Capitaux propres part du groupe en milliers d'euros:	
Capital social	1 215
Réserve légale	
Autres réserves	15 034
Total (C) (hors report à nouveau et résultat de la période) (1)	16 249

Total (A)+(B)+(C)	31 183

(1) Les capitaux propres présentés ci-dessus n'incluent pas le report à nouveau négatif d'un montant de 24 654 milliers d'euros. Compte tenu du report à nouveau, les capitaux propres consolidés de Cross Systems Company s'élèvent à – 8 405 milliers d'euros.

Endettement financier net non audité de Cross Systems Company au 31 octobre 2007 :

Liquidités	
A. Trésorerie	379
B. Equivalents de trésorerie (détail)	
C. Titres de placement	
D. Total Liquidités (A) + (B) + (C)	379
Créances financières à court terme	
E. Créances financières à court terme	0
Dettes financières courantes à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	187
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	0
H. Autres dettes financières à court terme	14 747
I. Total Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	14 934
Endettement financier net à court terme	
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	14 555
Endettement financier net à moyen et long termes	
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
N. Total Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)	0
Endettement financier net	
O. Endettement financier net (J) + (N)	14 555

Il n'existe pas d'autres dettes indirectes ou conditionnelles.

Il n'y a pas eu de changement notable dans la situation de l'endettement et des capitaux propres sociaux de la Société, telle que présentée ci-dessus, depuis le 31 octobre 2007.

Sur la base des comptes consolidés au 31 octobre 2007, l'endettement financier net (hors compte courant) était de -192 K€ et le compte courant d'actionnaire de 14 747 K€.

Suite à l'augmentation de capital, et en supposant une souscription à 100% par l'actionnaire majoritaire par compensation de créance, l'endettement se décomposerait de la façon suivante :

- endettement financier : -192 K€
- compte courant d'actionnaire : 5 211 K€

Une fois les filiales Cross Systems Ingénierie (valorisation de 4 019 K€) et Micropole Univers Institut (valorisation de 1 296 K€) cédées à Micropole Univers, l'endettement se décomposerait de la façon suivante :

- endettement financier : -296 K€
- compte courant d'actionnaire : 0 K€

La modalité de paiement par Micropole Univers pour l'acquisition de ces 2 sociétés sera prioritairement par voie de compensation de créance et en numéraire pour le solde.

4.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPERATION

Les engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société figurent dans le résumé du prospectus.

4.4. RAISONS DE L'OPERATION ET UTILISATION DU PRODUIT

Comme indiqué à la section 9 du présent prospectus, le produit net de l'augmentation de capital de la Société sera approximativement égal à 9,1 millions d'euros.

Conformément au protocole signé le 28 mars 2007 entre Micropole Univers et Sinouhé Immobilier, cette augmentation de capital a pour but de ramener les capitaux propres de la Société à un niveau positif et de diminuer le niveau de son endettement, notamment en permettant à Micropole Univers d'incorporer son compte courant en capital par voie de compensation de créance.

5. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT PARIS S.A.

5.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE

Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions existantes à compter de leur émission. Elles conféreront à leurs titulaires tous les droits attachés aux actions existantes, y compris le droit à toute distribution de dividende à venir.

En conséquence, elles seront, à compter de leur admission à la négociation, immédiatement assimilables aux actions existantes de la Société déjà négociées sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. et négociées sur la même ligne de cotation que ces actions sous le code ISIN FR0004161677.

5.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du nouveau Code de procédure civile.

5.3. FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées. En conséquence, les Actions Nouvelles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou par un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des actions de la Société seront représentés par une inscription à leur nom :

- soit auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92 862 Issy les Moulineaux Cedex 9 mandaté par la Société, pour les titres inscrits sous la forme nominative pure ;
- soit chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur ;
- soit chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix et auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92 862 Issy les Moulineaux Cedex 9, mandaté par la Société, pour les titres inscrits sous la forme nominative administrée.

Le transfert de propriété des actions de la Société résulte de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central. Les Actions Nouvelles seront inscrites en compte à partir du 13 février 2008.

5.4. DEVISE D'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée en euros.

5.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

5.5.1. Droit au dividende

Les Actions Nouvelles donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des actions existantes portant même jouissance.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux soit cinq ans au profit de l'Etat.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source en France.

5.5.2. Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action de la Société donne droit à une voix.

Lorsque les actions de la Société font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

5.5.3. Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

L'assemblée générale peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

5.5.4. Droit de participation au bénéfice de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

5.5.5. Droits de participation à tout excédent en cas de liquidation

Il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou de sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respective, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

5.5.6. Clauses de rachat

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat.

5.5.7. Clauses de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de conversion.

5.5.8. Autres dispositions

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres.

5.6. AUTORISATIONS

5.6.1. Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société

Les actionnaires de Cross Systems Company, réunis en assemblée générale le 29 juin 2007, ont notamment approuvé la résolution suivante :

« Treizième résolution. (Modalités d'augmentation de capital de Cross Systems Company envisagées dans le cadre de l'accord signé entre Micropole Univers et la société Sinouhé Immobilier). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise, le conseil, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale extraordinaire, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, d'un montant maximum de 12 millions d'euros.

Le conseil pourra à son choix décider ladite augmentation soit par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles de même type que les actions existantes, soit par émission d'actions à souscrire en numéraires et à libérer en espèces ou par voie de compensation, soit encore par l'emploi successif ou simultané de ces deux procédés, supprimer ou non le droit préférentiel de souscription. Dans les limites fixées ci-dessus, il pourra en fixer le montant et le prix de souscription.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de leur date d'émission et seraient soumises dès leur création à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

En cas d'augmentation de capital par l'émission d'actions de numéraire, le conseil d'administration est spécialement autorisé à :

1. Instituer un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel.

2. Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital, et modifier corrélativement l'article 8 des statuts « Capital social ».

donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de réaliser, pour autant qu'il le jugera convenable, l'augmentation ou les augmentations de capital faisant l'objet de la présente autorisation, d'en arrêter les modalités et conditions, et notamment, de fixer le taux d'émission des actions, d'en déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

D'une façon générale, le conseil d'administration prendra toutes mesures et remplira toutes formalités nécessaires pour la réalisation de l'opération. »

5.6.2. Décision du Conseil d'administration

En vertu de la délégation de l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2007 visée au paragraphe 5.6 ci-dessus, le Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 11 janvier 2008, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 9 535 677,60 euros par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 13 février 2008.

5.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des Actions Nouvelles.

5.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

5.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital de la Société.

5.9.2. Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres de capital de la Société doit être déposée.

5.9.3. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assortie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société.

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles, à l'issue de toute offre publique et dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de cette offre, les titres non présentés par les actionnaires minoritaires, dès lors qu'ils ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote, peuvent être transférés aux actionnaires majoritaires à leur demande, et les détenteurs indemnisés.

5.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de Cross Systems Company lors du dernier exercice social et de l'exercice en cours.

Dans le cadre de la réorientation de l'activité sociale de Cross Systems Company, Sinouhé Immobilier acquerra (ou à toute société qu'elle se serait substituée) auprès de Micropole Univers sa participation dans la Société sous réserve de la réalisation des opérations préalables décrites dans le paragraphe « Evénements récents de la Section C Informations de base concernant Cross Systems Company et ses états financiers » du résumé du présent prospectus. Ainsi, conformément à la réglementation applicable, Sinouhé Immobilier (ou à toute société qu'elle se serait substituée) déposera une offre publique dans les meilleurs délais dont le prix envisagé est égal au prix d'acquisition du bloc d'actions Cross détenues par Micropole Univers (prix minimum prévu à l'article 234-6 du règlement général de l'AMF). Ce prix fera l'objet d'une revue par un expert indépendant conformément à la réglementation applicable.

5.11. RÉGIME FISCAL DES ACTIONS NOUVELLES ET DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION

Le régime fiscal applicable en l'état actuel de la législation française aux Actions Nouvelles et aux droits préférentiels de souscription est décrit ci-après. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et éventuellement aux dispositions d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour.

Enfin, pour une description du régime fiscal applicable à la Société, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe 5.11.

5.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

5.11.1.1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

Les développements suivants résument les dispositions fiscales applicables aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France et qui ne réalisent pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

5.11.1.1.1. Dividendes

Ces dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif ou, sur option du contribuable, à un prélèvement libératoire de 18% à la source dont l'assiette est constituée par le montant brut des dividendes perçus ;
- à la contribution sociale généralisée « CSG » au taux de 8,2% dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et

- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale « CRDS » au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, et, à l'exception de l'hypothèse dans laquelle le contribuable aurait exercé l'option pour le prélèvement libératoire, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3 050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») tel que défini à l'article 515-1 du Code civil faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ;

- les dividendes bénéficient d'une réfaction de 40 % sur le montant des revenus distribués, cette réfaction étant opérée avant application de l'abattement annuel de 1 525 ou 3 050 euros précité ;

- en outre, les dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement de 40 % et de l'abattement général annuel de 1 525 ou 3 050 euros, et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et à 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Pour l'application des prélèvements sociaux susmentionnés (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1 525 euros ou 3 050 euros, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

-

5.11.1.1.2. Plus-values ou moins-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts (le « **CGI** »), les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 18 % si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI (hors cessions exonérées, notamment cessions d'actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil fixé à 25.000 euros pour l'imposition des revenus de 2008. Ce seuil sera révisé chaque année, afin de tenir compte de l'inflation.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, la plus-value effectivement réalisée (c'est-à-dire, avant tout abattement) est également soumise aux prélèvements sociaux suivants, non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu :

- CSG au taux de 8,2 % ;

- CRDS au taux de 0,5 % ;

- prélèvement social de 2 % ; et

- contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % au taux de 0,3 %.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 29 % pour les cessions réalisées en 2008.

Le montant des moins-values éventuellement réalisées sera imputable sur les gains de même nature

réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Les dispositions sus mentionnées sont également applicables aux gains ou pertes réalisés lors de la cession de droits préférentiels de souscription par une personne physique résidente de France agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé. Pour le calcul du gain imposable à cet occasion, il est précisé que le prix de revient du droit préférentiel de souscription est réputé nul. La cession de ces droits dégage donc une plus value égale au montant du prix de cession. En contrepartie, lorsque les titres dont les droits ont été détachés sont vendus, la plus value est calculée en fonction du prix d'acquisition originaire de ces titres, sans tenir compte du détachement de ces droits.

5.11.1.1.3. Régime spécial des PEA

Les actions de la Société pourront être acquises dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (le « **PEA** »), institué par la loi n°92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net constaté ou réalisé à cette occasion ; ce gain reste néanmoins soumis aux divers prélèvements sociaux (dont la nature et le taux global varient en fonction de la période au titre de laquelle le gain a été acquis).

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée. Il en est de même en cas de clôture d'un PEA de plus de cinq ans à condition notamment que la totalité des titres figurant dans le plan ait été cédée à la date de clôture du plan (les titres ne doivent pas avoir seulement fait l'objet d'un transfert sur un compte titre ordinaire).

Les revenus perçus dans le cadre du PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 ou 230 euros mentionné ci-dessus. Contrairement à l'avoir fiscal, ce crédit d'impôt ne fait pas l'objet d'un versement sur le PEA, mais est imputable sur l'impôt sur le revenu, l'excédent éventuel étant restituable lorsqu'il est supérieur ou égal à 8 euros.

5.11.1.1.4. Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable et soumises, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

5.11.1.1.5. Droits de succession et de donation

Sous réserve de l'application des dispositions d'une convention fiscale internationale, les actions et les droits préférentiels de souscription acquis par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

5.11.1.2. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

5.11.1.2.1. Dividendes

Les dividendes distribués par la Société aux résidents français ne sont soumis à aucune retenue à la source en France.

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère

Les dividendes distribués par la Société seront inclus dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun actuellement fixé à 33 $\frac{1}{3}$ % majoré de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 763.000 euros par période de douze mois.

En application de l'article 219 I-b et 235 ter ZC du CGI, certaines personnes morales sont susceptibles de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Personnes morales ayant la qualité de société mère

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales détenant au moins 5% du capital (droits financiers et droits de vote) de la Société, ainsi que celles détenant une participation dans la Société remplissant les conditions de l'article 145-9 du CGI, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

5.11.1.2.2. Plus-values ou moins-values

Les dispositions ci-après visent tant les plus ou moins values de cession des Actions Nouvelles que les gains ou pertes réalisés à l'occasion de la cession des droits préférentiels de souscription. En effet, les gains ou pertes réalisés sur la cession des droits préférentiels de souscription obéissent au même régime que ceux tirés de la cession des actions dont procèdent les droits cédés.

Pour le calcul du gain imposable à l'occasion de la cession des droits préférentiels de souscription, il est précisé que leur prix de revient est déterminé en appliquant au prix de revient de l'action le rapport existant, au jour de la transaction, entre le prix de cession du droit préférentiel de souscription et le total formé par le prix de ce droit et la valeur de l'action dont on a détaché le droit de souscription.

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession de titres de portefeuille sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 $\frac{1}{3}$ %, majoré de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-I b et 235 ter ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Régime spécial des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219 I a quinquies précité, les plus-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus pendant au moins deux ans bénéficient d'une exonération d'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, moyennant la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application de l'article 219 I a quinquies précité, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est

l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les moins-values à long terme résultant de la cession, au cours d'un exercice donné, d'actions relevant de la catégorie des titres de participation éligibles à l'exonération des plus-values ne sont imputables que sur les plus-values à long terme de même nature réalisées au cours du même exercice (réduisant ainsi la quote-part de 5% des plus-values nettes à long terme restant soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun) et ne sont pas reportables sur les exercices ultérieurs.

5.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

5.11.2.1. Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source au taux de :

- 18% lors que les actionnaires susvisés ont leur domicile fiscal hors de France dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale ; ou

- 25 % dans les autres cas.

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté Européenne peuvent bénéficier, dans les conditions de l'article 119 ter du CGI, d'une exonération de la retenue à la source.

De plus, les actionnaires dont la résidence fiscale est située dans un Etat lié à la France par une convention fiscale visant à éliminer les doubles impositions sont susceptibles de bénéficier, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source. Les actionnaires personnes physiques bénéficiant d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal, auront droit à un remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus, sous réserve de remplir les conditions prévues par la convention pour bénéficier de ce transfert, et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application du taux conventionnel de la retenue à la source sur les dividendes et, le cas échéant, du transfert du crédit d'impôt susmentionné

5.11.2.2. Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et qui n'ont pas en France un établissement stable ou une base fixe à l'actif duquel les valeurs mobilières cédées sont rattachables, sont exonérées d'impôt en France, à moins que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, seul ou avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 18 %, si le seuil de taxation fixé à 25 000 euros pour l'imposition des revenus réalisés en 2008 est atteint, et sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale visant à éviter les doubles impositions.

Les plus values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des droits préférentiels de souscription par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article

4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et qui n'ont pas en France un établissement stable ou une base fixe à l'actif duquel les droits cédés sont rattachables, ne sont pas soumises à l'impôt en France.

5.11.2.3. Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas, à raison de leur participation dans la Société, aux personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4 B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la Société pour autant, toutefois, que cette participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société.

5.11.2.4. Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation l'acquisition, par un non-résident français, de titres des sociétés françaises par voie de succession ou de donation. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

5.11.3. Autres actionnaires

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5.11.4. Droits d'enregistrement

Généralement aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société cotée, à moins que la cession ne soit constatée par un acte passé en France. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit de 1,1% plafonné à 4.000 euros par cédant.

6. CONDITIONS DE L'OPERATION

6.1. CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

6.1.1. Conditions de l'Opération

L'augmentation de capital de Cross Systems Company sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action détenue à l'issue de la séance de bourse du 18 janvier 2008.

20 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire à 157 Actions Nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale, portant jouissance courante. Ce prix extériorise une décote de 73% par rapport au cours du 29 mars 2007, date de la suspension de la cotation.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Dans le cas où un titulaire de droits préférentiels de souscription ne disposerait pas d'un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour souscrire un nombre entier d'actions Cross Systems Company, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions Cross Systems Company.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Les droits préférentiels de souscription deviendront caducs à l'issue de la période de souscription, soit le 1er février 2008 à l'issue de la séance de bourse.

6.1.2. Montant total de l'émission

Le montant total de l'émission s'élève à 9 535 677,60 euros correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 47 678 388 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 0,20 euro (correspondant à la valeur nominale). Ce prix extériorise une décote de 73% par rapport au cours du 29 mars 2007, date de la suspension de la cotation.

Micropole Univers, détenant à la date du présent prospectus 5 480 632 actions représentant environ 90,24 % du capital social de la Société, s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, soit 90,24 % des Actions Nouvelles et à titre réductible pour le solde de l'augmentation de capital étant précisé que la souscription de Micropole Univers sera libérée par voie de compensation avec sa créance de compte courant d'actionnaire. Au 30 juin 2007, la Société bénéficiait d'une avance en compte courant d'associé de l'ordre de 13,8 M€.

6.1.3. Période et procédure de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 21 janvier 2008 au 1er février 2008 inclus.

6.1.3.1. Droit préférentiel de souscription / Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 157 Actions Nouvelles de 0,20 euro de nominal chacune pour 20 actions anciennes possédées (20 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 157 Actions Nouvelles au prix de 0,20 euro par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

6.1.3.2. Droit préférentiel de souscription / Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les prestataires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

6.1.3.3. Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action Cross Systems Company ex-droit

Sur la base du cours de clôture de la séance du 29 mars 2007, date de la suspension de la cotation, soit 0,73 euro, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,47 euro et la valeur théorique de l'action Cross Systems Company ex-droit s'élève à 0,26 euro. Toutefois, il est précisé qu'il existe un risque que la valeur du droit préférentiel de souscription soit nulle si le cours venait à s'ajuster sous le prix d'émission suite à la reprise de cotation.

6.1.3.4. Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur prestataire habilité à tout moment entre le 21 janvier 2008 et le 1er février 2008 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, il sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera déssaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

6.1.4. Calendrier indicatif

Ce calendrier et les dates figurant par ailleurs au présent prospectus pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

14 janvier 2008	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus.
15 janvier 2008	Communiqué de presse
16 janvier 2008	Reprise de la cotation.
18 janvier 2008	Publication au BALO de la notice légale.
21 janvier 2008	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription d'actions.
1er février 2008	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription d'actions.
13 février 2008	Emission des Actions Nouvelles - Règlement livraison. Cotation des Actions Nouvelles sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A.

6.1.5. Révocation / Suspension de l'Opération

Non applicable.

6.1.6. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 157 Actions Nouvelles pour 20 actions anciennes (dans les conditions décrites au paragraphe 6.1.3.1) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites au paragraphe 6.1.3.2 ci-dessus.

6.1.7. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, il n'y a pas de minimum et/ou de maximum de souscription (voir paragraphes 6.1.3.1 et 6.1.3.2).

6.1.8. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

6.1.9. Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'au 1er février 2008 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 1er février 2008 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92 862 Issy les Moulineaux Cedex 9

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de

plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Oddo & Cie, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées, sans intérêts, aux guichets qui les auront reçues.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 13 février 2008.

6.1.10. Publication du résultat de l'Opération

A l'issue de la clôture de la période de souscription visée au paragraphe 6.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un avis d'Euronext Paris S.A. relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises. En complément, la Société diffusera un communiqué de presse annonçant le résultat de l'offre.

6.1.11. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 6.1.3 ci-dessus.

6.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

6.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

6.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible (voir paragraphes 6.1.3.1 et 6.1.3.2), les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société. Pourront souscrire aux Actions Nouvelles les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription, sous réserve des restrictions qui leur sont applicables.

6.2.1.2. Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public exclusivement en France.

6.2.1.3. Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les prestataires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice des droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés nuls et non avenue.

Toute personne recevant le présent prospectus doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de telles juridictions, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du présent prospectus dans de telles juridictions, doit attirer l'attention du destinataire sur les restrictions applicables à l'offre.

D'une façon générale, toute personne souhaitant souscrire des actions hors de France devra s'assurer que cette souscription n'enfreint pas la législation applicable. Le présent prospectus ou tout autre document relatif à l'Opération, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec

les lois et réglementations applicables et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

6.2.2. Engagement de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Micropole Univers détenant à la date du présent prospectus 5 480 632 actions représentant environ 90,24 % du capital social de la Société s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, soit 90,24 % des Actions Nouvelles et à titre réductible pour le solde de l'augmentation de capital étant précisé que la souscription de Micropole Univers sera libérée par voie de compensation avec sa créance de compte courant d'actionnaire. Au 31 décembre 2007, cette créance devrait s'élever à 13 948K€. En supposant une souscription à hauteur de 100% par Micropole-Univers de l'augmentation de capital, le compte courant résiduel que détiendrait Micropole-Univers sur sa filiale serait, à l'issue de l'augmentation de capital, 4,9 M€.

La Société n'a pas reçu d'autres engagements de souscription à la date d'obtention du visa sur le présent prospectus.

La créance fera l'objet d'un arrêté de compte par le conseil d'administration de la Société qui sera transmis pour certification aux commissaires aux comptes.

Le rapport des Commissaires aux comptes de la Société certifiant de l'exigibilité et de la liquidité de la créance interviendra lors de la libération des actions et après un arrêté des comptes qui sera établi par le Conseil d'administration de la Société.

Ce rapport figurera dans la documentation qui sera diffusée par la Société dans le cadre de l'offre publique qui interviendra postérieurement à l'augmentation de capital.

6.2.3. Information de pré-allocation

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux actionnaires existants de la Société ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 6.1.3. ci-dessus.

6.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital dans sa totalité, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 6.1.3.1).

Ceux ayant passés des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 6.1.3.2 seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis publié par la Société dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

6.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

6.3. PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est de 0,20 euro par action, égal à la valeur nominale de l'action de la Société, conformément au montant minimal pour toute augmentation de capital tel que prévu à l'article L 225-128 du Code de Commerce.

Lors de la souscription, le prix de souscription de 0,20 euro par action devra être intégralement libéré

par versement en espèces ou par compensation de créance.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 6.1.3.2) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les prestataires habilités qui les auront reçues.

6.4. PLACEMENT ET PRISE FERME

6.4.1. Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et dépositaire

L'établissement dépositaire des fonds des souscriptions est : Oddo et Cie, 12 boulevard de la Madeleine, 75009 Paris

Le service des titres et le service financier des actions de la Société est assuré par CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92 862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

6.4.2. Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de la part d'un ou plusieurs établissements financiers.

7. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

7.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront attribués le 21 janvier 2008 et négociés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. jusqu'à la fin de la période de souscription, soit le 1er février 2008, sous le code ISIN FR0010526921.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à partir du 21 janvier 2008 jusqu'au 1er février 2008 inclus.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après l'établissement du certificat du dépositaire.

Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes ayant pour code ISIN FR0004161677 et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations prévue le 13 février 2008.

7.2. PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. compartiment C.

7.3. OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS DE LA SOCIETE

Néant.

7.4. CONTRAT DE LIQUIDITE

Néant

7.5. STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Non applicable.

8. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve des dispositions prévues au paragraphe 6.1.3.4).

9. PRODUITS BRUT ET NET DE L'EMISSION

Le produit net s'entend après déduction des charges (toutes taxes comprises) mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient sur la base du capital de la Société au jour du présent prospectus et sur la base du prix de souscription de 0,20 euro :

- produit brut : environ 9,5 millions d'euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 0,4 million d'euros ;
- produit net estimé : environ 9,1 millions d'euros.

10. DILUTION

10.1. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

Incidence de la présente émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux de Cross Systems Company pour le détenteur d'une action de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission, calcul effectué sur la base des capitaux propres sociaux de Cross Systems Company au 31 décembre 2006 (tels qu'ils ressortent des comptes au 31 décembre 2006) et du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2006 :

	Quote-part des capitaux propres (en euro)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	-1,48 euro
Après émission de 47 678 388 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,01 euro

10.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de Cross Systems Company préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2006 :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %
Après émission de 47 678 388 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,11 %

10.3. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR L'ACTIONNARIAT EN CAS DE SOUSCRIPTION A 100% PAR MICROPOLE

Evolution de l'actionnariat de la Société, en supposant une souscription à hauteur de 100% de l'augmentation de capital par Micropole.	Avant augmentation de capital		Après augmentation de capital	
	Nbre actions	%	Nbre actions	%
Micropole Univers	5 480 632	90,24	53 159 020	98,90
Public	593 058	9,76	593 058	1,10
Total	6 073 690	100,00	53 752 078	100,00

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

11.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Non applicable.

11.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

11.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

Commissaires aux comptes titulaires :

M. Georges GIROUD

Adresse : 3, rue de Mailly L'Apogée - 69300 Caluire

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2003 pour 6 exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

GRANT THORNTON

Représenté par Monsieur Michel Cohen et Muriel Boissinot

100 rue de Courcelles - 75017 Paris

Nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 30 juin 2004 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

11.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Commissaire aux comptes suppléant :

SAFIGEC, représenté par Dominique PIQUET-GAUTHIER

Adresse : 3, rue de Mailly L'Apogée - 69300 Caluire

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2003 pour 6 exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Gilles HENGOAT

100 rue de Courcelles - 75017 Paris

Nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 30 juin 2004 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

11.3. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Les informations contenues dans le Prospectus et provenant d'une tierce partie sont les suivantes :

- le rapport de Monsieur Dominique Ledouble, expert indépendant, se prononçant sur le prix de cession des filiales de Cross System à Micropole Univers et sur le prix de l'offre publique qui sera proposé par Sinouhé Immobilier (ou à toute société qu'elle se serait substituée) postérieurement à l'augmentation de capital. Ce rapport a été repris dans son intégralité en partie 14 ;
- le rapport sur la valeur des apports, rédigé par le commissaire à la scission, Monsieur Gilles de Courcel, dans le cadre de l'apport partiel d'actif par Cross Systems Company à sa filiale Cross Systems Ingénierie, de sa branche complète et autonome d'activité. Ce rapport a été repris dans son intégralité en partie 12.4.1.2 ;
- le rapport sur la rémunération des apports, rédigé par le commissaire à la scission, Monsieur Gilles de Courcel, dans le cadre de l'apport partiel d'actif par Cross Systems Company à sa filiale Cross Systems Ingénierie, de sa branche complète et autonome d'activité. Ce rapport a été repris dans son intégralité en partie 12.4.1.3.

11.4. EVENEMENTS RECENTS

Communiqué de presse du 8 juin 2007

« Faisant suite à l'annonce parue en date du 29 mars 2007 par la société Micropole-Univers d'un accord de cession de sa participation au capital de la société Cross Systems Company à la société Sinouhé Immobilier, la société Micropole-Univers apporte les précisions suivantes :

Il avait été indiqué que le Groupe Micropole-Univers avait décidé de simplifier et de rationaliser les coûts de son organisation administrative et juridique qui comprend à ce jour deux sociétés cotées au sein d'un même groupe

Il était précisé que ces opérations ne conduisaient en rien à la cession des activités industrielles de Cross System Company et de sa filiale Micropole-Univers Institut, qui au contraire s'intégreront totalement dans le périmètre du groupe Micropole-Univers pour y poursuivre pleinement leurs développements.

Ce contrat prévoit la réalisation préalable d'opérations dont la réalisation est maintenant engagée, ce qui justifie la publication du présent communiqué de presse rectificatif :

1. Transfert de l'activité et des salariés de Cross Systems Company à sa filiale Cross Systems Ingénierie dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions.

Aux termes d'un contrat d'apport signé le 10 mai 2007, Cross Systems Company apporte à titre d'apport partiel d'actif à sa filiale Cross Systems Ingénierie, sa branche complète et autonome d'activité de prestations de services et conseils en informatique, télématique, bureautique, formation, recrutement, distribution de matériels et de logiciels, exploitée sur les sites de Paris et de Lyon. Cet apport aurait une date d'effet rétroactif au 1er janvier 2007.

Les conditions financières de l'opération ont été établies à partir des comptes de Cross Systems Company au 31 décembre 2006, arrêtés par le conseil d'administration du 23 avril 2007. Le montant total de l'actif de la branche d'activité s'élève à 6.041.699,49 euros auquel il convient de retrancher le montant du passif de la branche d'activité soit 2.212.798,91 euros, d'où il ressort un actif net apporté de 3.828.900,58 euros.

L'approbation de cet apport partiel d'actif sera soumise aux actionnaires de Cross Systems Company lors de l'assemblée générale mixte convoquée pour le 29 juin 2007.

Monsieur Gilles de Courcel, nommé en qualité de commissaire à la scission par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 12 mars 2007, a établi son rapport le 29 mai 2007. Ses conclusions sont les suivantes :

- la valeur de l'apport s'élevant à 3.828.900,58 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société Cross Systems Ingénierie, majorée de la prime d'émission ;

- la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 3.365.900 actions de la société Cross Systems Ingénierie est équitable.

Le rapport de Monsieur Gilles de Courcel est disponible sur le site Internet de la société Micropole-Univers.

2. Augmentation de capital de Cross Systems Company

A l'issue de l'assemblée générale ayant approuvé cette opération d'apport et sous réserve que l'Autorité des Marchés Financiers ait préalablement apposé son visa sur le prospectus qui lui sera soumis par Cross Systems Company, celle-ci procédera à une augmentation de son capital d'un montant de l'ordre de 12 millions d'euros par voie d'émission d'actions nouvelles à la valeur nominale (0,20 euro) avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'effet de ramener ses capitaux propres à un niveau positif et de diminuer le niveau de son endettement.

Micropole-Univers s'est engagée à participer à cette augmentation de capital par voie de compensation de créance avec ses comptes courants.

3. Cession par Cross Systems Company à Micropole-Univers de ses participations au capital des sociétés Cross Systems Ingénierie et Micropole-Univers Institut

La cession par Cross Systems Company à Micropole-Univers de ses participations au capital des sociétés Cross Systems Ingénierie et Micropole-Univers Institut interviendra au plus tard à la date de cession par Micropole-Univers de sa participation à la société Sinouhé Immobilier, étant précisé que le prix de cession de ces participations sera soumis à l'appréciation de Monsieur Dominique Ledouble qui a été désigné en qualité d'expert indépendant.

Après réalisation des opérations préalables décrites ci-dessus, Micropole-Univers cèdera sa participation au capital de Cross Systems Company à la société Sinouhé Immobilier (ou à toute société qu'elle se serait substituée), laquelle procédera à une offre publique conformément à la réglementation applicable.

La cession par Micropole-Univers de sa participation à la société Sinouhé Immobilier - y compris les actions nouvelles souscrites à l'occasion de l'augmentation de capital de Cross Systems Company – devrait intervenir vers la fin juillet 2007 pour un prix qui peut être estimé de l'ordre de 3,7 millions d'euros (soit un prix par action compris entre 0,05 et 0,06 euro).

Cette opération offrira aux actionnaires minoritaires de la société Cross Systems Company une possibilité de bénéficier d'une liquidité sur leurs titres à l'occasion de l'offre publique diligentée par la société Sinouhé Immobilier. Le projet d'offre publique sera soumis à l'Autorité des Marchés Financiers afin qu'elle en apprécie la conformité aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Il est rappelé qu'à la demande de la société Cross Systems Company, la cotation des actions de Cross Systems Company a été suspendue le 29 mars 2007.

Cette suspension de cotation a fait l'objet d'un avis financier d'Euronext Paris SA disponible également sur le site de la société Micropole-Univers.

La cotation sera reprise le mardi 12 juin 2007. »

12. PRESENTATION DE CROSS SYSTEMS COMPANY

12.1. DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

Données financières synthétiques en normes IFRS

Compte de résultat en milliers d'euros	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004	30 juin 2007	30 juin 2006
Chiffre d'affaires	9 045	12 548	12 843	5 389	5 003
Résultat opérationnel	-900	-1 164	- 1798	-208	-656
Résultat financier	-460	-370	-372	-370	-231
Résultat net	- 1 318	-1 571	-2 181	-579	-888

Bilan en milliers d'euros	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004	30 juin 2007	30 juin 2006
Actifs non courants nets	3 552	3 640	3 772	3 556	3 605
Actifs courants nets	5 150	9 110	5 901	6 953	6 813
<i>Dont Disponibilités</i>	<i>1 749</i>	<i>646</i>	<i>1 316</i>	<i>438</i>	<i>666</i>
Total actif	8 702	12 750	9 674	10 509	10 418
Capitaux propres	- 8 405	-7 087	- 5 482	-8 984	-7 975
Total dettes non courantes	164	144	1 858	174	155
Total passif courant	16 943	19 692	13 298	19 319	18 238
Total passif	8 702	12 750	9 674	10 509	10 418

12.2. FACTEURS DE RISQUE

Les risques liés à l'Opération sont présentés à la section 2 du présent document.

Les facteurs de risque listés dans la présente section sont les facteurs de risque identifiés au 31 décembre 2006.

12.2.1. Facteurs de risques liés à l'activité de la Société

12.2.1.1. Risques liés à l'environnement concurrentiel

La concurrence sur le secteur d'activité de CROSS continue à rester à un niveau élevé. Néanmoins, l'équilibre du positionnement de CROSS sur ses deux segments de marché (e-Business et Business Intelligence) et la pertinence de ses partenariats technologiques lui permet d'être présent dans les principaux référencements de prestataires auprès des clients. En parallèle, le développement de l'activité Conseil améliore la valorisation des compétences des équipes.

12.2.1.2. Risques liés à l'activité

Le principal risque réside dans l'incapacité (i) de fournir la prestation pour laquelle le Groupe s'est engagé ou (ii) de la réaliser dans les délais fixés contractuellement. A ce titre, des efforts importants de formation sont prodigués à l'ensemble des personnels sur projets, en particulier pour leur permettre d'approfondir leurs compétences et d'acquérir différents niveaux de certification. Par ailleurs, nombreux sont les projets clients nécessitant de travailler avec des partenaires à l'égard desquels le Groupe peut se trouver en état de dépendance pour l'exécution desdits projets. Le Groupe cible avec soin ses propres fournisseurs et veille à négocier au mieux les termes et conditions régissant ses relations avec ses partenaires éditeurs, cotraitants ou sous-traitants, dans le cadre des projets.

Les systèmes d'information doivent répondre tant aux besoins internes du Groupe qu'aux besoins des clients dans le cadre des services rendus. Afin d'assurer la maîtrise des risques de défaillance de ses systèmes d'information, le Groupe a mis en place un certain nombre de règles de sécurité.

Le risque lié au départ d'hommes clés est limité par une organisation en départements répartissant les fonctions opérationnelles sur plusieurs managers.

Ces différents risques sont appréhendés par une politique de prévention au niveau des entités opérationnelles, complétée par une couverture d'assurance au niveau du Groupe. Le Groupe est assuré pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile générale et professionnelle pouvant lui incomber en raison de ses activités placées auprès de plusieurs compagnies d'assurances. Les termes et conditions de ce programme, y compris les limites de couvertures, sont revus et ajustés périodiquement pour tenir compte de l'évolution du chiffre d'affaires, des activités exercées et des risques encourus. Il a également souscrit des assurances couvrant les dommages aux biens et les pertes d'exploitation.

12.2.1.3. Risques liés aux clients

Le positionnement de Cross Systems Company est la meilleure garantie de pérennité auprès de sa clientèle.

Le risque client est faible pour plusieurs raisons :

- la qualité des prestations et la méthodologie choisie
- les clients du groupe ne sont concentrés sur aucun secteur d'activité particulier
- le chiffre d'affaires est réparti entre les clients : aucun client ne représentait plus de 5 % du chiffre d'affaires en 2006.

12.2.1.4. Risques liés aux fournisseurs

La Société a des relations de partenariat avec la plupart des éditeurs positionnés sur les technologies Internet. Les éditeurs sont des fournisseurs clés, mais l'offre de la Société sur des compétences multi-éditeurs réduit cette dépendance. Le groupe n'est donc pas dépendant à l'égard de fournisseurs, de logiciels ou de produits licenciés.

12.2.1.5. Risques industriels et liés à l'environnement

Le groupe gère les éléments nécessaires à son activité conformément à la réglementation en vigueur.

Les activités du groupe étant liées à de la prestation de services « immatériels », il n'a pas été identifié de risques majeurs liés à l'environnement.

12.2.2. Facteurs de risques liés à la Société

12.2.2.1. Opération de sortie d'actifs en cours

Il est rappelé que la Société au terme d'un contrat d'apport signé le 10 mai 2007, a apporté à titre d'apport partiel d'actif à sa filiale Cross Systems Ingénierie, sa branche complète et autonome d'activité de prestations de services et conseils en informatique, télématique, bureautique, formation, recrutement, distribution de matériels et de logiciels, exploitée sur les sites de Paris et de Lyon. Cet apport a une date d'effet rétroactif au 1er janvier 2007. Cet apport partiel d'actif a été soumis et approuvé par les actionnaires de Cross Systems Company lors de l'assemblée générale mixte réunie le 29 juin 2007.

Suite à l'augmentation de capital, objet du présent prospectus, la Société cédera à Micropole-Univers ses participations au capital des sociétés Cross Systems Ingénierie et Micropole-Univers Institut. Ces cessions interviendront au plus tard à la date de cession par Micropole-Univers de sa participation à la société Sinouhé Immobilier. Dès lors, Cross Systems ne détiendra plus d'actif immobilisé.

La cession des filiales à Micropole-Univers a fait l'objet d'un rapport rédigé par un expert indépendant, Dominique Ledouble, qui a conclu que les prix de cession de chacune des filiales étaient équitables pour les minoritaires de la Société.

Il est toutefois précisé que l'expert a été confronté, dans l'exercice de sa mission et sans que cela ait empêché sa réalisation, aux limites suivantes :

- s'agissant de Cross Systems Ingénierie, le suivi de gestion, commun aux groupes Micropole Univers et Cross Systems à compter de 2007, n'a pas permis de distinguer aisément, l'activité et la rentabilité des deux groupes ; en effet, les « business units » comprennent les effectifs des deux sociétés ;
- les deux activités ont des résultats historiques très déficitaires et ont fait l'objet de restructurations importantes (arrêt d'activités, départs de salariés...) ; dès lors, l'analyse du plan d'affaires ne peut pas s'appuyer sur l'examen des réalisations antérieures à 2007.

Après réalisation des opérations préalables décrites ci-dessus, Micropole-Univers cédera sa participation au capital de Cross Systems Company à la société Sinouhé Immobilier (ou à toute société qu'elle se serait substituée), L'acquéreur de cette participation procèdera à une offre publique conformément à la réglementation applicable.

L'expert indépendant s'est également prononcé sur le prix de 0,07 euro par action qui sera proposé, lors de l'offre publique, à chaque actionnaire de la Société et a conclu dans le caractère équitable de ce prix.

12.2.2.2. Assurances

Les principaux contrats d'assurances et les montants garantis sont repris ci-dessous :

- tous dommages confondus : 7,6 M€ par sinistre et par année,
- dont dommages corporels : 7,6 M€ par sinistre et par année,
- dommages matériels et immatériels : 1,5 M€ par sinistre et par année.
- pertes d'exploitation : néant.

Aucun sinistre significatif n'est intervenu sur l'exercice 2006 jusqu'à ce jour.

Les cotisations d'assurances constatées en charges en 2006 s'élèvent à 25 K€. Les franchises versées ne sont pas significatives.

Aucun risque significatif demeure non assuré à la date du présent document.

12.2.2.3. Risques liés aux personnes clés

L'organisation du groupe en départements limite les risques en répartissant les fonctions opérationnelles (commerciale et production) sur plusieurs managers.

Les dirigeants de la Société, Thierry Létouffé et Christian Poyau, sont fortement impliqués dans le développement de la Société, et la présence majoritaire au capital de la Société de Micropole-Univers démontre leur volonté de prendre une part active dans la gestion de l'entreprise et dans la définition de sa stratégie de développement.

12.2.2.4. Risques liés au recrutement

Le positionnement de la Société, l'expérience acquise lors de ses interventions, et le soin attaché à la formation de ses collaborateurs lui permettent de recruter facilement, et d'attirer une population d'ingénieurs particulièrement soucieux de leur technicité personnelle.

12.2.2.5. Risques liés à l'absence de fluctuations des cours

Il n'est pas possible à la Société de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés. Le marché des actions de la Société pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée.

12.2.2.6. Facteurs de risques juridiques – Litiges – Faits exceptionnels

Le groupe n'a pas connaissance de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui soit en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

12.2.3. Facteurs de risques liés à l'environnement légal et réglementaire

12.2.3.1. Risques législatifs et juridiques

La Société n'est soumise à aucune réglementation particulière. L'exploitation de son activité n'est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative.

12.2.3.2. Risques réglementaires

La société n'est pas exposée, à sa connaissance, à des risques significatifs liés à la réglementation.

12.2.4. Facteurs de risques financiers

12.2.4.1. Risque de change

La société facture quasi exclusivement en euros et ne supporte pas de risque de change.

12.2.4.2. Risque de crédit

Les actifs à court et moyen terme qui pourraient par nature exposer le Groupe à une éventuelle concentration du risque de crédit correspondent d'une part aux placements financiers à court terme et d'autre part aux comptes clients. Les placements financiers à court terme sont essentiellement effectués sur supports monétaires et prennent la forme de valeurs mobilières de placement gérées par des institutions financières de premier plan émis par des sociétés ou institutions financières bénéficiant d'une bonne notation accordée par des agences de notation reconnues. Ces placements à court terme ne constituent donc pas un risque significatif. Le Groupe détient par ailleurs des créances sur ses clients ; les clients du Groupe ne sont concentrés sur aucun secteur d'activité particulier. Les activités des clients du Groupe peuvent être affectées par leur environnement économique et les créances correspondantes s'en trouver affectées par voie de conséquence, mais le Groupe estime qu'aucun de ses clients, aucun des secteurs d'activité ni aucune des zones géographiques où il opère ne présentent un risque significatif de recouvrabilité.

12.2.4.3. Risque de liquidité

Le Groupe veille à maximiser ses flux de trésorerie d'exploitation afin d'être en mesure de financer les investissements nécessaires à son développement et à sa croissance. Outre les emprunts à long terme détaillés, le Groupe a recours à une société d'affacturage pour financer ses créances clients.

Au 31 décembre 2007, le montant estimé du compte courant d'associé sera de 13,9 M€ et le montant d'affacturage de 800 K€.

12.2.4.4. Risques actions

Les valeurs mobilières de placement à l'actif du bilan consolidé sont constituées essentiellement d'OPCVM ne présentant pas de risques (catégorie monétaire Euro prudent).

12.3. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

12.3.1. Histoire et évolution de la Société

12.3.1.1. Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est "Cross Systems Company".

12.3.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 381 844 471.

12.3.1.3. Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 6 mars 1991 pour une durée de 99 ans.

12.3.1.4. Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est situé : 100 rue Lafayette 75010 Paris.

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires du Code de commerce. La Société est soumise au droit français.

12.3.1.5. Evénements marquants dans le développement de la Société

- Novembre 1999 : Introduction en bourse de Cross Systems Company sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris;
- Juin 2000 : Acquisition par Cross Systems Company de 100% du capital de la société Activ'Media;
- Novembre 2002: Absorption de la société Com'A Venir par la société Cross System Integration;
- Octobre 2003: Offre publique d'échange initiée par Micropole Univers sur les titres de Cross Systems Company. A l'issue de cette offre, Micropole Univers détient 90,1% du capital de Cross Systems Company;
- Mars 2004: Assemblée générale extraordinaire approuvant un changement de mode d'administration de Cross Systems Company pour revenir à une structure à Conseil d'administration;
- Juillet 2004 : Cessions par Cross Systems Company et Cross Systems (filiale de CSC) de respectivement 89,7% et 10,3% de Cross Systems SA (Suisse) à Micropole Univers Suisse, filiale à 100 % de Micropole Univers;
- Janvier 2005: Offre publique de retrait initiée par Micropole Univers visant les actions Cross Systems Company encore détenues par des actionnaires minoritaires. A l'issue de cette offre, Micropole Univers détient 90,24% du capital de Cross Systems Company;
- Janvier 2006: Les sociétés Cross Systems et Cross Systems Integration ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de Cross Systems Company ;
- Mars 2007 : Micropole Univers a conclu le 28 mars 2007 avec la société Sinouhé Immobilier un contrat de cession de sa participation au capital de la société Cross Systems Company dans le but de simplifier et de rationaliser les coûts de son organisation administrative et juridique qui comprend à ce jour deux sociétés cotées au sein d'un même groupe. Les éléments significatifs de ce contrat sont décrits en parties 11.4 et 12.20.

12.3.2. Investissements

12.3.2.1. Principaux investissements réalisés

Aucun investissement significatif, au regard de la taille de la Société, n'a été réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

L'entreprise ne conduit pas stricto sensu de recherche fondamentale, ni de frais de développements généraux. Les frais de développement sont inhérents à chaque contrat, et réalisés au niveau de chacune des sociétés. Les frais sont intégralement constatés en charges sur l'exercice où ils sont constatés.

Au cours des trois derniers exercices le montant des acquisitions d'immobilisation étaient les

suivants :

- 2004 : 96 K€

- 2005 : 70 K€

- 2006 : 3 K€

12.3.2.2. Principaux investissements à venir

Néant

12.3.2.3. Investissements futurs faisant l'objet d'engagements fermes

A ce jour, compte tenu de la réorientation de l'activité, la Société n'a pas pris d'engagements fermes concernant d'éventuels investissements futurs.

12.4. APERÇU DES ACTIVITES

12.4.1. Principales activités

12.4.1.1. Activités cédées

Les activités cédées par la Société sont les suivantes :

- MDM/référentiel de données :

Cross Systems Company aide les organisations à choisir parmi les solutions de Master Data Management (MDM) celle qui correspond le mieux à leur réalité, à le mettre en œuvre et à organiser en interne une véritable politique de gouvernance des données puis à mettre en place cette synchronisation sur le terrain.

- Conseil en architectures e-Business et gouvernance informatique :

Cross Systems Company conseille les entreprises sur l'ensemble du cycle de vie de leur projet : conseil en choix technologiques et en architectures (schémas directeurs, AMOA/AMOE, conduite des transformations et adhésion au changement,...), intégration des architectures e-Business et développement applicatif (schéma directeur, SOA, web services, EII, EAI, migration technologique, intégration logicielle et en open source, etc.).

- Portail d'entreprise et e-services : La démarche portail spécifique de Cross Systems Company et la maîtrise des chantiers associés (Architectures orientées services, Identity Management et SSO, Web Content Management, Intégration des applications (EAI, web services), développement et reprise de contenus/composants, e-services) correspondent aux attentes des entreprises. Elles souhaitent fédérer les applicatifs, les données, les processus métiers et les informations de l'entreprise autour d'une interface unique afin d'optimiser les modes d'organisations collectifs internes et fluidifier les échanges avec ses différents publics (salariés, clients, fournisseurs, partenaires commerciaux).

12.4.1.2. Rapport des commissaires à la scission sur la valeur des apports

APPORT PARTIEL D'ACTIFS DEVANT ETRE EFFECTUE

PAR LA SOCIÉTÉ CROSS SYSTEMS COMPANY

A LA SOCIETE CROSS SYSTEMS INGENIERIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION

SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 12 mars 2007 concernant l'apport partiel d'actifs, placé sous le régime des scissions, devant être effectué par la société Cross Systems Company à la société Cross Systems Ingénierie nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par les articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la rémunération des apports a fait l'objet d'un rapport distinct.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet d'apport partiel d'actifs signé par les représentants des sociétés concernées en date du 10 mai 2007.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ; cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées, ci-après, selon le plan suivant :

1/ PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

2/ DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération proposée consiste en l'apport de la branche d'activité « Prestations de services et conseils en informatique, télématique, bureautique, recrutement, distribution de matériels et de logiciels sur les sites de Paris et Lyon » de la société Cross Systems Company au profit de la société Cross Systems Ingénierie.

1.1 Contexte de l'opération et sociétés concernées

Contexte de l'opération

Cross Systems Company et Cross Sytems Ingénierie font partie d'un groupe de sociétés de services et conseils en informatique ayant pour société mère Micropole Univers.

Cross Systems Ingénierie a été créée par Cross Systems Company en vue de recueillir, par voie d'apport, la branche d'activité exploitée par Cross Systems Company, et ce, de manière à isoler l'activité précitée au sein de Cross Systems Ingénierie et faciliter ainsi le reclassement de ladite activité au sein de Micropole Univers qui aura vocation à racheter auprès de Cross Systems Company les actions composant le capital de Cross Systems Ingénierie après réalisation de l'apport.

Sociétés concernées

Cross Systems Company, société apporteuse

Cross Systems Company est une société anonyme au capital de 1 214 738 euros divisé en 6 073 690 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées. Elle fait publiquement appel à l'épargne, ses actions sont admises aux négociations sur l'Eurolist (compartiment C) d'Euronext Paris SA. Son siège social est établi 100 rue Lafayette – 75010 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 844 471.

La société Cross Systems Company exerce une activité de services et conseils en informatique à Paris et Lyon.

Cross Systems Ingénierie, société bénéficiaire

Cross Systems Ingénierie, est une société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros divisé en 37 000 actions de 1 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Le capital sera porté à 37 100 au moyen d'une augmentation de capital de 100 euros par création de 100 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro et d'une prime de 72 euros par action nouvelle.

Son siège social est établi 100 rue Lafayette – 75010 Paris, elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 225 783.

Cette société de constitution récente n'a pas d'activité à ce jour.

Liens entre les sociétés

Cross Systems Company, société apporteuse, détient l'intégralité du capital de la société Cross Systems Ingénierie, société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif.

1.2 Charges et conditions des apports

Les apports effectués par la société Cross Systems Company, sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit en la matière.

Les parties ont décidé d'utiliser les comptes annuels clos au 31 décembre 2006 des sociétés Cross Systems Company et Cross Systems Ingénierie, date de clôture de leur dernier exercice social.

La société Cross Systems Ingénierie sera propriétaire des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

Sur le plan comptable et fiscal, l'opération aura un effet rétroactif au 1er janvier 2007.

Sur le plan fiscal, l'opération d'apport est placée sous le régime de droit commun en matière d'impôts sur les sociétés et les articles 816 et 817 du même Code pour les droits d'enregistrement.

La réalisation définitive de l'opération d'apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'apport par les actionnaires de Cross Systems Company ;
- approbation de l'apport par les associés de Cross Systems Ingénierie ;
- réalisation de l'augmentation de capital de 100 euros de Cross Systems Ingénierie.

1.3 Description, évaluation et rémunération des apports

DESIGNATION DES APPORTS

Aux termes du projet d'apport partiel d'actif, la société Cross Systems Company fait apport de l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits, biens et obligations de son activité de « Prestations de services et conseils en informatique » tel qu'existant dans les comptes de cette société au 31 décembre 2006.

Les éléments constitutifs de l'apport peuvent être résumés ainsi :

Actifs apportés (1)	6 041 699,49 €
Immobilisations incorporelles	2 447 260,71 €
Immobilisations corporelles	1 710,97 €
Immobilisations financières	101 198,47 €
Avances et acomptes versés sur commandes	5 001,40 €
Créances clients	969 173,74 €*
Autres créances	1 129 484,86 €
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	1 345 184,33 €
Charges constatées d'avance	42 685,01 €
Passifs pris en charge (2)	2 212 798,91 €
Provisions pour risques	10 000,00 €
Emprunts et dettes financières	22 019,45 €
Avances et acomptes reçus sur commandes	55 393,06 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	240 572,79 €
Dettes fiscales et sociales	1 667 553,49 €*
Autres dettes	177 302,40 €
Produits constatés d'avance	39 957,72 €
Total actif net apporté (1) - (2)	<u>3 828 900,58 €</u>

* écart de compensation de 448 K€ entre les montants figurant dans les comptes annuels et ceux repris dans le bilan d'apport. Ces deux écarts se neutralisent et sont donc sans impact sur le montant de l'actif net apporté.

En outre, Cross Systems Ingénierie prendra à sa charge les engagements hors bilan contractés par Cross Systems Company afférents à l'exploitation de l'activité.

EVALUATION DES APPORTS

Conformément au règlement CRC n°04-01, la valeur des éléments d'actif apporté et de passif pris en charge a été fixée, par les parties, à la valeur nette comptable figurant au bilan de Cross Systems Company au 31 décembre 2006.

REMUNERATION DES APPORTS

Pour rémunérer les apports, les parties ont convenu de valoriser l'activité apportée et les titres de la société bénéficiaire à leur valeur réelle.

La valeur réelle des apports a été déterminée en pondérant les valeurs obtenues à partir des comparables boursiers (multiple de chiffre d'affaires), des transactions comparables (multiple de chiffre d'affaires) et de la méthode des flux futurs de trésorerie ; elle ressort à 4 019 000 euros.

La société bénéficiaire étant de constitution récente et n'ayant aucune activité à ce jour, les actions de cette dernière ont été retenues à la valeur de ses capitaux propres pour rémunérer les apports.

En rémunération des apports effectués à titre d'apport partiel d'actifs, il sera attribué à la société Cross Systems Company 3 365 900 actions de 1 euro, entièrement libérées, de la société Cross Systems Ingénierie, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital et pour un montant de 3 365 900 euros.

La différence entre le montant net des biens et droits apportés, soit 3 828 900,58 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société Cross Systems Ingénierie, soit 3 365 900 euros, égale à 463 000,58 euros, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société Cross Systems Ingénierie et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de cette dernière.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, à l'effet de :

- contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité du passif transmis ;
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport partiel d'actifs ;
- vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société Cross Systems Ingénierie sur la valeur des apports consentis par la société Cross Systems Company. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne

comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Pour accomplir notre mission nous avons notamment effectué les travaux suivants :

- nous nous sommes entretenus avec les personnes en charge de l'opération et leur conseil, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- nous avons examiné le projet d'apport partiel d'actifs et ses annexes ;
- En raison du nouveau Code de déontologie qui renforce le caractère de secret professionnel, nous n'avons pas eu accès aux dossiers des commissaires aux comptes de la société Cross Systems Company. Nous nous sommes rapprochés de ces derniers à l'effet de nous faire confirmer que les comptes annuels clos au 31 décembre 2006 seraient certifiés sans observation ni réserve ;
- nous avons pris connaissance de la méthode retenue pour identifier les actifs et les passifs relatifs à l'activité « Prestations de services et conseils en informatique » au sein de la société apporteuse et effectué les travaux nécessaires afin de valider la méthode utilisée et sa correcte mise en application ;
- nous nous sommes assurés de la propriété et de la libre disponibilité des biens apportés en nous faisant confirmer l'absence de tout gage ou nantissement s'y rapportant ;
- nous nous sommes appuyés sur les travaux que nous avons réalisés en tant que commissaire à la scission chargés d'apprécier la rémunération des apports ; nous avons notamment, dans ce cadre, revu la méthode d'évaluation retenue par les parties et mis en œuvre des approches alternatives pour apprécier la valeur de la branche d'activité apportée.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

2.21 Contexte et choix du mode d'évaluation des apports

Comme il est précisé précédemment la présente opération d'apport partiel d'actifs s'inscrit dans le cadre d'un processus de réorganisation interne qui vise à reclasser l'activité apportée au sein du groupe Micropole Univers.

Dans ce contexte et conformément aux dispositions réglementaires, les parties ont convenu de retenir comme valeur d'apport des actifs et passifs transférés la valeur comptable telle qu'elle figure dans les comptes de la société apporteuse au 31 décembre 2006.

Le principe de valorisation ainsi retenu n'appelle pas de remarque de notre part.

2.22 Valeur individuelle des apports

Compte tenu de la rétroactivité de l'apport partiel d'actif au 1er janvier 2007, l'actif net apporté par la société Cross Systems Company résulte des différents actifs et passifs inscrits dans ses comptes annuels au 31 décembre 2006, qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et pour lesquels il nous a été indiqué qu'ils feraient l'objet d'une certification sans observation ni réserve de la part des commissaires aux comptes.

Les actifs apportés sont principalement constitués d'un fonds commercial, de trésorerie et

d'éléments liés au besoin de fonds de roulement de l'activité. Une décomposition entre créances et dettes fiscales n'a pas été prise en compte à hauteur de 448 K€ dans le projet de traité d'apport partiel d'actif.

Sur la base de nos travaux, outre les éléments de décompensation qui se neutralisent, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur individuelle des actifs et passifs transmis par la société Cross Systems Company.

2.23 Valeur globale des apports

Nous avons également procédé à une appréciation de la valeur globale de l'actif net apporté. A cet effet, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la branche d'activité concernée, retenue par les parties, pour déterminer la rémunération des apports.

Pour déterminer la valeur réelle de la branche d'activité apportée, les parties ont pondéré les valeurs obtenues à partir des comparables boursiers (multiple de chiffre d'affaires 2006 et 2007), des transactions comparables (multiple de chiffre d'affaires 2006) et de la méthode des flux futurs de trésorerie. Cette méthode de valorisation tient compte pour moitié de données historiques (chiffre d'affaires 2006) et pour moitié de données prévisionnelles (plan à moyen terme).

Le plan à moyen terme a établi en tenant compte d'une progression du chiffre d'affaires et du taux de rentabilité. Il nous a été confirmé par le management de Cross System Company que le plan à moyen terme a été présenté et validé par le comité de Direction de Micropole Univers et que les progressions précitées sont vraisemblables au regard de l'activité réalisée au 4ème trimestre 2006 et au 1er trimestre 2007.

Nous avons apprécié la méthodologie retenue par les parties et conforté la valeur de l'actif net transmis en menant notamment des analyses de sensibilité sur les paramètres d'évaluation et les données prévisionnelles.

La valeur globale des apports n'appelle en conséquence pas de commentaire de notre part.

2.3 Conclusion

En conclusion de nos travaux et étant rappelé le contexte et le caractère interne de l'opération, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 3 828 900,58 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif, majorée de la prime d'émission.

Fait à Paris,

le 29 mai 2007

Le Commissaire à la scission

Gilles de Courcel

APPORT PARTIEL D'ACTIFS DEVANT ETRE EFFECTUE

PAR LA SOCIÉTÉ CROSS SYSTEMS COMPANY

A LA SOCIETE CROSS SYSTEMS INGENIERIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION

SUR LA REMUNERATION DES APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 12 mars 2007 concernant l'apport partiel d'actif, placé sous le régime des scissions, devant être effectué par la société Cross Systems Company à la société Cross Systems Ingénierie nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte des valeurs qui ont été arrêtées dans le projet d'apport partiel d'actifs signé par les représentants des sociétés concernées en date du 10 mai 2007.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur l'équité de la rémunération des apports. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées à la branche d'activité apportée et à l'action de la société bénéficiaire sont pertinentes et, d'autre part, à apprécier le caractère équitable de la rémunération proposée.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées, ci-après, selon le plan suivant :

1/ PRESENTATION DE L'OPERATION

2/ VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES A LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE ET A L'ACTION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS

3/ APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION DES APPORTS

1/ PRESENTATION DE L'OPERATION

L'opération proposée consiste en l'apport de la branche d'activité « Prestations de services et conseils en informatique, télématique, bureautique, recrutement, distribution de matériels et de logiciels sur les sites de Paris et Lyon » de la société Cross Systems Company au profit de la société Cross Systems Ingénierie.

1.1 Contexte de l'opération et sociétés concernées

Contexte de l'opération

Cross Systems Company et Cross Sytems Ingénierie font partie d'un groupe de sociétés de services et conseils en informatique ayant pour société mère Micropole Univers.

Cross Systems Ingénierie a été créée par Cross Systems Company en vue de recueillir, par voie d'apport, la branche d'activité exploitée par Cross Systems Company, et ce, de manière à isoler l'activité précitée au sein de Cross Systems Ingénierie et faciliter ainsi le reclassement de ladite activité au sein de Micropole Univers qui aura vocation à racheter auprès de Cross Systems Company les actions composant le capital de Cross Systems Ingénierie après réalisation de l'apport.

Sociétés concernées

Cross Systems Company, société apporteuse

Cross Systems Company est une société anonyme au capital de 1 214 738 euros divisé en 6 073 690 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées. Elle fait publiquement appel à l'épargne, ses actions sont admises aux négociations sur l'Eurolist (compartiment C) d'Euronext Paris SA.

Son siège social est établi 100 rue Lafayette – 75010 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 844 471.

La société Cross Systems Company exerce une activité de services et conseils en informatique à Paris et Lyon.

Cross Systems Ingénierie, société bénéficiaire

Cross Systems Ingénierie, est une société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros divisé en 37 000 actions de 1 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Le capital sera porté à 37 100 au moyen d'une augmentation de capital de 100 euros par création de 100 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro et d'une prime de 72 euros par action nouvelle.

Son siège social est établi 100 rue Lafayette – 75010 Paris, elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 225 783.

Cette société de constitution récente n'a pas d'activité à ce jour.

Liens entre les sociétés

Cross Systems Company, société apporteuse, détient l'intégralité du capital de la société Cross Systems Ingénierie, société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif.

1.2 Charges et conditions des apports

Les apports effectués par la société Cross Systems Company, sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit en la matière.

Les parties ont décidé d'utiliser les comptes annuels clos au 31 décembre 2006 des sociétés Cross Systems Company et Cross Systems Ingénierie, date de clôture de leur dernier exercice social.

La société Cross Systems Ingénierie sera propriétaire des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

Sur le plan comptable et fiscal, l'opération aura un effet rétroactif au 1er janvier 2007. Sur le plan fiscal, l'opération d'apport est placée sous le régime de droit commun en matière d'impôts sur les sociétés et les articles 816 et 817 du même Code pour les droits d'enregistrement.

La réalisation définitive de l'opération d'apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'apport par les actionnaires de Cross Systems Company ;
- approbation de l'apport par les associés de Cross Systems Ingénierie ;
- réalisation de l'augmentation de capital de 100 euros de Cross Systems Ingénierie.

1.3 Description, évaluation et rémunération des apports

1.3.1 Description et évaluation des apports

Aux termes du projet d'apport partiel d'actif, la société Cross Systems Company fait apport de l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits, biens et obligations de son activité de « Prestations de services et conseils en informatique ».

Ces éléments sont apportés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2006 et s'élèvent à 3 828 900,58 euros.

En outre, Cross Systems Ingénierie prendra à sa charge les engagements hors bilan contractés par Cross Systems Company afférents à l'exploitation de l'activité.

1.3.2 Rémunération des apports

Pour rémunérer les apports, les parties ont convenu de valoriser l'activité apportée et les titres de la société bénéficiaire à leur valeur réelle.

La valeur réelle des apports a été déterminée en pondérant les valeurs obtenues à partir des comparables boursiers (multiple de chiffre d'affaires), des transactions comparables (multiple de chiffre d'affaires) et de la méthode des flux futurs de trésorerie ; elle ressort à 4 019 000 euros.

La société bénéficiaire étant de constitution récente et n'ayant aucune activité à ce jour, les actions de cette dernière ont été retenues à la valeur de ses capitaux propres pour rémunérer les

apports.

En rémunération des apports effectués à titre d'apport partiel d'actifs, il sera attribué à la société Cross Systems Company 3 365 900 actions de 1 euro, entièrement libérées, de la société Cross Systems Ingénierie, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital et pour un montant de 3 365 900 euros.

La différence entre le montant net des biens et droits apportés, soit 3 828 900,58 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société Cross Systems Ingénierie, soit 3 365 900 euros, égale à 463 000,58 euros, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société Cross Systems Ingénierie et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de cette dernière.

2/ VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES A LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE ET A L'ACTION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS

2.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, à l'effet de :

- vérifier que les valeurs relatives attribuées à l'activité apportée et à l'action de la société bénéficiaire des apports sont pertinentes ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause les valeurs retenues.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de Cross Systems Company et les associés de Cross Systems Ingénierie sur la rémunération induite des apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

A ce titre :

- nous nous sommes entretenus avec les personnes en charge de l'opération et leur conseil, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- nous avons examiné le projet d'apport partiel d'actif et ses annexes ;
- en raison du nouveau Code de déontologie qui renforce le caractère de secret professionnel, nous nous n'avons pas eu accès aux dossiers des commissaires aux comptes de la société Cross Systems Company. Nous nous sommes rapprochés de ces derniers à l'effet de nous faire confirmer que les comptes annuels clos au 31 décembre 2006 seraient certifiés sans observation ni réserve ;
- nous avons pris connaissance de la méthode retenue pour identifier les actifs et les passifs relatifs à l'activité « Prestations de services et conseils en informatique » au sein de la société apporteuse ;
- nous avons apprécié la méthode d'évaluation retenue par les parties pour valoriser la branche d'activité apportée et nous nous sommes assurés qu'elle était correctement appliquée.

Nous avons également mis en œuvre des analyses de sensibilité ;

- nous nous sommes entretenus avec les responsables financiers de la société apporteuse afin de comprendre les données historiques et prospectives retenues par les parties pour valoriser l'activité apportée ;
- nous nous sommes appuyés sur les travaux que nous sommes en train de réaliser en tant que commissaire à la scission chargé d'apprécier la valeur des apports.

2.2 Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées à l'activité apportée et à l'action de la société bénéficiaire des apports

Pour rémunérer les apports, les parties ont convenu de valoriser l'activité apportée et les titres de la société bénéficiaire à leur valeur réelle.

Cross Systems Ingénierie, société bénéficiaire des apports, a été créée le 21 décembre 2006 et n'a pas d'activité. Elle a été valorisée à juste titre à la valeur de ses capitaux propres (après réalisation de l'augmentation de capital prévue en condition suspensive, 44 300 euros pour 37 100 actions), soit 1,19 euro par action.

La branche d'activité apportée a été valorisée en pondérant les valeurs obtenues à partir des comparables boursiers (multiple de chiffre d'affaires), des transactions comparables (multiple de chiffre d'affaires) et de la méthode des flux futurs de trésorerie ; elle ressort à 4 019 000 euros.

Cette méthode de valorisation tient compte pour moitié de données historiques (chiffre d'affaires 2006) et pour moitié de données prévisionnelles (plan à moyen terme).

Le plan à moyen terme a été établi en tenant compte d'une progression du chiffre d'affaires et du taux de rentabilité. Il nous a été confirmé par le management de Cross System Company que le plan à moyen terme a été présenté et validé par le comité de Direction de Micropole Univers et que les progressions précitées sont vraisemblables au regard de l'activité réalisée au 4ème trimestre 2006 et au 1er trimestre 2007.

Nous avons apprécié la méthodologie retenue par les parties et la valeur de la branche d'activité apportée en relation avec nos travaux d'appréciation de la valeur d'apport.

Il convient toutefois d'observer que les valeurs relatives de l'activité apportée et de l'action de la société bénéficiaire ainsi déterminées s'inscrivent dans le cadre d'une opération qui présente un caractère strictement interne.

Nous n'avons pas d'autre commentaire concernant la valeur relative de l'activité apportée et nous sommes d'avis que les valeurs attribuées à l'activité apportée et à l'action de la société bénéficiaire sont pertinentes.

3/ APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION DES APPORTS

3.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour apprécier le caractère équitable de la rémunération des apports et vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la

rémunération des apports.

En particulier, nous nous sommes appuyés sur les travaux précédemment décrits que nous avons mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs attribuées à l'activité apportée et à l'action de la société bénéficiaire.

3.2 Appréciation du caractère équitable de la rémunération des apports

Sur la base de la méthode retenue pour déterminer la valeur relative de l'activité apportée et l'action de la société bénéficiaire des apports, la rémunération des apports effectués par Cross Systems Company se traduit par l'attribution de 3 365 900 actions de la société Cross Systems Ingénierie.

Il convient de rappeler que le présent apport est une opération interne et que toute modification des modalités de calcul de la rémunération demeurerait sans incidence sur le pourcentage de détention finale de la société Cross Systems Ingénierie par la société Cross Systems Company.

3.3 Conclusion

En conclusion de nos travaux et étant rappelé le contexte et le caractère interne de l'opération, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 3 365 900 actions de la société Cross Systems Ingénierie est équitable.

Fait à Paris,

le 29 mai 2007

Le Commissaire à la scission

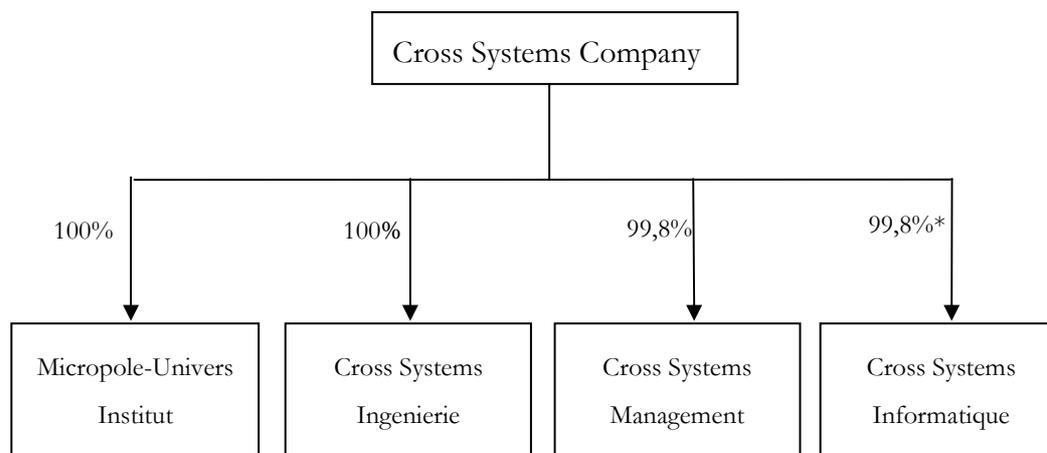
Gilles de Courcel

12.4.1.4. Activités futures

La Société, suivant l'acquisition du bloc de contrôle, a vocation à réorienter son activité vers le secteur de l'immobilier et notamment développer un groupe coté spécialisé dans les métiers de services de ce secteur.

12.5. ORGANIGRAMME

12.5.1. Description du groupe et place de la Société au 31 décembre 2006



* Le gérant statutaire, Thierry Létouffé, détient 1 part, soit 0,2% du capital social

Afin de permettre la simplification juridique de l'organigramme du groupe Cross Systems, l'absorption par voie de transmission universelle de patrimoine des sociétés Cross Systems et Cross Systems Integration par la société Cross Systems Company, a été effectuée en janvier 2006. Les sociétés Cross Systems Management, Cross Systems Informatique et Cross Systems Ingénierie ont été créées au cours de l'exercice 2006.

12.5.2. Liste des filiales et participations de la Société

MICROPOLE UNIVERS INSTITUT (anciennement CROSS INSTITUTE)

La société « MICROPOLE UNIVERS INSTITUT » est une société anonyme, au capital de 40.000 euros, dont le siège est à PARIS 9^{ème}, 16, rue d'Athènes.

Elle est spécialisée dans la conception et la mise en place de solutions intranet de formation à distance pour une clientèle de grands comptes. Elle propose également des prestations de formation sur les technologies internet: Java, Lotus, Domino, Lotus Notes, Learningspace,...

Son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2006, fait apparaître un chiffre d'affaires de 3.160.647 euros et une perte de 444.436,32 euros.

CROSS SYSTEMS INGENIERIE

La société CROSS SYSTEMS INGENIERIE est une société par actions simplifiée, au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé 100 rue Lafayette 75010 Paris.

Elle a été créée en décembre 2006 et est détenue à 100% par Cross Systems Company.

CROSS SYSTEMS MANAGEMENT

La société CROSS SYSTEMS MANAGEMENT est une société à responsabilité limitée, au capital de 5.000 euros dont le siège social est situé 100 rue Lafayette 75010 Paris.

Elle a été créée en décembre 2006 et est détenue à 99% par Cross Systems Company.

CROSS SYSTEMS INFORMATIQUE

La société CROSS SYSTEMS INFORMATIQUE est une société à responsabilité limitée, au capital de 5.000 euros dont le siège social est situé 100 rue Lafayette 75010 Paris.

Elle a été créée en décembre 2006 et est détenue à 99% par Cross Systems Company.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 intègrent l'ensemble des sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	Méthode consolidation	% de contrôle et d'intérêts en 2006	% de contrôle et d'intérêts en 2005
CROSS Systems Company	France	Société mère		
CROSS Systems France	France	IG	dissoute	100 %
CROSS Systems Intégration	France	IG	dissoute	100 %
Micropole Univers Institut	France	IG	100 %	100 %
CROSS Systems Management	France	IG	100 %	
CROSS Systems Informatique	France	IG	100 %	
CROSS Systems Ingenierie	France	IG	100 %	

IG: Intégration globale

Le contrat de cession signé entre Micropole-Univers et Sinouhé Immobilier stipule qu'une des conditions préalables de la cession des titres de la Société à Sinouhé Immobilier est la cession par la Société de ses participations au capital des sociétés Cross Systems Ingénierie et Micropole Univers Institut.

Les 2 autres filiales de la Société, Cross Systems Management et Cross Systems Informatique, ne possèdent, à la date du présent document, aucun actif et n'ont aucune activité.

12.6. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

12.6.1. Principales immobilisations corporelles

Les activités du groupe étant liées à de la prestation de services « immatériels », la Société ne détient pas d'actif immobiliers significatifs. Au 31 décembre 2006, les comptes consolidés de la Société font apparaître des immobilisations corporelles à hauteur de 56 K€.

12.6.2. Impact environnemental

Les activités du groupe étant liées à de la prestation de services « immatériels », il n'a pas été identifié de risques majeurs liés à l'environnement.

12.7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Situation financière au 30 juin 2007

La tendance positive constatée sur les marchés principaux du groupe Cross en 2006 s'est prolongée et amplifiée au premier semestre 2007. C'est dans ce contexte positif qu'ont été mises en œuvre les premières étapes du plan interne 2007-2009 qui vise à accentuer le positionnement d'acteur spécialisé sur des offres à forte valeur ajoutée sur les 2 métiers d'intégration et de formation.

Le premier chantier significatif de ce plan sur la partie intégration est entré en application au 1er janvier avec la mise en place d'une nouvelle organisation passant d'une logique métier à une logique offre pour correspondre au plus près des attentes des sociétés clientes. La croissance marquée du CA sur cette activité, qui a progressé sur le premier semestre 2007 de plus de 10%, valide ce choix stratégique.

L'activité Formation a connu son premier semestre de croissance, à périmètre constant, après plus de 2 ans de baisse successive. Le CA est stable à 1,7 million d'euros au 1er semestre 2007 par rapport au S1 2006 mais les chiffres 2006 consolidaient le périmètre de l'activité de formation en alternance arrêtée fin juin 2006 (0,3 million d'euros de CA à fin juin 2006). Les efforts importants de réorganisation commerciale commencent à porter leurs fruits et vont permettre à Micropole-Univers Institut de connaître sur 2007 une croissance organique notable.

Le chiffre d'affaires sur l'ensemble du premier semestre 2007 s'est élevé à 5,4 millions d'euros contre 5 millions d'euros en 2006. Le résultat net consolidé au 30 juin 2007 devrait néanmoins rester négatif mais marquera un redressement significatif après, pour mémoire, au 30 juin 2006 une perte nette de 0,9 million d'euros et une perte de 1,3 million d'euros au 31 décembre 2006. Malgré la restauration de la rentabilité de l'activité intégration, ce résultat demeure pénalisé par les frais financiers liés au financement du compte courant par le groupe Micropole Univers (0,3 million d'euros).

Le principal événement intervenu au cours du semestre 2007 écoulé concerne les opérations intermédiaires prévues dans le cadre de la cession de la participation de Micropole Univers au capital de la société Cross Systems Company à la société Sinouhé Immobilier ou toute société qui se substituerait. L'apport partiel d'actif de Cross Systems Company à sa filiale Cross Systems Ingénierie a été approuvée par les actionnaires de Cross Systems Company lors de l'assemblée générale mixte tenue le 29 juin 2007. Les opérations d'augmentation du capital de Cross Systems Company devraient être soumises à l'AMF en septembre.

Situation financière au 31 décembre 2006

L'activité globale du groupe mesurée par son chiffre d'affaires consolidé est en baisse par rapport à l'exercice précédent : le chiffre d'affaires consolidé est de 9 045 K€ en 2006 par rapport à 12 548 K€ en 2005 (- 27,9 % par rapport à l'exercice 2005).

- L'activité Services en France a été inférieure aux prévisions sur le premier semestre avec une progression trop faible du nombre moyen de collaborateurs et d'importants changements d'équipe de management sur plusieurs entités. Elle est repartie en croissance sur le dernier trimestre
- L'activité Formation est en retrait sur l'ensemble de l'exercice (-7%) mais a recommencé à progresser sur le dernier trimestre et bénéficie de bonnes perspectives de croissance pour 2007. Il convient de signaler au niveau du CA la variation de périmètre liée à la fermeture de l'activité alternance Paris mi 2006 (soit 0,5 M€ au premier semestre 2006).

Le résultat opérationnel courant en normes IFRS est de - 900 K€ en 2006 et était de - 1 164 K€ en 2005. Les autres produits et charges opérationnels correspondent principalement à des coûts résiduels de restructurations.

Le résultat net de l'exercice reste négatif d'un montant de - 1 318 K€.

La situation nette de l'ensemble consolidée (capitaux propres et intérêts minoritaires) est de - 8 405 K€, soit en baisse de 1 318 K€ par rapport à 2005 correspondant au résultat de l'exercice 2006.

La trésorerie disponible s'établit à 1 749 K€. L'endettement financier net du Groupe s'établit à - 1 127 K€ en 2006 contre 201 K€ pour l'exercice précédent.

Situation financière au 31 décembre 2005

L'activité globale du Groupe mesurée par son chiffre d'affaires consolidé est constante par rapport à l'exercice précédent : le chiffre d'affaires consolidé est de 12.548 K€ en 2005 (- 2,3 % par rapport à l'exercice 2004).

Le résultat opérationnel courant en norme IFRS est de - 668 K€ en 2005 et était de - 2 043 K€ en 2004. Cette amélioration du résultat opérationnel courant bien qu'il soit encore négatif sur 2005 s'explique par les mesures de rationalisation mises en œuvre depuis plus de 18 mois. Les autres produits et charges opérationnels correspondent principalement à des coûts résiduels de restructurations.

Le résultat net de l'exercice reste négatif d'un montant de - 1.571 K€.

La situation nette de l'ensemble consolidée (capitaux propres et intérêts minoritaires) est de - 7.087 K€, soit en baisse de 1.605 K€ par rapport à 2004 correspondant principalement au résultat de l'exercice 2005.

La trésorerie disponible s'établit à 646 K€. L'endettement financier net du Groupe s'établit à 201 K€ à fin décembre 2005 contre 406 K€ pour l'exercice précédent.

Situation financière au 31 décembre 2004

L'activité globale du Groupe mesurée par son chiffre d'affaires consolidé présente une forte diminution de 12 % par rapport à celle de l'exercice précédent : le chiffre d'affaires consolidé est de 12 843 K€ en 2004 par rapport à 14 573 K€ en 2003 à périmètre identique.

Le résultat d'exploitation en norme française est de - 1 962K€ en 2004 et était de 3 446 K€ en 2003. Les mesures de restructuration prises fin 2003 dans le cadre de l'intégration au groupe Micropole Univers et des conditions actuelles de surcapacité du marché des services informatiques ont engendré des charges exceptionnelles significatives au cours de l'exercice entraînant une réorganisation générale du groupe (regroupement des sites, rationalisation des équipes, élargissement des offres...).

Ces mesures doivent permettre un redressement des résultats du Groupe au cours de l'exercice 2005.

Le résultat net de l'exercice reste négatif d'un montant de -2 500 K€.

La situation nette de l'ensemble consolidée (capitaux propres et intérêts minoritaires) est de - 5 718 K€, soit en baisse de 2500 K€ par rapport à 2003.

La trésorerie disponible s'établit à 1 316 K€. L'endettement financier net du Groupe s'établit à 406 K€ en 2004 contre 705 K€ pour l'exercice précédent.

12.8. TRESORERIE ET CAPITAUX

Les données consolidées sont présentées en partie « 4.2 Capitaux propres et endettement » du présent document.

12.9. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES

Les marques, licences et copyright et autres actifs nécessaires à l'activité de la Société lui appartiennent en propre.

12.10. TENDANCES

12.10.1. Réorientation de l'activité

La Société, suivant l'acquisition du bloc de contrôle, a vocation à réorienter son activité vers le secteur de l'immobilier et notamment développer un groupe coté spécialisé dans les métiers de services de ce secteur.

Il était envisagé qu'un apport des titres ou de l'activité de Sinouhé Immobilier soit réalisé au bénéfice de Cross Systems Company. Cette opération d'apport avait initialement vocation à intervenir avant le 31 décembre 2007 puisqu'en effet l'acquisition du contrôle de Cross Systems Company auprès de Micropole-Univers devait intervenir fin juillet 2007, comme cela avait été prévu dans le contrat d'acquisition du 28 mars 2007 et annoncé dans le communiqué de presse du 29 mars 2007.

Le décalage au premier trimestre 2008 des opérations d'acquisition du bloc de contrôle conduirait à une réalisation de ces apports fin 2008, soit plus de 12 mois après la date initialement prévue. Dans ce contexte et considération prise des évolutions du secteur immobilier survenues depuis mars 2007, il sera procédé après l'acquisition du bloc de contrôle à une revue des solutions alternatives pouvant in fine donner lieu à une modification du projet initial eu égard notamment aux perspectives qui seront celles du secteur immobilier. En tout état de cause, Sinouhé Immobilier (ou toute société qu'elle se serait substituée) aura pour objectif de trouver une solution telle que la société CROSS SYSTEM COMPANY ne soit pas durablement sans activité ou sans projet. Il est rappelé qu'une fois le bloc de contrôle acquis, il appartiendra au nouvel actionnaire de référence de déclarer ses intentions.

12.10.2. Autres tendances anticipées d'ici la fin de l'exercice en cours

A la date du présent document, les conditions de réorientation de l'activité de la Société vers le secteur de l'immobilier, notamment s'agissant des activités sur lesquelles Sinouhé Immobilier a développé une expertise, soit plus particulièrement les métiers de l'Asset management et du Property management, ne sont pas connues notamment eu égard au paragraphe 12.10.1.

12.11. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société ne fait pas de prévisions ou d'estimations du bénéfice.

Il est également précisé que Sinouhé Immobilier ne publie ni d'objectifs ni de prévisions.

12.12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GENERALE

12.12.1. Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure à la section 12.14 intitulée « Fonctionnement des organes d'administration et de direction » du présent document.

12.12.2. Conseil d'administration

12.12.2.1. Composition du Conseil d'administration

Ces mandats ont été exercés au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

COMPOSITION DU CONSEIL	FONCTION PRINCIPALE	DATE DU MANDAT	AUTRES FONCTIONS EXERCÉES	DATE DU MANDAT
Thierry LETOFFE	Président Directeur Général et Administrateur de : • Cross systems Company SA • Conceptware	2004-2010 2006-2010	Administrateur et Directeur Général Délégué de : • Micropole Univers SA • Micropole Univers Institut SA Administrateur de : • Univers Informatique SA Représentant personne physique de la pers. morale: • Cross systems Ingénierie (SAS)	2003-2009 2004-2010 2002-2008 2006-2012
Christian POYAU	Président Directeur Général et Administrateur de : • Micropole Univers SA • Univers Informatique SA	2003-2009 2002-2008	Administrateur et Directeur Général Délégué de : • Cross Systems Company SA Administrateur de : • Micropole Univers Institut SA • Conceptware Gérant de : • Cortech SARL	2004-2010 2004-2010 2004-2010 1998
Sylvie PASTOL	Administrateur de : • Micropole Univers SA	2003-2009	Administrateur de : • Micropole Univers Institut SA • Cross systems Company SA • Univers Informatique SA	2004-2010 2006-2010 2002-2008

12.12.2.2. Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration

Thierry LETOFFE, 47 ans – Président Directeur Général

Titulaire d'un DEST Informatique et d'un 3^{ème} cycle de management ICG, il démarre sa carrière chez DASSAULT ELECTRONIQUE en 1982, en intégrant un laboratoire d'études de la Division Autodirecteurs (logiciels temps réel, systèmes embarqués, calculateurs,...).

Christian POYAU, 48 ans –Administrateur et Directeur Général Délégué

Diplômé de l'université de Dauphine (maîtrise d'informatique et de gestion) et titulaire d'un 3^{ème} cycle de management CPA, il a été de 1985 à 1988, successivement Consultant dans le Département Conseil de DELOITTE AND TOUCHE, puis Senior Consultant au sein de PEAT MARWICK Consultants. Par ailleurs, Christian Poyau est Président d'Honneur de Croissance Plus.

12.12.2.3. Liens familiaux

Sylvie PASTOL est l'épouse de Thierry Létouffé.

12.12.2.4. Informations judiciaires

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ou de la direction n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

12.12.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et de la direction générale et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des administrateurs a été sélectionné en tant que membre du Conseil d'administration ou en tant que membre de la direction générale.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du Conseil d'administration ou de la direction concernant la cession, dans un laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

12.13. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

12.13.1. Rémunérations des administrateurs et dirigeants

Au titre de l'exercice 2006, les rémunérations des mandataires sociaux ont été les suivantes :

(en milliers d'euros)

	Christian		Thierry		Sylvie PASTOL	
	POYAU		LETOFFE			
	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Rémunération allouée par Cross Systems Company	0	0	0	0	0	0
Rémunération brute versée	0	0	0	0	0	0
Part de la rémunération variable	0	0	0	0	0	0
Part des avantages en nature	0	0	0	0	0	0
Rémunération allouée des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce	0	0	0	0	0	0
Rémunération brute versée par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce	0	0	0	0	0	0
Part de la rémunération variable dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce	0	0	0	0	0	0
Part des avantages en nature dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce	0	0	0	0	0	0
Prime d'arrivée ou de départ/Régime complémentaire de retraite spécifique	0	0	0	0	0	0
Jetons de présence versés au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005 par la société mère	0	0	0	0	0	0
Jetons de présence versés au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005 par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce	0	0	0	0	0	0

Il est également précisé que la Société ne verse pas de management fees.

12.13.2. Montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants

La Société n'a enregistré aucun engagement retraite pour ses mandataires sociaux.

12.14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

12.14.1. Mandats des membres des organes d'administration et de direction

Les informations concernant la date d'expiration des mandats des membres du Conseil d'administration figurent au paragraphe 12.12.2 du présent document.

12.14.2. Informations sur les contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

A la date du présent document, il n'existe pas de conventions conclues entre les membres du Conseil d'administration et la Société ou l'une de ses filiales.

12.14.3. Comités du Conseil d'administration

Néant

12.14.4. Limitations apportées aux pouvoirs de la direction

12.14.4.1. Information du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

12.14.4.2. Limitation des pouvoirs de la direction

En dehors des autorisations préalables expressément prévues par la loi notamment aux articles L.225-35 et L.225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration n'a pas, à la date du présent document, décidé de soumettre à son autorisation préalable certaines opérations réalisées par la Société en considération de leur nature ou lorsqu'elles dépassent un certain montant.

12.14.5. Déclarations relatives au gouvernement d'entreprise

A la date du présent document, la Société ne se conforme pas aux recommandations en matière de gouvernement d'entreprise. Ceci s'explique par l'organisation du groupe Micropole-Univers qui se conforme au gouvernement d'entreprise en vigueur en France notamment par le biais d'un comité d'audit au niveau de Micropole-Univers.

12.14.6. Contrôle interne

Conformément aux articles L. 225-37 et L. 225-235 du Code de commerce, le président du Conseil d'administration de la Société et les commissaires aux comptes de la Société ont rendu compte des

conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au titre de l'exercice. Le rapport du Président est reproduit ci-dessous.

12.14.6.1. Rapport des commissaires sur le contrôle interne

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Cross Systems Company, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Société CROSS SYSTEMS COMPANY

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CROSS SYSTEMS COMPANY, et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de, notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-237 du Code de commerce.

A Paris et Caluire, le 14 juin 2007

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International

Michel Cohen

Muriel Boissinot

Georges Giroud

12.14.6.2. Rapport du président du conseil d'administration

**« RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LES PROCEDURES DE CONTROLE
INTERNE**

(Assemblée Générale à caractère Mixte du 29 juin 2007)

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce issu de la loi du 1^{er} août 2003 (Loi sur la Sécurité financière), il vous est présenté un rapport relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et aux procédures de contrôle interne mises en place dans notre société.

Nous vous rappelons que les Commissaires aux Comptes dans un rapport joint à leur rapport général, feront part de leurs observations sur les informations et déclarations contenues dans ce rapport concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

I/ les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

A/ PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la société CROSS SYSTEMS COMPANY doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus conformément aux statuts.

Actuellement, il est composé de trois administrateurs.

	Date de nomination	Date d'expiration du mandat
THIERRY LETOFFE, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	2004	2010
Christian Poyau, Directeur Général Délégué	2004	2010
Sylvie Pastol, administrateur	2006	2010

Il est précisé qu'en janvier 2006, Monsieur Jean-Michel Bailly a démissionné de son mandat d'administrateur et qu'il a été remplacé par Madame Sylvie Pastol lors de l'Assemblée Générale du 13 mars 2006.

B/ FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi et par les présents statuts sont de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les statuts.

2) Information des administrateurs

Préalablement à chaque réunion, la société fournit aux membres du Conseil des informations qualitatives et quantitatives sur l'activité.

Chaque question est abordée fait l'objet d'un débat entre les membres et est soumise au vote à l'issue de la discussion.

3) Fréquence des réunions

Le Conseil se réunit aussi souvent que nécessaire et notamment pour arrêter les comptes, statuer sur les dossiers présentant des conséquences financières importantes pour la Société qui font l'objet d'une approbation préalable en Conseil.

Au cours de l'exercice social clos au 31 décembre 2006, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois.

Les principaux travaux du Conseil ont porté sur :

- l'arrêté des comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2005,
- la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005,
- le transfert du siège social de la société,
- l'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2006,
- la convocation de l'assemblée générale pour la nomination d'un nouvel administrateur.

4) Procès verbaux des réunions

Les procès verbaux des réunions du Conseil font l'objet d'une approbation formelle par les administrateurs avant signature.

C/ POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La fonction de Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général Délégué, à ce titre, assiste le Directeur Général dans ses fonctions de Directeur Général de la Société, et dispose à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

II/ Les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société

A/ DEFINITION ET OBJECTIFS DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

La Société considère le contrôle interne comme un ensemble de processus, défini par les dirigeants et mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, visant à fournir une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs de base, de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine et en ce sens, veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables ;
- les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société et plus particulièrement prévenir et maîtriser les risques qui résultent de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude dans le domaine comptable et financier. Cependant comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés ;
- plus généralement, les lois, les réglementations et les directives de l'organisation sont respectées.

B/ DESCRIPTION DE L'ORGANISATION GENERALE DU CONTROLE INTERNE

1) Informations sur les procédures relatives à l'information financière et comptable

Suite à l'Offre Publique d'Echange qui s'est déroulée du 30 octobre 2003 au 3 décembre 2003 inclus et qui a porté sur la totalité des titres de notre Société, et à l'Offre Publique de Retrait qui s'est déroulée du 10 au 23 janvier 2005 inclus, CROSS SYSTEMS COMPANY est détenue à 90,20 % en capital par la société MICROPOLE-UNIVERS.

De ce fait, les procédures décrites dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne de MICROPOLE-UNIVERS sont appliquées à Cross Systems Company.

2) Environnement de contrôle de l'information comptable et financière

La société MICROPOLE-UNIVERS consolide par intégration globale, les sociétés dans lesquelles la société –mère exerce un contrôle exclusif par la détention directe de plus de 50 % des droits de vote et du capital.

Les comptes sociaux et consolidés de Micropole-Univers et notamment du groupe Cross Systems Company sont élaborés par le service de la Direction Financière du groupe Micropole-Univers.

Ce service a pour objectif de fournir une image fidèle des comptes de la société, d'améliorer constamment la qualité de l'information produite, et d'en réduire les délais de production. Il dispose d'interlocuteurs dédiés dans les différentes filiales du Groupe.

Ces différents acteurs du traitement de l'information financière et comptable, se reportent hiérarchiquement aux directions opérationnelles et générales des filiales du Groupe.

3) *Les acteurs*

- Monsieur Thierry Létoffé, Président Directeur Général de la société Cross Systems Company est responsable de la mise en place du contrôle interne au sein de la société, des moyens mis en œuvre et de son suivi.
- Le Conseil d'administration est responsable de l'élaboration des procédures, et doit veiller à leur application
- La Direction Financière, placée sous l'autorité de Monsieur Philippe Mayca, est responsable de la fiabilité de l'information financière. Elle doit s'assurer que les procédures de collecte et de contrôle de l'information sont satisfaisantes, et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la fiabilité des informations qu'elle communique.
- Le Contrôle de gestion est en charge de la rédaction des procédures et du contrôle de leur application, sous la responsabilité de la Direction Générale.
- Les Commissaires aux Comptes effectuent une revue des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sur lesquelles ils peuvent émettre des observations. La société est dotée de deux Commissaires aux Comptes conformément à la législation qui lui est applicable. Les filiales françaises ou étrangères nomment des Commissaires aux Comptes dans le cadre des réglementations applicables.
- Les directions commerciales sont également impliquées dans la mise en œuvre du contrôle interne, à leur niveau de responsabilité
- Enfin, les prestataires extérieurs spécialisés : la Société ou ses filiales se réservent par ailleurs le recours ponctuels à des prestataires extérieurs spécialisé

4) *Informations sur les procédures relatives à l'information financière et comptable*

Le reporting de gestion du Groupe s'appuie sur une chaîne informatique qui a été développée en interne et est sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Groupe. Les fonctionnalités principales couvertes d'un point de vue gestion sont:

- Saisie du prévisionnel commercial
- Saisie des commandes
- Suivi de la production (régie/forfait/formation)
- Achat/revente licence et matériel
- Facturation
- Alimentation de la comptabilité
- Reporting de gestion (Prévisionnel, Produit, Facturé, Marge).

Les informations sont directement saisies:

- par l'équipe commerciale pour le prévisionnel,
- par les collaborateurs eux-mêmes pour la gestion des temps passés sur les projets (régies ou forfaits),
- par les chefs de projet pour les "Reste à Faire" sur les forfaits (une fois par mois),
- par l'Administration des ventes pour les commandes et les factures.

Toutes les saisies faites sont validées au fur et à mesure par les responsables opérationnels.

La facturation en régie est émise sur la base des rapports d'activité des collaborateurs, la facturation au forfait s'appuyant sur les Procès verbaux de validation de nos clients et la validation du Chef de projet ainsi que sur les échéances contractuelles.

Le Contrôle de Gestion effectue une vérification du chiffre d'affaires enregistré avec le service Comptabilité. Le contrôle de gestion vérifie également avec les responsables opérationnels la situation des "en-cours".

A la fin de chaque mois, une procédure de clôture est mise en oeuvre après validation des Directions Opérationnelles et du Contrôle de Gestion. Cette procédure empêche toute modification sur les chiffres du mois.

Suite à cette clôture, un tableau de bord général est diffusé à la Direction Générale et à chaque Direction Opérationnelle (pour la partie qui la concerne). Ils ont également accès à un ensemble d'information de gestion sur les projets.

5) Procédures relatives à la diffusion de l'information financière et comptable

Le Groupe Cross Systems Company a centralisé au niveau de la maison-mère Micropole-Univers l'élaboration et la diffusion de son information financière à destination des actionnaires et des analystes financiers.

Le service en charge de la communication financière élabore des projets de communiqué à partir des états financiers validés par la Direction Générale.

Paris, le 13 mai 2007

Thierry Létoffé, Président du Conseil d'Administration"

12.15. SALARIES

12.15.1. Nombre de salariés et répartition par fonction

Effectifs consolidés au 31 décembre 2006

Au premier semestre 2007, la Société a réalisé 5 nouvelles embauches et a compté 1 départ. Au 30 juin 2007, la Société comptait 101 employés.

	31/12/06	31/12/05
Dirigeants	0	0
Cadres et agents de maîtrise	87	111
Employés et ouvriers	10	12
TOTAL	97	123

12.15.2. Participations et stock-options des administrateurs et dirigeants

Néant

12.15.3. Participation des salariés dans le capital de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code du Commerce, les salariés des sociétés du groupe détiennent 9.425 actions, qui font l'objet d'une gestion collective à travers un PEE.

12.15.4. Contrats d'intéressement et de participation

Néant

12.16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

12.16.1. Actionnaire majoritaire

A la date du présent document, la répartition du capital de la Société est la suivante :

Le tableau ci-dessous a été établi conformément au calcul préconisé par l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF qui précise que le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

	Nbre actions	%	Nbre DDV	%
Micropole Univers	5 480 632	90,24	10 961 264	94.87
Public	593 058	9,76	593 058	5,13
Total	6 073 690	100,00	11 554 322	100,00

12.16.2. Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration

Néant.

12.16.3. Droits de vote des principaux actionnaires

Micropole Univers dispose, à la date du présent document, de droits de vote doubles.

Il est précisé que l'article 24 des statuts de la Société prévoit qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes

les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom d'un même actionnaire.

12.16.4. Accord portant sur le contrôle de la Société

Cf. paragraphe 11.4 *supra*.

12.17. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos les 31 décembre 2006 figure au paragraphe 12.23.7 du présent prospectus.

Depuis le 31 décembre 2006, aucune nouvelle convention ou opération avec des apparentés n'a été conclue, à l'exception des opérations prévues dans le protocole signé le 28 mars 2007 entre Micropole Univers et Sinouhé Immobilier et décrites dans le paragraphe « Evénements récents » de la Section C « Informations de base concernant Cross Systems Company et ses états financiers » du résumé.

12.18. INFORMATIONS FINANCIERES

12.18.1. Politique de distribution de dividendes

La Société n'a distribué aucun dividende au titre des exercices sociaux de 2003, 2004, 2005 et 2006.

12.18.2. Changement significatif de la situation financière et commerciale

Se reporter au paragraphe "12.4.1.4 *Activités futures*".

12.18.3. Honoraires des commissaires aux comptes

12.18.3.1. Rémunération des commissaires aux comptes pour l'exercice 2004

	Grant Thornton				Georges Giroud			
	Montant		%		Montant		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit								
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>	46 426	N/A	88%	N/A	39 000	N/A	92%	N/A
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission de CAC</i>	6 500	N/A	12%	N/A	3 375	N/A	8%	N/A
Sous-total	52 926	N/A	100%	N/A	42 375	N/A	100%	N/A
<i>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</i>								
Total général	52 926	N/A	100%	N/A	42 375	N/A	100%	N/A

12.18.3.2. Rémunération des commissaires aux comptes pour l'exercice 2005

	Grant Thornton				Georges Giroud			
	Montant		%		Montant		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit								
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>	26 000	46 426	84%	88%	32 500	39 000	83%	92%
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission de CAC</i>	5 000	6 500	16%	12%	6 500	3 375	17%	8%
Sous-total	31 000	52 926	100%	100%	39 000	42 375	100%	100%
<i>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</i>								
Total général	31 000	52 926	100%	100%	39 000	42 375	100%	100%

12.18.3.3. Rémunération des commissaires aux comptes pour l'exercice 2006

	Grant Thornton				Georges Giroud			
	Montant		%		Montant		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit								
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>	16 000	26 000	100%	84%	20 000	32 500	100%	83%
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission de CAC</i>	0	5 000		16%	0	6 500		17%
Sous-total	16 000	31 000	100%	100%	20 000	39 000	100%	100%
<i>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</i>								
Total général	16 000	31 000	100%	100%	20 000	39 000	100%	100%

12.19. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

12.19.1. Capital social

12.19.1.1. Montant du capital social

A la date du présent document, le capital social est fixé à 1.214.783 euros.

Il est divisé en 6.073.690 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

A l'issue de l'Opération objet du présent document, le capital social s'élèvera à 10 750 415,60 euros divisé en 53 752 078 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune.

12.19.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent document, il n'existe aucun autre titre non représentatif du capital de la Société.

12.19.1.3. Actions détenues par la Société

La Société ne détient pas d'actions propres.

12.19.1.4. Capital autorisé et non émis

L'Assemblée Générale à caractère mixte du 29 juin 2007 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à diverses opérations sur le capital de la Société (voir tableau ci-dessous) :

Nature de l'opération	Montant en euros	Date d'autorisation	Date d'expiration
Augmentation de capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes soit par l'emploi successif ou simultané de ces deux procédés	12.000.000	29/06/07	29/08/09
Emission d'actions réservées aux salariés (PEE/PPESV)(1)		29/06/07	29/06/12

(1) Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 5% du nombre total des actions de la société au moment de l'émission.

Abréviations : PEE= plan d'épargne entreprise

PPESV= plan partenarial d'épargne salariale volontaire

Lesdites autorisations sont toujours en vigueur à ce jour.

12.19.1.5. Options ou accords portant sur le capital de la Société

A la date du présent document, le capital de la Société ne fait, à la connaissance de la Société, l'objet d'aucune option.

12.19.1.6. Evolution du capital social

	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 214 738 €	1 214 738 €	1 214 738 €	1 214 738 €	1 214 738 €
Nbre des actions ordinaires existantes	6 073 690	6 073 690	6 073 690	6 073 690	6 073 690
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer :					
par conversion d'obligations					
par exercice de droit de souscription	131135	115935	115935	115935	0

12.19.1.7. Evolution de l'actionnariat

Sous réserve de la réalisation préalable des opérations décrites dans le protocole signé le 28 mars 2007 et mentionnées au paragraphe 11.4 du présent prospectus, Micropole Univers cédera sa participation au capital de Cross Systems Company à la société Sinouhé Immobilier (ou à toute société qu'elle se serait substituée), laquelle procédera à une offre publique conformément à la réglementation applicable dont le prix envisagé est égal au prix d'acquisition du bloc d'actions Cross détenues par Micropole Univers. Ce prix a fait l'objet d'une revue par un expert indépendant conformément à la réglementation applicable.

12.19.2. Acte constitutif et statuts

12.19.2.1. Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet:

- L'acquisition et la gestion de tous biens immobiliers et de toutes valeurs mobilières, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et leur gestion,
- L'animation et la coordination des sociétés auxquelles elle est intéressée, notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, direction, contrôle et plus spécialement toutes prestations de services commerciaux, administratifs, informatiques et autres à ses filiales,
- L'étude de marchés, le conseil de gestion et le conseil financier; toutes opérations de formation et de relations publiques, le recrutement et la formation du personnel,
- La prise, le dépôt, l'exploitation de tous brevets et marques,
- L'achat, la vente de tous produits et articles nécessaires au fonctionnement des sociétés du groupe,

- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou pouvant en faciliter la réalisation.

12.19.2.2. Conseil d'administration (articles 16 à 18 des statuts)

12.19.2.2.1. Composition

Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

12.19.2.2.2. Durée des fonctions – actions des administrateurs

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années.

Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins UNE (1) action.

12.19.2.2.3. Organisation, réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de SOIXANTE DIX (70) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

12.19.2.3. Mode d'exercice de la direction générale (extrait de l'article 20 des statuts)

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

12.19.2.4. Droits, restrictions et privilèges attachés aux actions

12.19.2.4.1. Répartition statutaire des bénéfices (extrait de l'article 30 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par

différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour doter le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

Le solde est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

La perte de l'exercice est inscrite au report à nouveau à l'effet d'être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à son apurement complet.

12.19.2.4.2. Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis DEUX ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera accordé, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

12.19.2.4.3. Nantissements d'actions de la Société

Les actions détenues par Micropole-Univers font l'objet d'un nantissement auprès des établissements bancaires BNP Paribas, HSBC France et Société Générale dans le cadre d'un prêt bancaire octroyé par ces banques à Micropole-Univers en 2004.

12.19.2.5. Modalités de modification du capital et des droits des actionnaires

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Toute modification des droits des actionnaires est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

12.19.2.6. Assemblées générales d'actionnaires

12.19.2.6.1. Forme des assemblées générales

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

12.19.2.6.2. *Convocation – Conditions d'admission – Pouvoirs de représentation (article 23 des statuts)*

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation des Assemblées Générales est faite par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du lieu du siège social, et dans le B.A.L.O., quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée.

En outre, trente jours au moins avant la tenue d'une assemblée générale, la Société publie au B.A.L.O. l'avis de réunion visé à l'article R.225-73 du Code de commerce.

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner l'ordre du jour arrêté par l'auteur de la convocation. L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la société, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris ;

- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, à l'inscription des actions dans les comptes d'actions au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, ladite inscription étant constatée, dans les conditions prévues par l'article R. 225-85 du Code de commerce, par le dépôt aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de leur compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée générale.

En cas de vote par correspondance, seuls les formulaires de vote reçus par la Société trois jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte.

Toutefois, les formulaires de vote électronique à distance peuvent être reçus plus tard, dans les conditions fixées par décret.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

12.19.2.6.3. Tenue des assemblées générales – Quorum – Majorité (article 24 des statuts)

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société avant le 3^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée.

12.19.2.7. Forme des actions – Identification des actionnaires – Franchissements de seuils (articles 11 et 12 des statuts)

12.19.2.7.1. Forme des actions

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Toutefois, les administrateurs personnes physiques, les administrateurs personnes morales, ainsi que les représentants permanents des personnes morales, sont tenus de faire mettre sous la forme nominative ou de déposer les actions qui appartiennent à eux-mêmes, leurs conjoints non séparés de corps et leurs enfants mineurs non émancipés, conformément aux dispositions de l'article L 225-109 du Code de Commerce.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

Elles sont librement négociables sous réserve des dispositions législatives et réglementaires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

12.19.2.7.2. Identification des détenteurs

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

12.19.2.7.3. Franchissement de seuils de participation - Notifications

En sus des obligations légales de déclaration de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à un cinquantième, un vingtième, un dixième, un cinquième, un tiers, la moitié, ou les deux tiers du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la société, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de sa participation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à son siège social, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la Loi.

12.19.2.8. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Sous réserve du droit de vote double évoqué au paragraphe 12.19.2.4.2 du présent document, aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un

changement de contrôle de la Société.

12.20. CONTRATS IMPORTANTS

A la date du présent document et à l'exception du protocole signé le 28 mars 2007, la Société n'est partie à aucun contrat contenant une obligation ou un engagement important pour la Société.

Le contrat de cession d'actions du 28 mars 2007 prévoit que le prix de vente de la participation de Micropole Univers dans Cross Systems Company soit déterminé selon la formule suivante :

Prix = (QP x SN) + Prime + (0,5 fois honoraires et frais de l'expert indépendant)

avec

QP = quote-part de capital cédée par Micropole Univers

SN = situation nette de Cross Systems Company à la date de réalisation de la cession

Prime = 3,4 millions d'euros maximum

Le contrat de cession prévoit que la date de réalisation de la cession de la participation de Micropole Univers dans Cross Systems Company ne saurait intervenir plus tard que le 30 juin 2008.

Des précisions complémentaires sur le protocole figurent en partie 11.4.

12.21. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Les informations contenues dans le Prospectus et provenant d'une tierce partie sont les suivantes :

- le rapport de Monsieur Dominique Ledouble, expert indépendant, se prononçant sur le prix de cession des filiales de Cross System à Micropole Univers et sur le prix de l'offre publique qui sera proposé par Sinouhé Immobilier (ou à toute société qu'elle se serait substituée) postérieurement à l'augmentation de capital. Ce rapport a été repris dans son intégralité en partie 14 ;

- le rapport sur la valeur des apports, rédigé par le commissaire à la scission, Monsieur Gilles de Courcel, dans le cadre de l'apport partiel d'actif par Cross Systems Company à sa filiale Cross Systems Ingénierie, de sa branche complète et autonome d'activité. Ce rapport a été repris dans son intégralité en partie 12.4.1.2 ;

- le rapport sur la rémunération des apports, rédigé par le commissaire à la scission, Monsieur Gilles de Courcel, dans le cadre de l'apport partiel d'actif par Cross Systems Company à sa filiale Cross Systems Ingénierie, de sa branche complète et autonome d'activité. Ce rapport a été repris dans son intégralité en partie 12.4.1.3.

12.22. FILIALES

Les informations relatives aux filiales de la Société sont présentées en partie 12.5.2 du présent document.

12.23. COMPTES HISTORIQUES

12.23.1. Situation intermédiaire au 30 juin 2007

Rapport semestriel d'activité au 30 juin 2007

Progression marquée du CA

La tendance positive constatée sur les marchés principaux du groupe Cross en 2006 s'est prolongée et amplifiée au premier semestre 2007. C'est dans ce contexte positif qu'ont été mises en œuvre les premières étapes du plan interne 2007-2009 qui vise à accentuer le positionnement d'acteur spécialisé sur des offres à forte valeur ajoutée sur les 2 métiers d'intégration et de formation.

Le premier chantier significatif de ce plan sur la partie intégration est entré en application au 1er janvier avec la mise en place d'une nouvelle organisation passant d'une logique métier à une logique offre pour correspondre au plus près des attentes des sociétés clientes. La croissance marquée du CA sur cette activité, qui a progressé sur le premier semestre 2007 de plus de 10%, valide ce choix stratégique.

L'activité Formation a connu son premier semestre de croissance, à périmètre constant, après plus de 2 ans de baisse successive. Le CA est stable à 1,7 million d'euros au 1er semestre 2007 par rapport au S1 2006 mais les chiffres 2006 consolidaient le périmètre de l'activité de formation en alternance arrêtée fin juin 2006 (0,3 million d'euros de CA à fin juin 2006). Les efforts importants de réorganisation commerciale commencent à porter leurs fruits et vont permettre à Micropole-Univers Institut de connaître sur 2007 une croissance organique notable.

Le chiffre d'affaires sur l'ensemble du premier semestre 2007 s'est élevé à 5,4 millions d'euros contre 5 millions d'euros en 2006. Le résultat net consolidé au 30 juin 2007 devrait néanmoins rester négatif mais marquera un redressement significatif après, pour mémoire, au 30 juin 2006 une perte nette de 0,9 million d'euros et une perte de 1,3 million d'euros au 31 décembre 2006. Malgré la restauration de la rentabilité de l'activité intégration, ce résultat demeure pénalisé par les frais financiers liés au financement du compte courant par le groupe Micropole Univers (0,3 million d'euros).

Le principal événement intervenu au cours du semestre 2007 écoulé concerne les opérations intermédiaires prévues dans le cadre de la cession de la participation de Micropole Univers au capital de la société Cross Systems Company à la société Sinouhé Immobilier ou toute société qui se substituerait. L'apport partiel d'actif de Cross Systems Company à sa filiale Cross Systems Ingénierie a été approuvée par les actionnaires de Cross Systems Company lors de l'assemblée générale mixte tenue le 29 juin 2007. Les opérations d'augmentation du capital de Cross Systems Company devraient être soumises à l'AMF en septembre.

12.23.2. Comptes consolidés au 30 Juin 2007

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Notes	30/06/2007	30/06/2006	31/12/2006
CHIFFRES D'AFFAIRES	3.1	5 389	5 003	9 045
Autres produits de l'activité		-	-	-
Achats et sous-traitance		-2 093	-1 594	-2 832
Charges de personnel	3.2	-2 492	-3 335	-5 838
Charges externes		-766	-464	-1 049
Impôts et taxes		-135	-114	-1
Dotations aux amortissements		-15	-41	-69
Dotations nettes aux provisions		-35	-2	74
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		-147	-547	-670
Autres produits et charges opérationnels	3.3	-61	-109	-230
RESULTAT OPERATIONNEL		-208	-656	-900
Coût de l'endettement financier net		-378	-33	-458
Autres produits et charges financiers		8	-198	-2
Charge d'impôt	3.4	-	-	43
RESULTAT DE L'EXERCICE		-579	-888	-1 318
Dont :				
Part attribuable aux minoritaires		0	0	0
Part attribuable aux actionnaires de la société		-579	-888	-1 318
Résultat par action		- 0,09	- 0,15	- 0,22
Résultat dilué par action				

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Nombres d'actions du capital	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
Situation au 31/12/2005	6 073 690	1 215	13 864	-20 594	-1 571	-7 087
- Affectation du résultat 2005				-1 571	1 571	0
- Divers						0
- Résultat 1 ^{er} semestre 2006					-888	- 888
Situation au 30/06/2006	6 073 690	1 215	13 864	-22 165	-888	-7 975
- Résultat 2 ^{ième} semestre 2006					-430	-430
Situation au 31/12/2006	6 073 690	1 215	13 864	-22 165	-1 318	-8 405
- Affectation du résultat 2006				-1 318	1 318	0
- Résultat 1 ^{er} semestre 2007					-579	- 579
Situation au 30/06/2007	6 073 690	1 215	13 864	-23 483	-579	-8 984
Dont :						
Part attribuable aux minoritaires		0	0	0	0	0
Part attribuable aux actionnaires de la société		1 215	13 864	-23 483	-579	-8 984

BILAN CONSOLIDE

En milliers d'euros	Notes	30/06/2007	31/12/2006
ACTIF			
Total actif non courant		3 556	3 552
Ecarts d'acquisition	4.1	3 335	3 335
Autres immobilisations incorporelles		44	41
Immobilisations corporelles		50	56
Actifs financiers non courants		127	120
Actifs d'impôt différé			
Total actif courant		6 953	5 150
Stocks		17	14
Clients et autres débiteurs	4.2	6 498	3 387
Trésorerie et équivalents de trésorerie		438	1 749
TOTAL ACTIF		10 509	8 702

PASSIF	Notes	30/06/2007	31/12/2006
Capitaux propres	4.3	-8 984	-8 405
Capital		1 215	1 215
Primes et réserves		-9 620	-8 302
Résultat de l'exercice		-579	-1 318
Intérêts minoritaires		-	-
Passifs non courants		174	164
Provisions non courantes	4.4	174	164
Emprunts long terme			
Passifs d'impôt différé			
Passifs courants		19 319	16 943
Dettes financières court terme	4.5	510	622
Fournisseurs et autres créiteurs		18 789	16 311
Provisions courantes	4.4	20	10
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		10 509	8 702

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En milliers d'euros	30/06/07	30/06/06	31/12/06
1 - Opérations d'exploitation			
Résultat de l'exercice	-579	-888	-1 318
Amortissements, dépréciations et provisions	35	-125	-167
- Ecart d'acquisition	-	-	-
- Immobilisations incorporelles	9	6	13
- Immobilisations corporelles	6	35	56
- Provisions	20	-166	-236
Païement en actions			
Résultat sur cession d'actifs non courants	-	-	1
Coût de l'endettement financier net	378	33	458
Charge d'impôt (yc impôts différés)	-	-	-43
Marge brute d'autofinancement	-166	-980	-1 069
Impôts versés			
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité	-695	1 064	2 641
Flux net de trésorerie liée à l'activité opérationnelle	-861	84	1 572
2 - Flux d'investissement			
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-12	-9	-3
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	32
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-11	-	-19

Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	-	-	-
Dividendes reçus	-	-	-
Variation des prêts et avances consentis	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	-23	-9	
3 - Opérations de financement			
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital	-	-	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	-	-	-
Remboursement d'emprunts	-30	-21	-45
Intérêts nets versés	-376	-33	-456
Autres flux liés aux opérations de financement	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	-406	-54	-501
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie nette	-	-	-
Variation globale de la trésorerie	-1 290	21	- 1 081
Trésorerie nette au début de l'exercice	1 726	645	645
Variation de la trésorerie	-1 290	21	1 081
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	436	666	1 726

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Préambule

Les états financiers consolidés résumés de la Société au 30 Juin 2007 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble constituant le «Groupe») et les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable.

Ces états financiers intermédiaires consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 9 octobre 2007.

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1 BASES DE PREPARATION

Les états financiers consolidés au 30 Juin 2007 sont établis conformément à la norme IAS 34 – Information financière intermédiaire. Ils correspondent à des états financiers intermédiaires résumés, et ne comprennent pas toute l'information nécessaire aux états financiers annuels. Les états financiers consolidés au 30 Juin 2007 sont donc à lire de manière conjointe avec les états financiers consolidés du Groupe publiés au 31 Décembre 2006.

Nous vous rappelons que les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation compte tenu de l'engagement de soutien financier pris par Micropole Univers envers le groupe Cross Systems, engagement dont les modalités sont présentées au paragraphe 4.6.2.

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

1.2 CHANGEMENT DE PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables appliqués par le Groupe dans les états financiers consolidés au 30 Juin 2007 sont identiques à ceux appliqués dans les états financiers consolidés publiés au 31 Décembre 2006, à l'exception de l'adoption des changements concernant les principes comptables et interprétations suivants, obligatoires à compter de l'exercice ouvert le 1er Janvier 2007 :

- IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir
- IAS 1 révisé – Information à fournir sur le capital
- IFRIC 7 – Modalités de retraitement des états financiers selon IAS 29 – Information financière dans les économies hyper inflationnistes
- IFRIC 8 – Champ d'application d'IFRS 2
- IFRIC 9 – Réévaluation des dérivés incorporés
- IFRIC 10 – Information financière intermédiaire et perte de valeur.

L'adoption de ces textes n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers du groupe au 30 juin 2007.

Enfin, les états financiers du groupe au 30 juin 2007 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes et interprétations suivantes, publiées au 30 juin 2007 mais dont l'application n'est obligatoire qu'à compter d'exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 2007 :

- IFRS 8 « Segments opérationnels »,
- IFRIC 12 « Accords de concession de services »,
- IFRIC 13 « Programmes de fidélité clients ».

1.3 ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers intermédiaires en accord avec la norme IAS 34 requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations, et d'hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur les principes comptables appliqués et sur le montant des actifs, passifs, produits et charges comptabilisés dans les états financiers, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels en date de l'arrêté. Les estimations et les hypothèses qui pourraient entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable d'actifs et de passifs au cours du prochain exercice sont essentiellement liées à :

- *Dépréciation du goodwill:*

Le goodwill fait au minimum annuellement l'objet de tests de dépréciation. Les valeurs recouvrables des Unités Génératrices de Trésorerie sont déterminées sur la base de calculs de valeurs d'utilité.

- *Constatation du chiffre d'affaires et des coûts liés aux contrats à long terme :*

Le chiffre d'affaires et les coûts associés, y compris les pertes à terminaison prévues, sont évalués selon la méthode du pourcentage d'avancement. Les coûts totaux prévus des contrats sont basés sur des hypothèses opérationnelles qui ont une incidence directe sur le

niveau de chiffre d'affaires et les éventuelles pertes à terminaison ainsi comptabilisées.

Les autres principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement de ces comptes intermédiaires sont identiques à ceux utilisés par le groupe pour l'élaboration des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et détaillés dans le paragraphe 1 « Principes comptables » des états financiers de l'exercice 2006.

2. EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Aucune modification du périmètre de consolidation n'est intervenue au cours du 1er semestre 2007.

Pour mémoire, les comptes consolidés au 30 juin 2007 intègrent l'ensemble des sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	Méthode consolidation	% de contrôle et d'intérêts Au 30.06.2007	% de contrôle et d'intérêts en 2006
CROSS Systems Company	France	Société mère		
Micropole Univers Institut	France	IG	100 %	100 %
CROSS Systems Management	France	IG	100. %	100 %
CROSS Systems Informatique	France	IG	100 %	100 %
CROSS Systems Ingénierie	France	IG	100 %	100 %

IG : Intégration globale

3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

En milliers d'euros	30.06.07	30.06.06
France	5 389	5 003
Total	5 389	5003

3.2 CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	30.06.07	30.06.06
Salaires	1 710	2 241
Charges sociales	782	1 094
Total	2 492	3 335

3.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

En milliers d'euros	30.06.07	30.06.06
Restructurations et dépréciation d'actifs	-61	-93
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Autres		- 16
Total	- 61	- 109

Ces coûts représentent des charges de restructuration, principalement des indemnités de départ, à caractère non récurrent et individuellement significatives.

3.3 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

3.3.1 Détail des impôts sur les résultats

En milliers d'euros	30.06.07	30.06.06
Impôts exigibles		
Impôts différés		
Total	0	0

Par prudence, le Groupe n'a jamais constaté d'impôts différés actifs.
En France, le groupe a opté en faveur du régime d'intégration fiscale.

3.3.2 Résultat par action

	30.06.07	30.06.06
Résultat net en milliers d'euros	- 579	- 888
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	6 073	6 073
Résultat net par action (en euros)	-0,09	- 0,15

4 NOTES RELATIVES AU BILAN

4.1 ECARTS D'ACQUISITION

En milliers d'euros	30.06.07	31.12.06
Valeur au 1 ^{er} janvier	3 335	3 335
Acquisition de l'exercice		
Compléments de prix sur acquisitions antérieurs à l'exercice		
Cessions		
Ecarts de conversion		
Dépréciation		
Autres		
Valeur fin de période	3 335	3 335

4.2 CLIENTS

En milliers d'euros	30.06.07	31.12.06
Créances clients brutes	5 633	2 835
Dépréciation	-1 137	-1 122
Créances affacturées (application IAS 39 au 1/1/05)	674	1 011
Total créances clients	5 170	2 724

Les autres débiteurs s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	30.06.07	31.12.06
Créances fiscales et sociales	682	591
Autres créances	570	17
Charges constatées d'avance	76	55
Total autres débiteurs	1 328	663

4.3 CAPITAUX PROPRES

Au 30 juin 2007, le capital est de 1 215 milliers d'euros, composé de 6 073 690 actions de 0,2 euros chacune, entièrement libérées.

4.4 PROVISIONS

En milliers d'euros	31.12.06	Dotation	Reprise (utilisée)	Reprise (non utilisée)	Variation périmètre	Autres	30.06.07
Provision pour retraites	164	10					174
Provision pour risques	10						10
Provision pour charges		10					10
Total	174	20					194

Dont :

Provisions non courantes	164	10					174
Provisions courantes	10	10					20

L'évolution des engagements de retraites et assimilés est basée sur des hypothèses actuarielles de taux d'actualisation de 4%, d'une augmentation de salaires moyenne de 2% et d'un taux d'inflation de 2%.

4.5 ENDETTEMENT FINANCIER

En milliers d'euros		30.06.07	31.12.06
Emprunts à long terme		0	0
Emprunts à long terme – part à moins d'un an		0	0
Autres dettes financières (dont crédit bail)		20	70
Dettes envers société d'affacturage		490	552
Dettes financières court terme		510	622
Endettement financier brut		510	622

Dont :

Endettement bancaire long terme		0	0
Autres Dettes court terme		510	622

Analyse de l'endettement financier net

En milliers d'euros		30.06.07	31.12.06
Trésorerie et équivalents de trésorerie		438	1 749
Concours bancaires		0	-21
Intérêts courus non échus		-2	-2
Trésorerie Nette		436	1 726
Emprunts bancaires long terme			0
Dettes envers société d'affacturage		490	552
Autres dettes financières à moins d'un an		18	47
Trésorerie à court terme		508	599
Endettement financier net		72	-1 127

Dont :

Hors affacturage		-418	-1 679
------------------	--	------	--------

4.6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

4.6.1 Informations sectorielles

Le Groupe est considéré comme un unique secteur d'activité.

4.6.2 Engagements

Le 18 avril 2006, la société MICROPOLE UNIVERS s'était engagée à soutenir financièrement le groupe CROSS SYSTEMS pour une durée de 12 mois venant à échéance le 18 mai 2007, prorogeant l'engagement précédent venant à échéance le 18 mai 2006. Cet engagement est prorogé par décision en date du 15 mai 2007 pour une durée courant jusqu'à la date de réalisation définitive de cession de la société CROSS SYSTEMS COMPANY.

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autres engagements que ceux identifiés dans les notes annexes et il n'est pas survenu de faits exceptionnels susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

4.6.3 Passifs éventuels

A la date d'arrêté des comptes, il n'existe pas de passif éventuel susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

4.6.4 Transactions avec les parties liées

Éléments concernant les entreprises liées du groupe MICROPOLE UNIVERS

En milliers d'euros	30/06/07	31/12/06
Créances clients	2 853	0
Autres créances	555	9
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 832	0
Comptes courants et autres dettes	13 773	13 449

4.6.5 Evènements postérieurs à la clôture

Les opérations intermédiaires prévues dans le cadre de la cession de la participation de Micropole Univers au capital de la société Cross Systems Company à la société Sinouhé Immobilier se poursuivent sur le second semestre. L'apport partiel d'actif de Cross Systems Company à sa filiale Cross Systems Ingénierie a été approuvé par les actionnaires de Cross Systems Company lors de

l'assemblée générale mixte tenue le 29 juin 2007. Les opérations d'augmentation du capital de Cross Systems Company sont en cours d'instruction par l'Autorité des Marchés Financiers qui devra préalablement délivrer un visa d'opération. L'expert indépendant a par ailleurs finalisé ses diligences. La cotation des actions Cross Systems Company, suspendue depuis le 29 mars 2007 à la demande de la société, ne pourra intervenir qu'après avis de l'AMF.

5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2007

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

- L'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société CROSS SYSTEMS COMPANY, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France. Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à obtenir les informations estimées nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers, et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- La note 4.6.2 de l'annexe précise que les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la prorogation de l'engagement de soutien financier de Micropole Univers envers le groupe Cross Systems et sur la note 4.6.5 relative aux événements post-cloture.
- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables retenus par votre société, la méthode retenue n'appelle pas de commentaires particuliers.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

A Paris et Caluire, le 19 octobre 2007

Les commissaires aux comptes

G. Giroud	Grant	Thornton
	Membre français de Grant Thornton International	
	Michel	Cohen Muriel Boissinot
	Associé	Associée

6 RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE AU 30 JUIN 2007

La tendance positive constatée sur les marchés principaux du groupe Cross en 2006 s'est prolongée et amplifiée au premier semestre 2007. C'est dans ce contexte positif qu'ont été mises en œuvre les premières étapes du plan interne 2007-2009 qui vise à accentuer le positionnement d'acteur spécialisé sur des offres à forte valeur ajoutée sur les 2 métiers d'intégration et de formation.

Le premier chantier significatif de ce plan sur la partie intégration est entré en application au 1er janvier avec la mise en place d'une nouvelle organisation passant d'une logique métier à une logique offre pour correspondre au plus près des attentes des sociétés clientes. La croissance marquée du chiffre d'affaires sur cette activité, qui a progressé sur le premier semestre 2007 de plus de 10%, valide ce choix stratégique.

L'activité Formation a connu son premier semestre de croissance, à périmètre constant, après plus de 2 ans de baisse successive. Le chiffre d'affaires est stable à 1,7 million d'euros au 1er semestre 2007 par rapport au 1er semestre 2006 mais les chiffres 2006 consolidaient le périmètre de l'activité de formation en alternance arrêtée fin juin 2006 (0,3 million d'euros de CA à fin juin 2006). Les efforts importants de réorganisation commerciale commencent à porter leurs fruits et vont permettre à Micropole-Univers Institut de connaître sur 2007 une croissance notable.

Le chiffre d'affaires sur l'ensemble du premier semestre 2007 s'est élevé à 5,4 millions d'euros contre 5 millions d'euros en 2006. Le résultat net consolidé au 30 juin 2007 reste négatif mais marque un redressement significatif après, pour mémoire, au 30 juin 2006 une perte nette de 0,9 million d'euros et une perte de 1,3 million d'euros au 31 décembre 2006. Malgré la restauration de la rentabilité de l'activité intégration, ce résultat demeure pénalisé par les frais financiers liés au financement de la société par voie de compte courant par le groupe Micropole Univers (0,3 million d'euros).

Le principal événement intervenu au cours du semestre 2007 écoulé concerne les opérations intermédiaires prévues dans le cadre de la cession de la participation de Micropole Univers au capital de la société Cross Systems Company à la société Sinouhé Immobilier ou toute société qui se substituerait. L'apport partiel d'actif de Cross Systems Company à sa filiale Cross Systems Ingénierie a été approuvé par les actionnaires de Cross Systems Company lors de l'assemblée générale mixte tenue le 29 juin 2007. Les opérations d'augmentation du capital de Cross Systems Company ont été soumises à l'AMF en octobre.

7 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

« J'atteste que, à ma connaissance, les comptes semestriels consolidés résumés du premier semestre 2007 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport d'activité semestriel présente un tableau fidèle des événements marquants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice et de leur incidence sur les comptes semestriels ainsi qu'une description des perspectives pour le second semestre 2007 »

Paris, le 15 octobre 2007

Monsieur Thierry Letoffe

Président Directeur Général de la société CROSS SYSTEMS

12.23.3. Comptes sociaux au 31 décembre 2006

12.23.3.1. Compte de résultat (en milliers d'euros)

	Notes	2006	2005
Chiffre d'affaires	1	5 501	198
Autres produits de l'activité			
Achats et sous-traitance		-1 558	
Charges de personnel	2	-3 566	
Charges externes		-510	-190
Impôts et taxes		63	-9
Dotations nettes aux amortissements	4	-19	-8
Dotations nettes aux provisions	4	86	30
Résultat opérationnel courant		-3	21
En % du chiffre d'affaires			10,6%
Autres produits et charges d'exploitation	3	-23	15
Résultat opérationnel		-26	36
En % du chiffre d'affaires			18,2%
Coût de l'endettement financier net	5	-397	-14
Autres produits et charges financiers	5	-352	-1 339
Produits et charges exceptionnels	6	-747	-1 552
Impôt sur les résultats		43	-38
Résultat net de l'exercice		-1 478	-2 907

12.23.3.2. Bilan (En milliers d'euros.)

Actif	Notes	2006	2005
Total actif immobilisé		2 597	380
Immobilisations incorporelles	1	2 447	0
Immobilisations corporelles	2	2	4
Immobilisations financières	3	148	376
Total actif courant		3 675	510
Clients et autres débiteurs	4	2 329	503
Valeur mobilière de placement et disponibilité		1 346	7
Charges constatées d'avance		43	9
Total actif		6 315	899

Passif	Notes	2006	2005
Capitaux propres	5	-8 061	-6 582
Capital		1 215	1 215
Primes liées au capital social		13 864	13 864
Réserves		1 514	1 514
Report à nouveau		-23 176	-20 268
Résultat		-1 478	-2 907
Provisions pour risques et charges	6	610	1 321
Passifs courants		13 726	6 160
Emprunts et dettes financières	7	12 033	5 978
Fournisseurs et autres dettes	8	1 693	182
Produits constatés d'avance		40	0
Total passif		6 315	899

12.23.3.3. Tableau de flux de trésorerie (En milliers d'euros.)

	2006	2005
1. Opérations d'exploitation :		
Résultat net	-1 478	-2 907
Amortissements et provisions	-5 830	1 270
Immobilisations incorporelles	12	4
Immobilisations corporelles	6	4
Immobilisations financières	-4 970	0
Provision pour risques et charges	-878	1 262
Résultat sur cession d'actifs	1	0
Coût de l'endettement financier net	397	14
Charge d'impôt	-43	38
Impact de la TUP	6 623	
Marge brute d'autofinancement	-330	-1 586
Impôts versés	0	-24
Variation du BFR lié à l'activité	2 068	1 607
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 738	-3
2. Flux d'investissement :		
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-59	0
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	32	0
Dividendes reçus		
Variation des prêts et avances consentis		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-27	0
3. Opérations de financement :		
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital	0	0
Sommes reçues lors de l'exercice de stocks-options		
Rachat et reventes d'actions propres		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		
Remboursement d'emprunts		-114
Intérêts nets versés	-395	-14
Autres flux liés aux opérations de financement		
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	-395	-128
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie nette	0	0
Incidence des variations de principes comptables		
Variation globale de la trésorerie	1 316	-131
Trésorerie au début de l'exercice	7	138
Variation de la trésorerie	1 316	-131
Trésorerie à la clôture de l'exercice	1 323	7

12.23.3.4. Projet d'affectation du résultat.

Montant à affecter : Perte de 1 478 437,46 €.

Affectation : En totalité en report à nouveau.

12.23.3.5. Annexe aux états financiers.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE.

Afin de permettre la simplification juridique de l'organigramme du groupe Cross Systems, l'absorption par voie de transmission universelle de patrimoine des sociétés Cross Systems et Cross Systems Intégration par la société Cross Systems Company a été effectuée en janvier 2006. La société a créé trois filiales au cours de l'exercice 2006, Cross Systems Management, Cross Systems Informatique et Cross Systems Ingénierie.

GENERALITES.

Cross Systems Company est une société de droit privée constituée en mars 1991. Les états financiers au 31 décembre 2006 reflètent la situation comptable de Cross Systems Company SA.

Le conseil d'administration a arrêté les états de synthèse au 31 décembre 2006, le 23 avril 2007. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés conformément au référentiel français. Les principes comptables suivant ont été respectés à savoir : la continuité d'exploitation, la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, l'indépendance des exercices ainsi que la prudence.

Les états financiers sont présentés en euros, arrondis au millier d'euros le plus proche.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 avril 2007 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Le 18 avril 2006, la société MICROPOLE UNIVERS s'était engagée à soutenir financièrement le groupe CROSS SYSTEMS pour une durée de 12 mois venant à échéance le 18 mai 2007, prorogeant l'engagement précédent venant à échéance le 18 mai 2006. Cet engagement est prorogé par décision en date du 15 mai 2007 pour une durée courant jusqu'à la date de réalisation définitive de cession de la société CROSS SYSTEMS COMPANY (prévue fin juillet 2007).

Les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation. La continuité d'exploitation est appréciée dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole-Univers et de l'engagement de soutien financier pris par Micropole Univers envers le groupe Cross Systems.

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs qui sont enregistrés à leur juste valeur : les instruments financiers dérivés, les investissements détenus à des fins de négociation et les investissements disponibles à la vente. Les actifs et passifs qui font l'objet d'une opération de couverture sont renseignés à leur juste valeur en considération du risque couvert.

L'établissement des états financiers préparés conformément au référentiel français implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retiennent certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et de circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

Principe de conversion. — Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées au passif du bilan en ce qui concerne les gains latents et interviennent dans la formation du résultat pour les pertes latentes. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

Actifs incorporels. — Les immobilisations incorporelles, principalement des logiciels acquis par les sociétés du Groupe, sont amorties sur des durées allant de douze mois à trois ans selon le mode linéaire.

Les frais de développement portés à l'actif sont amortis, selon la méthode linéaire, sur une durée maximale d'utilisation prévue de 5 ans.

Immobilisations corporelles. — Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire au prix d'achat augmenté des frais accessoires.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité

différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément.

Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé. Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressifs en fonction de la durée d'utilisation estimée des immobilisations :

- agencements et aménagements divers sur 4 ans ;
- matériel de bureau et informatique sur 2 à 3 ans ;
- mobilier sur 4 ans.

Actifs et passifs financiers. — Les actifs financiers sont composés de titres de participation figurant au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'usage si celle-ci est inférieure, la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

La Cross Systems Company SA n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement.

La Cross Systems Company SA estime, cependant, ne pas être exposé de façon matérielle à ces risques dans la mesure où l'essentiel des flux opérationnels sont réalisées en euros.

La valeur d'usage des titres de participation pour lesquels il n'existe pas de valeur de référence récente s'apprécie principalement sur la base des perspectives de rentabilité future reposant sur les prévisions de flux nets de trésorerie actualisés.

Une provision pour dépréciation des titres de participation est constatée si la valeur d'usage devient inférieure au coût d'enregistrement des titres.

Clients et autres débiteurs. — Les créances commerciales et autres créances sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminuées des corrections de valeur.

Provisions et passifs éventuels. — Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, dont il est probable qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers par obligation juridique ou implicite, sans contrepartie au moins équivalente de la part de celui-ci et dont le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante, mais dont la réalisation et l'échéance sont incertaines. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés et formalisés ont été établis et qu'un début de mise en oeuvre ou une annonce ont créé une attente chez les personnes concernées. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés

Les indemnités légales et conventionnelles de fin de carrière dues aux salariés ne sont pas provisionnées. Ces engagements ne sont pas significatifs compte tenu des caractéristiques des effectifs (âge et ancienneté).

Fournisseurs et autres créditeurs. — Les dettes commerciales et les autres dettes sont enregistrées à leur coût.

Résultat exceptionnel. — Le résultat exceptionnel comprend notamment :

- les plus ou moins values sur cessions d'immobilisations ;

— les produits ou les charges résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

Les charges de restructuration et d'intégration supportés par la société dans le cadre des opérations de croissance externe

12.23.3.5.1. Notes relatives au compte de résultat.

Note 1. – Le chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2006 s'élève à 5 501 K€ contre 198 K€ en 2005 compte tenu de l'activité de services issue des sociétés fusionnées.

Le chiffre d'affaires, réalisé en quasi-totalité en France, correspond à des prestations d'ingénierie, de conseil et d'intégration. Compte tenu de l'activité sur l'exercice, il apparaît que les opérations effectuées se traduisent, pour la plupart, par une globalisation de l'ensemble de ces prestations dans le cadre d'un même projet. De ce fait, une affectation par nature de prestation n'est pas considérée comme représentative de l'activité effective de la société.

Le chiffre d'affaires réalisé auprès des entreprises liées s'élève à 1 748 K€ en 2006 contre 198 K€ en 2005.

Note 2. – Charges de personnel.

(En milliers d'euros)	2006	2005
Salaires	2 414	0
Charges sociales	1 152	0
Total	3 566	0

Effectif moyen	2006	2005
Cadres	65	0
Non cadres	8	0
Total	73	0

Note 3. – Autres produits et charges d'exploitation.

(En milliers d'euros)	2006	2005
Transfert de charges	0	8
Subventions d'exploitation	1	0
Divers	-24	7
Total	-23	15

Note 4. – Amortissements et provisions d'exploitation.

(En milliers d'euros)	2006	2005
Dotations aux amortissements	-19	-8
Dotations aux provisions	-20	-24
Reprises des provisions	106	54
Total	67	22

Note 5. – Produits et charges financiers.

(En milliers d'euros)	2006	2005
Charges d'intérêts	-392	-216
Dotations aux provisions financières	0	-1 297
Autres charges financières	-1 672	-6
Reprises des provisions financières	1 297	0
Autres produits financiers	18	166
Total	-749	-1 353

Le 1er février 2006, la société Cross Systems Company a absorbé la société Cross Systems Intégration dont le mali de confusion avait été provisionné à hauteur de 1 297 K€ en 2005. La reprise de provisions financières de 1 297 K€ correspond à la reprise en 2006 de cette provision.

Les autres charges financières de 1 672 K€ s'explique par d'une part le mali de confusion constaté en 2006 pour la société Cross Systems Intégration d'un montant de 1 458 K€ et d'autre part par un mali de confusion de 196 K€, la société Cross Systems ayant également été absorbée le 1er février 2006 par la société Cross Systems Company.

Le poste charges d'intérêts intègre des intérêts sur comptes courants avec les parties liées respectivement de 214 K€ et 391 K€ en 2005 et 2006.

Le poste autres produits financiers intègre des intérêts sur comptes courants avec les parties liées respectivement de 164 K€ et 13 K€ en 2005 et 2006.

Note 6. – Résultat exceptionnel.

(En milliers d'euros)	2006	2005
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-257	-7
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-2	
Dotations aux provisions exceptionnelles (3)	-600	0
Autres charges exceptionnelles (1)	0	-11 618
Reprises des provisions exceptionnelles (2)	112	10 073
Autres produits exceptionnels	0	0
	-747	-1 552

(1) En 2005, Cross Systems Company a abandonné les créances envers ses filiales :

— 8 475 K€ pour Cross Systems Intégration ;

— 1 839 K€ pour Cross Systems ;

— 1 304 K€ pour MUI.

(2) En conséquence ont été reprises les provisions constatées antérieurement :

— 8 344 K€ pour Cross Systems Intégration ;

— 1 689 K€ pour Cross Systems ;

— 40 K€ pour MUI.

(3) Une provision pour risques et charges de 600 K€ a été constituée pour faire face aux coûts de l'opération de cession de la société Cross Systems Company (se reporter aux événements postérieurs à la clôture).

Note 7. – Autres points.

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre les sociétés Cross Systems Company, Micropole Univers Institute, Cross Systems France et Cross Systems Intégration. L'exercice se conclut par un déficit fiscal de groupe de 1,1 M€ portant les déficits reportables à fin décembre 2006 à 11,5 M€.

Des courriers d'option pour le régime de groupe ont été faits le 26 décembre 2006 pour intégrer les 3 sociétés nouvellement créés, Cross Systems Management, Cross Systems Informatique et Cross Systems Ingénierie, à effet du 1er janvier 2007

12.23.3.5.2. Notes relatives au bilan.

Note 1. – Les immobilisations incorporelles.

(En milliers d'euros)	2006			2005		
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Logiciels	647	647	0	144	144	0
Frais de développement	64	23	41	0	0	0
Fonds commercial	3 451	1 045	2 406			
Autres incorporels	0	0	0	0	0	0
Total incorporels	4 162	1 715	2 447	144	144	0

(En milliers d'euros)	Logiciels	Frais de développement	Fonds commercial	Autres incorporels	Total
Valeur nette au 1er janvier	0	0	0	0	0
Apports TUP	0	53	2 406		2 459
Acquisitions	0	0			0
Cessions					
Pertes de valeurs					
Amortissements			-12		-12
Valeur nette au 31 décembre 2006	0	41	2 406	0	2 447

Note 2. – Les immobilisations corporelles.

(En milliers d'euros)	2006			2005		
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Agencements et aménagements divers	4	4	0	4	4	0
Matériel de bureau et informatique	15	14	1	19	15	4
Mobilier	82	81	1	12	12	0
Autres						
Total corporels	101	99	2	35	31	4

(En milliers d'euros)	Agencements	Matériel de bureau et informatique	Mobilier	Autres	Total
Valeur nette au 1er janvier	0	4	0	0	4
Apports TUP		4	1		5
Acquisitions					
Cessions			1		
Pertes de valeurs					
Amortissements			-6		-6
Valeur nette au 31 décembre 2006	0	1	1	0	2

Note 3. – Les immobilisations financières

(En milliers d'euros)	2006			2005		
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Titres de participation	1 623	1 576	47	6 922	6 546	376
Prêt effort construction	77		77	0		0
Dépôts et cautionnements	24		24	0		0
Autres						
Total corporels	1 724	1 576	148	6 922	6 546	376

(En milliers d'euros)	Titres de participation	Prêt effort construction	Dépôts et cautionnements	Autres	Total
Valeur nette au 1er janvier	376	0	0		376
Apports TUP		65	57		122
Acquisitions	47	12			59
Cessions	-5 346		-33		-5 379
Pertes de valeurs					
Amortissements					
Reprise de provisions	4 970				4 970
Valeur nette au 31 décembre 2006	47	77	24	0	148

Les cessions de titres de participations correspondent à l'annulation des titres de Cross Systems et Cross Systems Intégration suite aux transmissions universelles de patrimoine.

Note 4. – Créances clients et comptes rattachés.

(En milliers d'euros)	2006	2005
Créances clients brutes	1 778	445
Provision pour dépréciation	-809	0
Total créances clients	969	445

Les créances clients 2005 ont été générées par des opérations internes au Groupe :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Créances fiscales et sociales	292	58
Fonds de garantie affacturage	389	
Autres créances	679	
Provision pour dépréciation	0	
Total autres créances	1 360	58

Note 5. – Les capitaux propres.

Au 31 décembre 2006, le capital est de 1 215 K€, composé de 6 073 690 actions de 0,20 euros chacune, entièrement libérées.

(En milliers d'euros)	Notes	1 ^{er} janvier 2006	Augmentation de capital	Autres	Résultat net 2006	Résultat affecté N-1	31 décembre 2006
Capitaux propres :							
Capital		1 215					1 215
Primes liées au capital social		13 864					13 864
Réserves		1 514					1 514
Report à nouveau		-20 268				-2 907	-23 176
Résultat		-2 907			-1 478	2 907	-1 478
		-6 582			-1 478	0	-8 061

Il existe un plan de stock-options en cours, portant sur 186 020 actions attribuées en 2000, et 40 000 en 2001. Les options pouvaient être exercées entre août 2002 et août 2005, pour les premières actions, et entre octobre 2003 et octobre 2006 pour les deuxièmes. Le prix de souscription des options attribuées (respectivement 25 € et 0,91 €) est supérieur au cours de cotation observé sur 2006. Aucune option n'a été levée en 2005 et 2006. Ce plan est donc caduc.

Note 6. – Provisions et autres passifs à long terme.

(En milliers d'euros)	2005	Apports TUP	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	2006
Provision pour risques	1 321	167	600	1 478		610
Provisions restructurations	0					0
Total	1 321	167	600	1 478		610

Le 1^{er} février 2006, la société Cross Systems Company a absorbé les sociétés Cross Systems Intégration et Cross Systems. Le mali de confusion de la société Cross Systems Intégration provisionné en charge financière à hauteur de 1 297 K€ en 2005 a donc été repris. Par ailleurs, les provisions encore présentes chez les sociétés TUPées pour 167 K€ sont venues augmenter les provisions de Cross Systems Company.

Note 7. – Endettement financier.

(En milliers d'euros)	2006	2005
Dettes financières à long terme	0	0
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	0	0
Crédits à court terme et découvert	22	0
Dettes envers les associés	12 011	5 978
Endettement financier brut	12 033	5 978

En milliers d'euros	2006	2005
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 346	7
Concours bancaires	-21	0
Intérêts courus non échus	-2	0
Trésorerie nette	1 323	7

Note 8. – Fournisseurs et autres dettes.

(En milliers d'euros)	2006	2005
Dettes fournisseurs	241	107
Dettes fiscales et sociales	1 220	75
Autres dettes	232	0
Fournisseurs et autres dettes	1 693	182

Note 9. – Engagements.

— Contrats de location : Les engagements futurs minimum relatifs aux contrats de location en cours (hors loyers de biens capitalisés) au 31 décembre 2006 sont les suivants :

(En milliers d'euros)	2006	2005
A moins d'un an	82	106
De un à cinq ans	8	90
A plus de cinq ans		
Total	90	196

Autres engagements reçus

(En milliers d'euros)	2006	2005
Néant		
Total		

— Autres engagements donnés : Le montant des créances cédées au factor s'établissent à 547 K€.

Note 10. – Transactions avec les parties liées.

a) Identité de la société consolidante : La société Cross Systems Company établit des comptes consolidés. Elle est intégrée dans les comptes consolidés de la société Micropole-Univers dont le pourcentage de détention de Cross Systems Company est de 90,2%.

b) Rémunérations des dirigeants : Aucune rémunération sous aucune forme n'a été versée en 2006 aux dirigeants et membres du conseil d'administration.

c) Eléments concernant les entreprises liées :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Créances clients	0	445
Autres créances	673	
Emprunts et dettes financières diverses	12 011	5 978

Note 11. – Evènements postérieurs à la clôture.

« La société Micropole Univers a convenu le 28 mars 2007 avec la société Sinouhé Immobilier un contrat de cession de sa participation au capital de la société Cross Systems Company.

Le Groupe Micropole Univers a en effet décidé de simplifier et de rationaliser les coûts de son organisation administrative et juridique qui comprend à ce jour deux sociétés cotées au sein d'un même groupe.

Il convient de préciser que ces opérations ne conduisent en rien à la cession des activités industrielles de Cross System et de sa filiale Micropole Univers Institut, qui au contraire s'intégreront totalement dans le périmètre du groupe Micropole Univers pour y poursuivre pleinement leurs développements.

Ce contrat prévoit la réalisation préalable des opérations suivantes :

— transfert de l'activité et des salariés de Cross Systems Company à sa filiale Cross Systems Ingénierie dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;

— augmentation de capital de Cross Systems Company d'un montant de l'ordre de 12 M€ par voie d'émission d'actions nouvelles à la valeur nominale (0,20 euro) avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'effet de ramener ses capitaux propres à un niveau positif et de diminuer le niveau de son endettement, Micropole Univers s'engageant à participer à cette augmentation de capital par voie de compensation de créance avec ses comptes courants ;

— cession par Cross Systems Company à Micropole Univers de ses participations au capital des sociétés Cross Systems Ingénierie et Micropole Univers Institut ;

— après réalisation des opérations précédentes, cession par Micropole Univers de sa participation au capital de Cross Systems Company à la société Sinouhé Immobilier (ou à toute société qu'elle se

serait substituée), laquelle procédera à une offre publique conformément à la réglementation applicable.

L'approbation de l'apport partiel d'actif au bénéfice de Cross Systems Ingénierie sera soumise aux actionnaires de Cross Systems Company lors de l'assemblée générale annuelle 2007, laquelle se tiendra au plus tard le 30 juin 2007. Sur requête conjointe de Cross Systems Company et de sa filiale Cross Systems Ingénierie, Monsieur Gilles de Courcel a été désigné en qualité de commissaire à la scission pour les besoins de cette opération d'apport par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Paris en date du 12 mars 2007.

L'assemblée générale de Cross Systems Company devra également déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital susvisée. Cette augmentation de capital a vocation à être lancée dans les jours suivant l'assemblée générale, sous réserve que l'Autorité des marchés financiers ait préalablement apposé son visa sur le prospectus qui lui sera soumis par Cross Systems Company.

La cession par Cross Systems Company à Micropole Univers de ses participations au capital des sociétés Cross Systems Ingénierie et Micropole Univers Institut interviendra au plus tard à la date de cession par Micropole Univers de sa participation à la société Sinouhé Immobilier, étant précisé que le prix de cession de ces participations sera soumis à l'appréciation d'un expert indépendant qui sera désigné par Cross Systems Company au plus tard le 15 avril 2007.

Il est à cet égard envisagé que la cession par Micropole Univers de sa participation à la société Sinouhé Immobilier - y compris les actions nouvelles souscrites à l'occasion de l'augmentation de capital de Cross Systems Company - intervienne vers la fin juillet 2007 pour un prix qui peut être estimé de l'ordre de 3,7 M€. Sur la base de ce prix, d'une augmentation de capital intégralement souscrite par Micropole Univers et d'un nombre d'actions porté à environ 66 millions de titres, le prix par action serait compris entre 0,05 et 0,06 euros.

Cette opération offrira aux actionnaires minoritaires de la société Cross Systems Company une possibilité de bénéficier d'une liquidité sur leurs titres à l'occasion de l'offre publique de la société Sinouhé Immobilier. Le projet d'offre publique sera soumis à l'Autorité des marchés financiers afin qu'elle en apprécie la conformité aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

A la demande de la société Cross Systems Company, la cotation des actions de Cross Systems Company a été suspendue le 29 mars 2007.

Cette suspension de cotation a fait l'objet d'un avis financier d'Euronext Paris SA disponible également sur le site de la société Micropole-Univers. »

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.

Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions & avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividende encaissé par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales et participations										
A. Renseignements détaillés sur chaque titre										
1. Filiales (détenues à plus de 50%) :										
Micropole Univers Institut	40	-1 650	100	1 576	0	673	Néant	3 161	-444	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
B. Renseignements globaux sur les titres										
Filiales françaises (ensemble)	40	-1 650	100	1 576	0	673	Néant	3 161	-444	
Filiales étrangères (ensemble)										

12.23.4. Comptes consolidés au 31 décembre 2006.

12.23.4.1. Compte de résultat consolidé (En milliers d'euros).

	Notes	2006	2005
Chiffre d'affaires	5.1	9 045	12 548
Autres produits de l'activité			
Achats et sous-traitance		-2 832	-3 682
Charges de personnel	5.2	-5 838	-8 119
Charges externes		-1 049	-1 280
Impôts et taxes		-1	-236
Dotations nettes aux amortissements		-69	-106
Dotations nettes aux provisions		74	208
Résultat opérationnel courant		-670	-668
Autres produits et charges opérationnels	5.3	-230	-496
Résultat opérationnel		-900	-1 164
Coût de l'endettement financier net	5.4	-458	-367
Autres produits et charges financiers	5.5	-2	-2
Impôt sur les résultats	5.6	43	-38
Résultat net des activités poursuivies		-1 318	-1 571
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net de l'exercice		-1 318	-1 571
Dont :			
Part des minoritaires		0	0
Part revenant aux actionnaires de la société		-1 318	-1 571

12.23.4.2. Tableau de variation des capitaux propres (En milliers d'euros).

	Nombres d'actions du capital	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Totaux capitaux propres
Situation au 31 décembre 2004	6 073 690	1 215	13 864	-18 380	-2 181	-5 482
Affectation du résultat 2004				-2 181	2 181	
Actualisation des prêts efforts construction				-33		-33
Résultat de l'exercice 2005					-1 571	-1 571
Situation au 31 décembre 2005	6 073 690	1 215	13 864	-20 594	-1 571	-7 087
Affectation du résultat 2005				-1 571	1 571	
Résultat de l'exercice 2006					-1 318	-1 318
Situation au 31 décembre 2006	6 073 690	1 215	13 864	-22 165	-1 318	-8 405
Dont :						
Part des minoritaires				0	0	0
Part du groupe		1 215	13 864	-22 165	-1 318	-8 405

12.23.4.3. Bilan consolidé (En milliers d'euros).

Actif	Notes	2006	2005
Total actif non courant		3 552	3 640
Ecart d'acquisition net	6.1	3 335	3 335
Immobilisations incorporelles	6.2	41	54
Immobilisations corporelles	6.3	56	111
Participations dans les entreprises associées			
Autres actifs financiers		120	140
Actifs d'impôts différés			
Total actif courant		5 150	9 110
Stocks		14	24
Clients et autres débiteurs	6.4	3 387	8 440
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.8	1 749	646
Total actif		8 702	12 750

Passif	Notes	2006	2005
Capitaux propres	6.6	-8 405	-7 087
Capital		1 215	1 215
Primes et réserves		-8 302	-6 730
Résultat net		-1 318	-1 571
Intérêts minoritaires			
Passifs non courants		164	144
Provisions non courantes	6.7	164	144
Emprunts long terme			
Passifs d'impôts différés			
Passifs courants		16 943	19 692
Dettes financières court terme	6.8	622	847
Fournisseurs et autres créiteurs		16 311	18 580
Provisions courantes	6.7	10	266
Total passif		8 702	12 750

12.23.4.4. Tableau des flux de trésorerie consolidés (En milliers d'euros.)

	2006	2005
1. Opérations d'exploitation		
Résultat net	-1 318	-1 571
Amortissements et provisions	-167	-361
Immobilisations incorporelles	13	20
Immobilisations corporelles	56	86
Immobilisations financières		
Ecart d'acquisition		
Provision pour risques et charges	-236	-467
Charges et produits calculés liés aux stock-options		
Résultats sur cessions d'actifs	1	
Coût de l'endettement financier net	458	100

Charge d'impôt (y compris impôts différés)	-43	38
Marge brute d'autofinancement	-1 069	-1 794
Impôts versés		-24
Variation du BFR lié à l'activité	2 641	1 440
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 572	-378
2. Flux d'investissement		
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-3	-70
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	32	22
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-19	
Incidence des variations de périmètre		
Dividendes reçus		
Variation des prêts et avances consentis		
Flux nets de trésorerie sur opérations d'investissement	10	-48
3. Opérations de financement		
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital		
Sommes reçues lors de l'exercice de stocks-options		
Rachat et reventes d'actions propres		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		
Remboursement d'emprunts	-45	-146
Intérêts nets versés	-456	-99
Autres flux liés aux opérations de financement	0	0
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	-501	-245
Incidence de la variation des taux de change		
Incidence des variations de principes comptables		
Variation globale de la trésorerie	-1 081	-671
Trésorerie au début de l'exercice	645	1 316
Variation de la trésorerie	1 081	-671
Trésorerie à la clôture de l'exercice	1 726	645

12.23.4.5. Notes annexes aux états financiers consolidés.

12.23.4.5.1. Généralités et principes comptables.

Les états financiers consolidés du groupe Cross-Systems pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 comprennent la société Cross Systems Company et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint, si applicable.

Afin de permettre la simplification juridique de l'organigramme du groupe CROSS SYSTEMS, l'absorption par voie de Transmission Universelle de Patrimoine des sociétés CROSS SYSTEMS et CROSS SYSTEMS INTEGRATION par la société CROSS SYSTEMS COMPANY a été effectuée en janvier 2006. La société a créé trois filiales au cours de l'exercice 2006, Cross Systems Management, Cross Systems Informatique et Cross Systems Ingénierie.

Les états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration du 23 avril 2007 et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Le 18 avril 2006, la société Micropole Univers s'était engagée à soutenir financièrement le groupe Cross Systems pour une durée de 12 mois venant à échéance le 18 mai 2007, prorogeant l'engagement précédent venant à échéance le 18 mai 2006. Cet engagement est prorogé par décision en date du 15 mai 2007 pour une durée courant jusqu'à la date de réalisation définitive de cession de la société Cross Systems Company (prévue fin juillet 2007).

Les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation. La continuité d'exploitation est appréciée dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole-Univers et de l'engagement de soutien financier pris par Micropole Univers envers le groupe Cross Systems.

1.1. Référentiel appliqué. — Depuis le 1er janvier 2005, les états financiers consolidés du groupe ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne au travers du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002.

Dans le cadre des options offertes par la norme IFRS 1, le groupe a décidé :

- de ne pas procéder au retraitement rétrospectif des écarts d'acquisition constatés avant le 1er janvier 2004 ;
- de transférer en « réserves consolidées» les écarts de conversion cumulés au 1er janvier 2004 ;
- de comptabiliser les écarts actuariels sur les engagements envers les salariés non encore constatés au 1er janvier 2004 en provisions pour retraites en contrepartie des capitaux propres ;

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements et interprétations approuvées par l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er janvier 2006 et n'a pas anticipé celles dont l'application en 2006 est optionnelle.

1.2. Bases de préparation. — Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction et les prêts efforts à la construction.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent

ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

1.3. Méthodes de consolidation. — La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement le contrôle.

La méthode de l'intégration proportionnelle est utilisée en présence d'entités desquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires en vertu d'un accord contractuel. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans les actifs, passifs, produits et charges regroupés, ligne à ligne, avec les éléments similaires de ses états financiers, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint est obtenu jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus values, dividendes).

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la Société a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle, l'influence notable étant présumée lorsque plus de 20% des droits de vote sont détenus. Cette méthode consiste à substituer, à la valeur comptable des titres de participation, la quote-part du Groupe dans les capitaux propres de ces sociétés majorée des écarts d'acquisition.

1.4. Principes de conversion. — La monnaie fonctionnelle d'une société est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère la société.

Les transactions réalisées par une société dans une devise autre (en monnaie étrangère) que sa monnaie fonctionnelle sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges.

Les états financiers des sociétés, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis de la façon suivante :

- les postes du bilan des entités consolidées sont convertis sur la base des cours de clôture ;
- les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé ;
- les gains et pertes latents résultant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères sont comptabilisés dans les capitaux propres.

1.5. Produits de l'activité. — Le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble des contrats au forfait s'échelonnant sur plusieurs exercices, qu'il s'agisse de contrats correspondant à la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des travaux. Les prestations relatives à ces contrats figurent au bilan en créances clients ou en comptes rattachés ou en produits constatés avance, selon qu'elles ont été facturées ou non. Par ailleurs, lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, intégrant le cas échéant des droits à recette complémentaires ou à réclamations, une provision pour perte à terminaison à hauteur de la différence est constatée.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur les travaux en régie sont pris en compte au fur et à mesure de la réalisation de ces travaux.

Le chiffre d'affaires au titre des prestations de maintenance est constaté *prorata temporis* sur la durée du contrat et donne lieu à l'enregistrement de produits constatés d'avance.

Le chiffre d'affaires relatif à la vente de matériels est reconnu lors de la livraison du matériel.

1.6. Résultat opérationnel. — Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et charges à l'exception du coût de l'endettement financier net, les autres produits et charges financiers et la quote-part dans les résultats des entreprises associés.

Afin de faciliter la lisibilité de la performance du Groupe, les éléments significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé et à caractère non récurrent sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres produits et charges non opérationnels ».

1.7. Produits et charges financiers. — Les produits et charges financiers intègrent d'une part le coût de l'endettement financier net et, d'autre part, les autres produits et charges financiers.

Le coût de l'endettement financier net correspond au montant des intérêts versés au titre des dettes financières et de l'affacturage, diminué du montant des intérêts reçus au titre des placements de trésorerie.

Les autres produits et charges financiers se composent notamment des produits et pertes provenant des dividendes, du résultat net de change et des instruments de couverture.

1.8. Résultat par action. — Le résultat par action a été déterminé en tenant compte du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre moyen d'actions auto-détenues.

Il n'existe pas d'instruments dilutifs du type options de souscription d'actions ou bons de souscription d'actions

12.23.4.5.2. Eléments spécifiques du bilan.

2.1. Immobilisations incorporelles. — Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou l'élaboration d'une nouvelle offre en vue de la commercialisation de produits logiciels et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, leur rentabilité et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et peuvent donner lieu, le cas échéant, à la constatation d'une perte de valeur. Ils sont amortis, selon la méthode linéaire, sur une durée maximale d'utilisation prévue de 5 ans.

Les autres immobilisations incorporelles, principalement des logiciels acquis par les sociétés du Groupe, sont amorties sur des durées allant de douze mois à trois ans selon le mode linéaire.

2.2. Regroupements d'entreprises. — Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

L'écart calculé entre le coût d'achat des participations acquises (composé du prix d'acquisition et des coûts directement attribuables) et la quote-part de capitaux propres correspondante est prioritairement affecté aux actifs et passifs identifiés de l'entreprise acquise, de telle sorte que leur contribution au bilan consolidé soit représentative de leur juste valeur. L'écart résiduel a été inscrit au poste « Ecart d'acquisitions » et affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises.

Un test de valeur, qui consiste à comparer la valeur recouvrable des actifs à leur valeur contributive au bilan consolidé, est effectué à chaque arrêté annuel ou plus fréquemment en cas d'indice de perte de valeur et une provision comptabilisée en conséquence.

2.3. Immobilisations corporelles. — Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire au prix d'achat et frais accessoires. Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressifs en fonction de la durée d'utilisation estimée des immobilisations :

Agencements et aménagements divers	3 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	5 à 10 ans

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe Cross supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et les risques inhérents à la propriété des biens sont considérés comme des contrats de location-financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

2.4. Dépréciation d'actifs. — Le groupe évalue, à chaque date d'arrêté des comptes, s'il existe un indice de perte de valeur des actifs, d'une unité génératrice de trésorerie» (UGT), telle que définie par la norme IAS 36. Les UGT répondent à la définition d'entités de gestion largement autonomes au niveau desquelles les processus d'allocation de ressources et de revue des résultats sont effectués.

Si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable, l'actif correspondant est ramené à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie» à laquelle l'actif appartient.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. En revanche, une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. Dans cette hypothèse, la valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

2.5. Actifs financiers. — Les actifs financiers sont principalement composés de prêts et créances évalués au coût amorti et d'actifs évalués par le biais du compte de résultat.

Les prêts et créances évalués au coût amorti correspondent principalement à des prêts et dépôts-cautionnements à maturité supérieure à 3 mois et à des créances clients et autres débiteurs. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée le cas échéant des coûts de transaction directement attribuables, puis au coût amorti lors de chaque clôture, en application de la méthode dite du taux d'intérêts effectif. Ils font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation et sont dépréciés si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat et peut être reprise si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement sur les exercices suivants.

Les actifs évalués par le biais du compte de résultat sont des actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat. Les principaux actifs du groupe entrant dans cette catégorie sont la trésorerie et

les équivalents de trésorerie, ce poste étant constitué de valeurs mobilières de placement de type OPCVM de trésorerie, sans risque à très court terme et facilement cessibles, ainsi que de liquidités sur des comptes courants bancaires.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, dettes financières et les dettes fournisseurs et autres créditeurs.

Les emprunts obtenus auprès des établissements de crédit, principalement pour financer les opérations de croissance externe, sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont classés en « emprunts et dettes financières non courants » ou « emprunts et dettes financières courants » en fonction de leur échéance à plus ou moins d'un an. La charge d'intérêt est constatée dans la rubrique "Coût de l'endettement financier net".

En application d'IAS 39 et compte tenu des caractéristiques du contrat d'affacturage, les créances factorisées sont maintenues à l'actif du bilan et le financement de ces dernières figure en dettes financières courantes.

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement. Le Groupe estime, cependant, ne pas être exposé de façon matérielle à ces risques dans la mesure où l'essentiel des flux opérationnels sont réalisées en euros.

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

2.6. Provisions et passifs éventuels. — Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, dont il est probable qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers par obligation juridique ou implicite, sans contrepartie au moins équivalente de la part de celui-ci et dont le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante, mais dont la réalisation et l'échéance sont incertaines. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés et formalisés ont été établis et qu'un début de mise en oeuvre ou une annonce ont créé une attente chez les personnes concernées. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés

Les pertes à terminaison font l'objet d'une provision correspondant aux pertes estimées en fin de projet diminuées des pertes déjà constatées à l'avancement du projet.

2.7. Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées. — Une activité abandonnée représente, selon la norme IFRS 5, une composante de l'activité du Groupe qui correspond à une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente. La classification comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsque le Groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif par sa vente plutôt que par son utilisation, les actifs et passifs de cette activité sont présentés distinctement sur la ligne « actifs destinés à être cédés » du bilan. Cet actif classé comme tel est évalué au montant le plus faible entre la valeur comptable et sa juste valeur c'est-à-dire à son prix de vente estimé diminuée des coûts de la vente. Il ne fait, en conséquence, plus l'objet d'un amortissement. Les éventuelles pertes de valeur et le résultat de cession de ces actifs sont inclus dans le résultat opérationnel du Groupe.

12.23.4.5.3. Eléments spécifiques du compte de résultat.

3.1. Informations sectorielles. — Selon la norme IAS 14, l'information sectorielle doit être fournie selon 2 niveaux, un niveau primaire et un niveau secondaire. Le choix des niveaux d'information

dépend des différences de risques et de rentabilité ainsi que de la structure d'organisation du Groupe.

Les lignes de produits généralement utilisées par les entreprises du secteur informatique sont le conseil, l'intégration de services, l'édition de logiciel. Du fait d'organisations commerciales communes, d'offres de service globales, de forces de production et de savoir-faire partagés, d'une fertilisation croisée des activités, les performances commerciales et les rentabilités de chaque ligne, sont étroitement liées. Les actifs et les passifs d'exploitation sont, pour la même raison, souvent gérés de manière globale, sans distinction de la notion de métier. L'affectation de ces actifs et passifs est souvent inexistante, et lorsqu'elle peut être reconstituée, ne saurait avoir la fiabilité suffisante si elle ne fait pas l'objet, au sein des entreprises, d'une utilisation opérationnelle.

L'analyse de l'organisation ne permet donc pas de privilégier une dimension sur une autre dans l'activité du Groupe au sens de la norme IAS. De ce fait, les développements précédents conduisent à considérer le Groupe dans son ensemble comme un unique secteur d'activité.

3.2. Retraites et engagements assimilés. — Les engagements de retraite et assimilés couvrent principalement les indemnités de départ à la retraite en l'absence d'autres avantages postérieurs à l'emploi, du type compléments de retraite ou couverture de frais médicaux.

L'obligation sur les indemnités de départ à la retraite est évaluée à l'aide de la méthode des unités de crédit projetés (« *projected unit credit method*»), selon laquelle chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation, chacune de ces unités étant évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale ; ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, d'actualisation et de projection des salaires futurs.

Le Groupe a retenu l'option de comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels existants au 1er janvier 2004 en contrepartie d'une diminution des capitaux propres. Les écarts actuariels, relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles, apparus depuis le 1er janvier 2004 ne sont pas immédiatement comptabilisés en résultat, en application de la méthode du « corridor » : leur fraction excédant 10% du maximum entre le montant des engagements d'une part et la valeur de marché des placements d'autre part est amortie sur la durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

3.3. Impôts. — L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (I) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (II) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (I) le goodwill non déductible fiscalement, (II) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable et (III) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différés ne sont pas pris en compte pour le Groupe dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

12.23.4.5.4. Evolution du périmètre de consolidation.

Aucune modification du périmètre de consolidation n'est intervenue au cours de l'exercice 2006. Pour

mémoire, des opérations de transmission universelle de patrimoine (TUP) ont été effectuées en janvier 2006 sur les sociétés du Groupe. Les sociétés Cross Systems et Cross Systems Intégration ont fait l'objet d'une TUP au profit de Cross Systems Company. Il en résulte qu'au 1er février 2006, les sociétés Cross Systems et Cross Systems Intégration ont été dissoutes sans liquidation.

4.1. Périmètre de consolidation 2006 et 2005. — Pour mémoire, les comptes consolidés au 31 décembre 2006 intègrent l'ensemble des sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	Méthode consolidation	% de contrôle et d'intérêts en 2006	% de contrôle et d'intérêts en 2005
Cross Systems Company	France	Société-mère		
Cross Systems France	France	IG	dissoute	100%
Cross Systems Intégration	France	IG	dissoute	100%
Micropole Univers Institut	France	IG	100%	100%
Cross Management Systems	France	IG	100%	
Cross Informatique Systems	France	IG	100%	
Cross Systems Ingénierie	France	IG	100%	

IG : Intégration globale.

12.23.4.5.5. Notes relatives au compte de résultat.

5.1. Chiffre d'affaires. — Comme indiqué précédemment, La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

(En milliers d'euros)	2006	2005
France	9 045	12 548
Total	9 045	12 548

5.2. Charges de personnel :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Salaires	3 960	5 408
Charges sociales	1 878	2 710
Total	5 838	8 118

5.3. Autres produits et charges opérationnels :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Restructurations et dépréciation d'actifs	-214	-435
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Résultat de cession d'immobilisations		
Autres	-16	-61
Total	-230	-496

5.3.1. Dépréciation des écarts d'acquisition : La valeur recouvrable de l'UGT France a été déterminée en utilisant les projections à 5 ans de flux de trésorerie (free cash flow) établies à partir d'estimation et plans à moyen terme. Les prévisions sont fondées sur des plans d'actions commerciaux par entités, les données macroéconomiques fournies par le Syntec Informatique. Au delà de ces 5 années, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir d'un taux de croissance à l'infini variant de 2 à 3%. L'actualisation de ces flux est effectuée sur la base du coût moyen pondéré du capital (CMPC) du Groupe. La moyenne des valeurs recouvrables obtenue sur la base des taux de CMPC et de taux de croissance de la valeur terminale est alors comparée aux écarts d'acquisition enregistrés.

Ces tests n'ont donné lieu à aucune dépréciation des écarts d'acquisition en 2006.

5.4. Coût de l'endettement financier net :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Charges d'intérêts	-458	-367
Produits d'intérêts		
Total	-458	-367

5.5. Autres produits et charges financiers :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Résultat net de change		
Autres	-2	-2
Total	-2	-2

5.6. Impôts sur les résultats :

5.6.1. Détail des impôts sur les résultats :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Impôts courants	43	-38
Impôts différés		
Total	43	-38

Par prudence, le Groupe n'a jamais constaté d'impôts différés actifs.

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre les sociétés Cross Systems Company, Micropole Univers Institute, Cross Systems France et Cross Systems Intégration. L'exercice se conclut par un déficit fiscal de groupe de 1,1 M€ portant les déficits reportables à fin décembre 2006 à 11,5 M€

5.7. Résultat par action :

	2006	2005
Résultat net (en milliers d'euros)	-1 318	-1 571
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	6 073	6 073
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat dilué (en milliers)	6 073	6 073
Résultat net par action	-0,22	-0,26

12.23.4.5.6. Notes relatives au bilan.

6.1. Ecarts d'acquisition :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Valeur nette au 1er janvier	3 335	3 335
Acquisition de l'exercice		
Compléments de prix sur acquisitions antérieures à l'exercice		
Cessions		
Ecarts de conversion		
Dépréciation		
Autres		
Valeur nette au 31 décembre	3 335	3 335
Dont : dépréciation au 31 décembre	-1 103	-1 103

6.2. Immobilisations incorporelles :

(En milliers d'euros)	2006			2005		
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Logiciels	647	-647		662	-662	
Frais de développement	64	-23	41	64	-11	53
Autres incorporels	89	-89		89	-89	
Total incorporels	800	-759	41	815	-761	53

(En milliers d'euros)	Logiciels	Frais de développement	Autres incorporels	Total
Valeur nette au 1er janvier	0	53	0	53
Acquisitions				
Cessions	-15			-15
Variations de périmètre				
Pertes de valeurs				
Amortissements	15	-13		2
Reclassements				
Ecart de conversion				
Valeur nette au 31 décembre 2006	0	41	0	41

6.3. Immobilisations corporelles :

(En milliers d'euros)	2006			2005		
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Agencements et aménagements divers	121	-69	52	130	-69	61
Matériel de bureau et informatique	138	-138	0	389	-382	7
Mobilier	131	-130	1	131	-130	1
Crédit bail	326	-326	0	326	-289	37
Autres	4	-1	3	4	-1	3
Total corporels	720	-664	56	980	-871	109

(En milliers d'euros)	Agencements	Matériel de bureau et informatique	Mobilier	Crédit bail	Autres	Total
Valeur nette au 1er janvier	61	7	1	37	3	109
Acquisitions	3					3
Cessions	-11	-251				-262
Variations de périmètre						
Pertes de valeurs						
Amortissements	-1	244		-37		206
Reclassements						
Ecart de conversion						
Valeur nette au 31 décembre 2006	52	0	1	0	3	56

6.4. Créances clients et autres débiteurs :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Créances clients brutes	2 835	7 292
Provision pour dépréciation	-1 122	-1 113
Créances affacturées	1 011	752
Total créances clients	2 724	6 932

Les autres débiteurs s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Créances fiscales et sociales	591	1 438
Impôts différés actifs		
Fonds de garantie affacturage		
Autres créances	17	9
Comptes de régularisation actif	55	62
Total autres créances	663	1 508

6.5. Impôts différés. — Par mesure de prudence, aucun impôt différé n'a jamais été constaté pour le Groupe.

6.6. Capitaux propres. — Au 31 décembre 2006, le capital est de 1 215 K€, composé de 6 073 690 actions de 0,2 euros chacune, entièrement libérées.

Il existe un plan de stock-options en cours, portant sur 186 020 actions attribuées en 2000, et 40 000 en 2001. Les options pouvaient être exercées entre août 2002 et août 2005, pour les premières

actions, et entre octobre 2003 et octobre 2006 pour les deuxièmes. Le prix de souscription des options attribuées (respectivement 25 € et 0,91 €) est supérieur au cours de cotation observé sur 2006. Aucune option n'a été levée en 2006 et 2005. Ces plans sont donc caducs.

6.7. Provisions et autres passifs à long terme :

(En milliers d'euros)	2005	Dotation	Reprise (utilisée)	Reprise (non utilisée)	Variation périmètre	Autres	2006
Provision pour retraites	144	20					164
Provision pour risques	266		-236	-20			10
Réserve de participation							
Impôts différés passifs							
Total	410	20	-236	-20			174

L'évolution des engagements de retraites et assimilés est basée sur des hypothèses actuarielles de taux d'actualisation de 4%, d'une augmentation de salaires moyenne de 2% et d'un taux d'inflation de 2%.

(En milliers d'euros)	2006
Engagements au 1er janvier	144
Coût des services rendus au cours de l'exercice	14
Charges d'intérêts sur l'obligation	6
Valeur nette au 31 décembre	164

6.8. Endettement financier :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Dettes financières à long terme		
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an		
Crédits à court terme et découvert (dont crédit bail)	70	95
Dettes envers société d'affacturage	552	752
Endettement financier brut	622	847

Analyse de l'endettement financier net :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 749	646
Concours bancaires	-21	
Intérêts courus non échus	-2	
Trésorerie nette	1 726	646
Emprunts bancaires long terme		
Dettes envers société d'affacturage	552	752
Autres dettes financières à moins d'un an	47	95
Endettement financier brut	599	847
Endettement financier net	-1 127	201
Dont : hors affacturage	-1 679	-551

6.9. Informations complémentaires :

6.9.1. Informations sectorielles : Comme il a été indiqué en note 3.1, le Groupe est considéré comme un unique secteur d'activité.

6.9.2. Politique de gestion des risques :

Le Groupe est exposé à certains risques, dont notamment :

— Les risques juridiques : Le Groupe n'est soumis à aucune réglementation particulière. L'exploitation de son activité n'est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative. Par ailleurs, le Groupe n'a connaissance d'aucun litige ou arbitrage susceptible d'avoir une incidence significative sur son patrimoine, ses activités ou ses résultats.

— Les risques de taux et de change : La société facture quasi exclusivement en euros et ne supporte pas de risque de change.

— Les risques de crédit : Les actifs à court et moyen terme qui pourraient par nature exposer le Groupe à une éventuelle concentration du risque de crédit correspondent d'une part aux placements financiers à court terme et d'autre part aux comptes clients. Les placements financiers à court terme sont essentiellement effectués sur supports monétaires et prennent la forme de valeurs mobilières de placement gérées par des institutions financières de premier plan émises par des sociétés ou institutions financières bénéficiant d'une bonne notation accordée par des agences de notation reconnues. Ces placements à court terme ne constituent donc pas un risque significatif. Le Groupe détient par ailleurs des créances sur ses clients ; les clients du Groupe ne sont concentrés sur aucun secteur d'activité particulier. Les activités des clients du Groupe peuvent être affectées par leur environnement économique et les créances correspondantes s'en trouver affectées par voie de conséquence, mais le Groupe estime qu'aucun de ses clients, aucun des secteurs d'activité ni aucune des zones géographiques où il opère ne présentent un risque significatif de recouvrabilité.

— Les risques de liquidité : Le Groupe veille à maximiser ses flux de trésorerie d'exploitation afin d'être en mesure de financer les investissements nécessaires à son développement et à sa croissance. Outre les emprunts à long terme détaillés en notes 6.8, le Groupe a recours à une société d'affacturage pour financer ses créances clients (notes 6.4).

— Risques liés à l'activité : Le principal risque réside dans l'incapacité (i) de fournir la prestation pour laquelle le Groupe s'est engagé ou (ii) de la réaliser dans les délais fixés contractuellement. A ce titre, des efforts importants de formation sont prodigués à l'ensemble des personnels sur projets, en particulier pour leur permettre d'approfondir leurs compétences et d'acquérir différents niveaux de certification. Par ailleurs, nombreux sont les projets clients nécessitant de travailler avec des partenaires à l'égard desquels le Groupe peut se trouver en état de dépendance pour l'exécution desdits projets. Le Groupe cible avec soin ses propres fournisseurs et veille à négocier au mieux les termes et conditions régissant ses relations avec ses partenaires éditeurs, cotraitants ou sous-traitants, dans le cadre des projets.

Les systèmes d'information doivent répondre tant aux besoins internes du Groupe qu'aux besoins des clients dans le cadre des services rendus. Afin d'assurer la maîtrise des risques de défaillance de ses systèmes d'information, le Groupe a mis en place un certain nombre de règles de sécurité.

Le risque lié au départ d'hommes clés est limité par une organisation en départements répartissant les fonctions opérationnelles sur plusieurs managers.

Ces différents risques sont appréhendés par une politique de prévention au niveau des entités opérationnelles, complétée par une couverture d'assurance au niveau du Groupe. Le Groupe est assuré pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile générale et professionnelle pouvant lui incomber en raison de ses activités placées auprès de plusieurs compagnies d'assurances. Les termes et conditions de ce programme, y compris les limites de couvertures, sont revus et ajustés périodiquement pour tenir compte de l'évolution du chiffre d'affaires, des activités exercées et des risques encourus. Il a également souscrit des assurances couvrant les dommages aux biens et les pertes d'exploitation.

— Risque lié à la concurrence : La concurrence sur le secteur d'activité de Cross continue à rester à un niveau élevé. Néanmoins, l'équilibre du positionnement de Cross sur ses deux segments de marché (e-Business et Business Intelligence) et la pertinence de ses partenariats technologiques lui permet d'être présent dans les principaux référencement de prestataires auprès des clients. En parallèle, le développement de l'activité Conseil améliore la valorisation des compétences des équipes

6.9.3. Engagements : A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autres engagements que ceux identifiés dans les notes annexes et il n'est pas survenu de faits exceptionnels susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

— Contrats de location : Les engagements futurs minimum relatifs aux contrats de location en cours (hors loyers de biens capitalisés) au 31 décembre 2006 sont les suivants :

(En milliers d'euros)	2006	2005
A moins d'un an	82	75
De un à cinq ans	8	56
A plus de cinq ans		
Total	90	196

— Autres engagements donnés :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Avals, cautions et garanties données	Néant	Néant
Autres engagements		
Total		

6.9.4. Passifs éventuels : A la date d'arrêté des comptes, il n'existe pas de passif éventuel susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

6.9.5. Transactions avec les parties liées :

— Rémunération des dirigeants : Les rémunérations versées au cours de l'exercice se décomposent de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Salaires et autres avantages à court terme	0	0
Indemnité de fin de contrat	0	0
Total	0	0

Éléments concernant les entreprises liées du groupe MICROPOLE UNIVERS

En milliers d'euros	2006	2005
Créances clients	0	3 494
Autres créances	9	3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	4 733
Emprunts et dettes financières diverses	13 449	9 031

6.9.6. Evènements postérieurs à la clôture : La société Micropole Univers a convenu le 28 mars 2007 avec la société Sinouhé Immobilier un contrat de cession de sa participation au capital de la société Cross Systems Company.

Le groupe Micropole Univers a en effet décidé de simplifier et de rationaliser les coûts de son organisation administrative et juridique qui comprend à ce jour deux sociétés cotées au sein d'un même groupe.

Il convient de préciser que ces opérations ne conduisent en rien à la cession des activités industrielles de Cross System et de sa filiale Micropole Univers Institut, qui au contraire s'intégreront totalement dans le périmètre du groupe Micropole Univers pour y poursuivre pleinement leurs développements.

Ce contrat prévoit la réalisation préalable des opérations suivantes :

— transfert de l'activité et des salariés de Cross Systems Company à sa filiale Cross Systems Ingénierie dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;

— augmentation de capital de Cross Systems Company d'un montant de l'ordre de 12 M€ par voie d'émission d'actions nouvelles à la valeur nominale (0,20 euro) avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'effet de ramener ses capitaux propres à un niveau positif et de diminuer le niveau de son endettement, Micropole Univers s'engageant à participer à cette augmentation de capital par voie de compensation de créance avec ses comptes courants ;

— cession par Cross Systems Company à Micropole Univers de ses participations au capital des sociétés Cross Systems Ingénierie et Micropole Univers Institut ;

— après réalisation des opérations précédentes, cession par Micropole Univers de sa participation au capital de Cross Systems Company à la société Sinouhé Immobilier (ou à toute société qu'elle se serait substituée), laquelle procédera à une offre publique conformément à la réglementation applicable.

L'approbation de l'apport partiel d'actif au bénéfice de Cross Systems Ingénierie sera soumise aux actionnaires de Cross Systems Company lors de l'assemblée générale annuelle 2007, laquelle se tiendra au plus tard le 30 juin 2007. Sur requête conjointe de Cross Systems Company et de sa filiale Cross Systems Ingénierie, Monsieur Gilles de Courcel a été désigné en qualité de commissaire à la scission pour les besoins de cette opération d'apport par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris en date du 12 mars 2007.

L'assemblée générale de Cross Systems Company devra également déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital susvisée. Cette augmentation de capital a vocation à être lancée dans les jours suivant l'assemblée générale, sous réserve que l'Autorité des marchés financiers ait préalablement apposé son visa sur le prospectus qui lui sera soumis par Cross Systems Company.

La cession par Cross Systems Company à Micropole Univers de ses participations au capital des sociétés Cross Systems Ingénierie et Micropole Univers Institut interviendra au plus tard à la date de cession par Micropole Univers de sa participation à la société Sinouhé Immobilier, étant précisé que le prix de cession de ces participations sera soumis à l'appréciation d'un expert indépendant qui sera désigné par Cross Systems Company au plus tard le 15 avril 2007.

Il est à cet égard envisagé que la cession par Micropole Univers de sa participation à la société Sinouhé Immobilier - y compris les actions nouvelles souscrites à l'occasion de l'augmentation de capital de Cross Systems Company - intervienne vers la fin juillet 2007 pour un prix qui peut être estimé de l'ordre de 3,7 M€. Sur la base de ce prix, d'une augmentation de capital intégralement souscrite par Micropole Univers et d'un nombre d'actions porté à environ 66 millions de titres, le prix par action serait compris entre 0,05 et 0,06 euros.

Cette opération offrira aux actionnaires minoritaires de la société Cross Systems Company une possibilité de bénéficier d'une liquidité sur leurs titres à l'occasion de l'offre publique de la société Sinouhé Immobilier. Le projet d'offre publique sera soumis à l'Autorité des marchés financiers afin qu'elle en apprécie la conformité aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

A la demande de la société Cross Systems Company, la cotation des actions de Cross Systems Company a été suspendue le 29 mars 2007.

Cette suspension de cotation a fait l'objet d'un avis financier d'Euronext Paris SA disponible également sur le site de la société Micropole-Univers.

12.23.5. Rapport général sur les comptes annuels 2006

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **CROSS SYSTEMS COMPANY**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe « Méthodes comptables » qui expose le respect du principe comptable de continuité d'exploitation et sur la note 11 de l'annexe relative aux « Evènements postérieurs à la clôture ».

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Au chapitre « Méthodes comptables » de l'annexe aux états financiers, il est précisé que les comptes annuels ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole Univers et de l'engagement de soutien financier de Micropole Univers envers le groupe Cross Systems.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables retenus par votre société, la méthode retenue n'appelle pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements, pris en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi :

- Nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

- Nous vous signalons que les capitaux propres de votre société n'ont pas été reconstitués à l'issue du délai expirant le 31 décembre 2006, et que celle-ci n'a pas procédé à la réduction de son capital, conformément aux dispositions de l'article 225-248 du Code de commerce.

A Paris et Caluire, le 14 juin 2007

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

**Membre français de Grant Thornton
International**

Georges Giroud

Michel Cohen

Muriel Boissinot

12.23.6. Rapport sur les comptes consolidés 2006

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société **CROSS SYSTEMS COMPANY** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe « Généralités et Principes Comptables » qui expose le respect du principe comptable de continuité d'exploitation et sur la note 6.9.6 de l'annexe relative aux « Evènements postérieurs à la clôture ».

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- La note 1 de l'annexe précise que les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole Univers et de l'engagement de soutien financier de Micropole Univers envers le groupe Cross Systems.
- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables retenus par votre société, la méthode retenue n'appelle pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes

consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

A Paris et Caluire, le 14 juin 2007

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Georges Giroud

Membre français de

Grant Thornton International

Michel Cohen

Muriel Boissinot

12.23.7. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclu au cours de l'exercice et visé aux articles L. 225-38, L.225-22-1 et L.225-42-1 du Code de commerce

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE

Par ailleurs, en application de l'article R.225-30, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

REFACTURATION DE FRAIS GENERAUX ET DU PERSONNEL DIT « IMPRODUCTIF »

La refacturation correspond, pour chaque société, à la différence entre :

- ses frais généraux et coûts de personnel improductif propres,
- sa quote-part des coûts totaux, déterminée sur la base de sa contribution au chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

Les montants refacturés à Cross Systems Company par Univers Informatique au titre de l'exercice 2006 se sont élevés à : 102 008 € HT.

Les montants refacturés par Cross Systems Company à Micropole Univers au titre de l'exercice 2006 se sont élevés à : 101 374 € HT.

Les refacturations sont calculées sur la base des soldes et flux comptables arrêtés au 30 novembre 2006.

CONVENTION DE TRESORERIE

La position des avances de trésorerie au 31 décembre 2006 et les produits et charges financières découlant de ces avances peuvent être résumées comme suit :

Sociétés concernées	Avances inscrites à l'actif du bilan	Avances inscrites au passif du bilan	Produits financiers de l'exercice	Charges financières de l'exercice
CROSS SYSTEMS COMPANY	673 442		12 528	
MICROPOLE UNIVERS INSTITUT		673 442		12 528
	225 830	225 830	173 525	173 525

Les modalités de calcul de ces intérêts n'ont pas changé, à savoir EURIBOR 3 mois + 2,5 % si les avances sont consenties par votre société, EURIBOR + 1,5 % si les avances sont consenties par une filiale à votre société. Les intérêts sont calculés sur la base des soldes et flux comptables arrêtés au 30 novembre 2006.

UTILISATION DE LA NOTORIETE DU NOM COMMERCIAL « MICROPOLE UNIVERS » PAR LES SOCIETES DU GROUPE CROSS SYSTEMS

Les sociétés du groupe Cross Systems et la société Cross Systems Suisse utilisent la notoriété du nom « Micropole Univers » moyennant le versement d'une redevance fixée à 3 % de leur chiffre d'affaires.

Les redevances facturées par Micropole Univers au titre de l'exercice 2006 se sont élevées à :

- Cross Systems Company : 157 059 € HT
- Micropole Univers Institut : 76 185 € HT

Les refacturations sont calculées sur la base des soldes et flux comptables arrêtés au 30 novembre 2006.

Répartition du coût des surfaces inoccupées de Nanterre Dans le cadre de la réorganisation du groupe et de

la rationalisation des frais généraux, Micropole-Univers a décidé de résilier le bail de ses locaux de Nanterre à l'échéance de la période triennale en cours (soit en août 2006).

Dans ce contexte, Micropole-Univers a convenu avec les sociétés Cross Systems Intégration et Cross Systems, que les loyers et charges locatives correspondant aux surfaces inoccupées pour la période du 1er janvier 2005 au 31 août 2006 seront pris en charge par elles, en fonction de leur contribution au chiffre d'affaires de l'ensemble.

Les loyers et charges locatives refacturés par Micropole-Univers au titre de l'exercice 2006 à la société Cross Systems Company, société ayant procédé à l'absorption par voie de transmission Universelle de Patrimoine des sociétés Cross Systems Intégration et Cross Systems, se sont élevés à 81 367 €.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A Paris et Caluire, le 14 juin 2007

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International

Michel Cohen

Muriel Boissinot

Georges Giroud

12.23.8. Comptes sociaux au 31 décembre 2005

12.23.8.1. Bilan au 31 décembre 2005. (En milliers d'euros.)

Actif	Notes	2005	2004
Total actif immobilisé		380	13
Immobilisations incorporelles	1	0	4
Immobilisations corporelles	2	4	9
Immobilisations financières	3	376	0
Total actif courant		510	2 456
Clients et autres débiteurs	4	503	2 317
Valeur mobilier de placement et disponibilité		7	139
Charges constatées d'avance		9	14
Total actif		899	2 483

Passif	Notes	2005	2004
Capitaux propres	5	- 6 582	- 3 675
Capital		1 215	1 215
Primes liées au capital social		13 864	13 864
Réserves		1 514	1 514
Report à nouveau		- 20 268	- 21 286
Résultat		- 2 907	1 018
Provisions pour risques et charges	6	1 321	59
Passifs courants		6 160	6 099
Emprunts et dettes financières	7	5 978	5 640
Fournisseurs et autres dettes		182	459
Produits constatés d'avance		0	0
Total passif		899	2 483

12.23.8.2. Compte de résultat.

(En milliers d'euros)	Notes	2005	2004
Chiffres d'affaires	1	198	225
Autres produits de l'activité			
Achats et sous-traitance			
Charges de personnel	2		- 59
Charges externes		- 190	- 356
Impôts et taxes		- 9	- 4
Dotations nettes aux amortissements	4	- 8	- 42
Dotations nettes aux provisions	4	30	- 0
Résultat opérationnel courant		21	- 236
En % du chiffre d'affaires		10,6 %	ns
Autres produits et charges d'exploitation	3	15	259
Résultat opérationnel		36	23
En % du chiffre d'affaires		18,2 %	10,2 %
Coût de l'endettement financier net	5	- 14	- 88
Autres produits et charges financiers	5	- 1 339	131
Produits et charges exceptionnels	6	- 1 552	978
Impôt sur les résultats		- 38	- 26
Résultat net de l'exercice		- 2 907	1 018
Dont part des minoritaires		0	0
Dont part du groupe		- 2 907	1 018

12.23.8.3. Projet d'affectation du résultat de l'exercice.

Montant à affecter : perte de 2 907 725,01 €.

Affectation : En totalité en report à nouveau.

12.23.8.4. Tableau des flux de trésorerie.

(En milliers d'euros)	2005	2004
1. – Opérations d'exploitation :		
Résultat net	- 2 907	1 018
Amortissements et provisions	1 270	- 254
Immobilisations incorporelles	4	38
Immobilisations corporelles	4	4
Immobilisations financières	0	0
Provision pour risques et charges	1 262	- 296
Résultat sur cession d'actifs	0	- 4 778
Coût de l'endettement financier net	14	88
Charge d'impôt (y. c. impôts différés)	38	26
Capacité d'autofinancement	- 1 586	- 3 900
Impôts versés	- 24	- 26
Variation du BFR lié à l'activité	1 607	202
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 3	- 3 724
2. – Flux d'investissement :		
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	- 37
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	3
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	0	0
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	0	6 449
Dividendes reçus		
Variation des prêts et avances consentis		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	0	6 415
3. – Opérations de financement :		
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital	0	0
Sommes reçues lors de l'exercice de stocks-options		
Rachat et reventes d'actions propres		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		
Remboursement d'emprunts	- 114	- 2 569
Intérêts nets versés	- 14	- 88
Autres flux liés aux opérations de financement		
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	- 128	- 2 657
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie nette	0	0
Incidence des variations de principes comptables		
Variation globale de la trésorerie	- 131	34
Trésorerie au début de l'exercice	138	104
Variation de la trésorerie	- 131	34
Trésorerie à la clôture de l'exercice	7	138

12.23.8.5. Annexe aux états financiers.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Afin de permettre la simplification juridique de l'organigramme du groupe CROSS SYSTEMS début 2006, notamment l'absorption par voie de Transmission Universelle de Patrimoine des sociétés CROSS SYSTEMS et CROSS SYSTEMS INTEGRATION par la société CROSS SYSTEMS COMPANY, des opérations d'abandons de créances ont été initiées en fin d'année 2005. Le détail est fourni en note 6 du présent document.

Généralités

Cross Systems Company est une société de droit privée constituée en mars 1991. Les états financiers au 31 décembre 2005 reflètent la situation comptable de Cross Systems Company SA.

Le conseil d'administration a arrêté les états de synthèse au 31 décembre 2005, le 18 avril 2006. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés conformément au référentiel français. Les principes comptables suivants ont été respectés à savoir : la continuité d'exploitation, la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, l'indépendance des exercices ainsi que la prudence.

Le 18 avril 2006, la société MICROPOLE UNIVERS s'est engagée à soutenir financièrement le groupe CROSS SYSTEMS pour une durée de 12 mois. Les comptes sociaux ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation. La continuité d'exploitation est appréciée dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole-Univers et de l'engagement de soutien financier pris par Micropole Univers envers le groupe Cross System prorogeant l'engagement précédent de 24 mois venant à échéance le 18 mai 2006.

Les états financiers sont présentés en euros, arrondis au millier d'euros le plus proche. Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs qui sont enregistrés à leur juste valeur : les investissements détenus à des fins de négociation et les investissements disponibles à la vente.

Les actifs et passifs qui font l'objet d'une opération de couverture sont renseignés à leur juste valeur en considération du risque couvert.

L'établissement des états financiers préparés conformément au référentiel français implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retiennent certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et de circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

Principe de conversion

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées au passif du bilan en ce qui concerne les gains latents et interviennent dans la formation du résultat pour les pertes latentes.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles, principalement des logiciels acquis par les sociétés du Groupe, sont amorties sur des durées allant de douze mois à trois ans selon le mode linéaire.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire au prix d'achat augmenté des frais accessoires.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément.

Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressifs en fonction de la durée d'utilisation estimée des immobilisations :

Agencements et aménagements divers	4 ans
Matériel de bureau et informatique	2 à 3 ans
Mobilier	4 ans

Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers sont composés de titres de participation figurant au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'usage si celle-ci est inférieure, la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

La SA Cross Systems Company n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement.

La SA Cross Systems Company estime, cependant, ne pas être exposé de façon matérielle à ces risques dans la mesure où l'essentiel des flux opérationnels sont réalisées en euros.

La valeur d'usage des titres de participation pour lesquels il n'existe pas de valeur de référence récente s'apprécie principalement sur la base des perspectives de rentabilité future reposant sur les prévisions de flux nets de trésorerie actualisés

Une provision pour dépréciation des titres de participation est constatée si la valeur d'usage devient inférieure au coût d'enregistrement des titres.

Clients et autres débiteurs

Les créances commerciales et autres créances sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des corrections de valeur.

Provisions et passifs éventuels

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, dont il est probable qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers par obligation juridique ou implicite, sans contrepartie au moins équivalente de la part de celui-ci et dont le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante, mais dont la réalisation et l'échéance sont incertaines. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés et formalisés ont été établis et qu'un début de mise en oeuvre ou une annonce ont créé une attente chez les personnes concernées. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés

Les indemnités légales et conventionnelles de fin de carrière dues aux salariés ne sont pas provisionnées. Ces engagements ne sont pas significatifs compte tenu des caractéristiques des effectifs (âge et ancienneté).

Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes commerciales et les autres dettes sont enregistrées à leur coût.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend notamment :

- les plus ou moins values sur cessions d'immobilisations ;
- les produits ou les charges résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière.
- les charges de restructuration et d'intégration supportés par la société dans le cadre des opérations de croissance externe.

12.23.8.5.2. Notes relatives au compte de résultat.

Note 1. – Le chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires de Cross Systems Company est généré principalement par la refacturation des frais communs.

Note 2. – Charges de personnel.

(En milliers d'euros)	2005	2004
Salaires	0	40
Charges sociales	0	19
Total	0	59

Note 3. – Autres produits et charges d'exploitation.

(En milliers d'euros)	2005	2004
Transfert de charges	8	279
Subventions d'exploitation	0	0
Divers	7	- 20
Total	15	259

Note 4. – Amortissements et provisions d'exploitation.

(En milliers d'euros)	2005	2004
Dotations aux amortissements	- 8	- 42
Dotations aux provisions	- 24	
Reprises des provisions	54	
Total	22	- 42

Note 5. – Produits et charges financiers.

(En milliers d'euros)	2005	2004
Charges d'intérêts	- 216	- 229
Dotations aux provisions financières	- 1 297	0
Autres charges financières	- 6	0
Reprises des provisions financières	0	0
Autres produits financiers	166	272
Total	- 1 353	43

Le 1^{er} février 2006, la société Cross Systems Company absorbera la société Cross Systems Intégration, le mali de confusion a été provisionné à hauteur de 1 297 k €.

Note 6. – Résultat exceptionnel.

(En milliers d'euros)	2005	2004
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 7	- 581
Dotations aux provisions exceptionnelles	0	- 3 561
Autres charges exceptionnelles (1)	- 11 618	- 1 674
Reprises des provisions exceptionnelles (2)	10 073	328
Autres produits exceptionnels (3)	0	6 466
	- 1 552	978

1) Cross Systems Company a abandonné les créances envers ses filiales :

— 8 475 k € pour Cross Systems Intégration ;

— 1 839 k € pour Cross Systems ;

— 1 304 k € pour MUI.

(2) En conséquence ont été reprises les provisions constatées antérieurement :

— 8 344 k € pour Cross Systems Intégration ;

— 1 689 k € pour Cross Systems ;

- 40 k € pour MUI.

(3) Aucun produit de cession n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

Note 1. Les immobilisations incorporelles.

(En milliers d'euros)	2005			2004		
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Frais de développement	0	0	0	0	0	0
Logiciels	144	144	0	144	140	4
Autres incorporels	0	0	0	0	0	0
Total incorporels	144	144	0	144	140	4

(En milliers d'euros)	Logiciels	Frais de développement	Autres incorporels	Total
Valeur nette au 1er janvier	4	0	0	4
Acquisitions	0	0		0
Cessions				
Pertes de valeurs				
Amortissements	4	0		4
Valeur nette au 31 décembre 2005	0	0	0	0

Note 2. – Les immobilisations corporelles.

(En milliers d'euros)	2005			2004		
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Agencement	4	4	0	4	2	2
Matériel de bureau et informatique	19	15	4	19	12	7
Mobilier	12	12	0	12	12	0
Autres						
Total corporels	35	31	4	35	26	9

(En milliers d'euros)	Agencements	Matériel de bureau et information	Mobilier	Autres	Total
Valeur nette au 1er janvier	2	7	0		9
Acquisitions					
Cessions					
Pertes de valeurs					
Amortissements	2	3	0		5
Valeur nette au 31 décembre 2005	0	4	0		4

Note 3. – Les immobilisations financières.

(En milliers d'euros)	2005			2004		
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Titres de participations	6922	6546	376	6546	6546	0
Prêt effort construction	0		0	0		0
Dépôts et cautionnements	0		0	0		0
Autres						
Total corporels	6 922	6 546	376	6 546	6 546	0

(En milliers d'euros)	Titres de participation	Prêt effort construction	Dépôts et cautionnements	Autres	Total
Valeur nette au 1er janvier	0	0	0		0
Acquisitions	376				376
Cessions					
Pertes de valeurs					
Amortissements					
Reprise de provisions					
Valeur nette au 31 décembre 2005	376	0	0	0	376

Un supplément d'apport a été constaté sur les titres de la filiale Cross Systems en conséquence de l'abandon de créance consenti.

Note 4. – Créances clients et comptes rattachés.

(En milliers d'euros)	2005	1er janvier 2005	2004
Créances clients brutes	445	1 592	1 592
Provision pour dépréciation	0		0
Total créances clients	445	1 592	1 592

Les créances clients ont été générées par des opérations internes au Groupe :

(En milliers d'euros)	2005	2004
Créances fiscales et sociales	58	160
Fonds de garantie affacturage		
Créances affacturées		
Autres créances		565
Total autres créances	57	725

Note 5. – Les capitaux propres.

Au 31 décembre 2005, le capital est de 1 215 M €, composé de 6 073 690 actions de 0.20 € chacune, entièrement libérées.

(En milliers d'euros)	Notes	1er janvier 2005	Augmentation de capital	Affectation charges à répartir	Résultat net 2005	Résultat affecté N. – 1	31 décembre 2005
Capitaux propres :							
Capital		1 215					1 215
Primes liées au capital social		13 864					13 864
Réserves		1 514					1 514
Report à nouveau		- 21 286				1 018	- 20 268
Résultat		1 018			- 2 907	- 1 018	- 2 907
Dont part des minoritaires		0	0	0		0	0
Dont part du groupe		- 3 675	0	0	- 2 907	0	- 6 582

Note 6. – Provisions et autres passifs à long terme.

(En milliers d'euros)	2004	Dotations	Reprise	2005
Provision pour risques	53	1 297	29	1 321
Provision pour risques sur titres				
Provisions pour charges				
Provisions restructuration	6		6	0
Total	59	1 297	35	1 321

Note 7. – Endettement financier.

(En milliers d'euros)	2005	2004
Dettes financières à long terme	0	0
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	0	115
Crédits à court terme et découvert	0	
Dettes envers les associés	5 978	5 525
Endettement financier brut	5 978	5 640

Note 8. – Engagements.

Contrats de location : Les engagements futurs minimum relatifs aux contrats de location en cours (hors loyers de biens capitalisés) au 31 décembre 2005 sont les suivants :

(En milliers d'euros)	2005	2004
A moins d'un an	75	75
De un à cinq ans	56	131
A plus de cinq ans		
Total	131	206

Autres engagements reçus :

(En milliers d'euros)	2005	2004
Néant		
Total		

Autres engagements donnés : Néant.

Note 9. – Evènements postérieurs à la clôture.

En date du 1^{er} février 2006, la société Cross Systems Company absorbe les sociétés Cross Systems et Cross Systems Intégration par voie de transmission universelle de patrimoine.

12.23.9. Comptes consolidés au 31 décembre 2005

12.23.9.1. Bilan consolidé. (En milliers d'euros.)

Actif	2005	2004
Total actif non courant	3 640	3 772
Ecart d'acquisition net	3 335	3 335
Immobilisations incorporelles	54	61
Immobilisations corporelles	111	193
Participations dans les entreprises associées		
Autres actifs financiers	140	182
Actifs d'impôts différés		
Total actif courant	9 110	5 901
Stocks	24	31
Clients et autres débiteurs	8 440	4 554
Trésorerie et équivalents	646	1 316
Total actif	12 750	9 674

Passif	2005	2004
Capitaux propres part du Groupe	- 7 087	- 5 482
Capital	1 215	1 215
Primes et réserves	- 6 730	- 4 516
Résultat net	- 1 571	- 2 181
Intérêts minoritaires		
Passifs non courants	144	1 858
Provisions non courantes	144	284
Emprunts long terme		1 574
Passifs d'impôts différés		
Passifs courants	19 692	13 298
Dettes financières court terme	847	148
Fournisseurs et comptes rattachés	18 580	12 558
Provisions courantes	266	592
Total passif	12 750	9 674

12.23.9.2. Compte de résultat consolidé. (En milliers d'euros.)

(En milliers d'euros)	2005	2004
Chiffres d'affaires	12 548	12 843
Autres produits de l'activité		153
Achats et sous-traitance	- 3 682	- 3 052
Charges de personnel	- 8 119	- 9 157
Charges externes	- 1 280	- 2 118
Impôts et taxes	- 236	- 260
Dotations nettes aux amortissements	- 106	- 386
Dotations nettes aux provisions	208	- 66
Résultat opérationnel courant	- 668	- 2 043
Autres produits et charges d'exploitation	- 496	245
Résultat opérationnel	- 1 164	- 1 798
Coût de l'endettement financier net	- 367	- 354
Autres produits et charges financiers	- 2	- 18
Impôt sur les résultats	- 38	- 26
Résultat net des activités poursuivies	- 1 571	- 2 196
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		15
Résultat net de l'exercice	- 1 571	- 2 181
Dont part des minoritaires	0	0
Dont part du groupe	- 1 571	- 2 181

12.23.9.3. Tableau de variation des capitaux propres.

(En milliers d'euros)	Nombres d'actions du capital	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Totaux capitaux propres
Situation au 1er janvier 2004	6 073 690	1 215	13 864	- 18 381		- 3 302
Divers				1		1
Résultat de l'exercice 2004					- 2 181	- 2 181
Situation au 31 décembre 2004	6 073 690	1 215	13 864	- 18 380	- 2 181	- 5 482
Affectation du résultat 2004				- 2 181	2 181	
Actualisation des prêts efforts construction				- 33		- 33
Résultat de l'exercice 2005					- 1 571	- 1 571
Situation au 31 décembre 2005	6 073 690	1 215	13 864	- 20 594	- 1 571	- 7 087
Dont part des minoritaires		0	0	0	0	0
Dont part du groupe		1 215	13 864	- 20 594	- 1 571	- 7 087

12.23.9.4. Tableau des flux de trésorerie consolidés.

(En milliers d'euros)	2005	2004
1. – Opérations d'exploitation :		
Résultat net	- 1 571	- 2 181
Amortissements et provisions	- 361	- 350
Immobilisations incorporelles	20	228
Immobilisations corporelles	86	158
Immobilisations financières		
Ecart d'acquisition		
Provision pour risques et charges	- 467	- 736
Charges et produits calculés liés aux stock-options		
Résultats sur cessions d'actifs		- 2 137
Coût de l'endettement financier net	100	354
Charge d'impôt (y. c. impôts différés)	38	26
Capacité d'autofinancement	- 1 794	- 4 288
Impôts versés	- 24	- 26
Variation du BFR lié à l'activité	1 440	1 279
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 378	- 3 035
2. – Flux d'investissement :		
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 70	- 96
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	22	21
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		
Incidence des variations de périmètre		6 990
Dividendes reçus		
Variation des prêts et avances consentis		
Flux nets de trésorerie sur opérations d'investissement	- 48	6 915
3. – Opérations de financement :		
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital		
Sommes reçues lors de l'exercice de stocks-options		
Rachat et reventes d'actions propres		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		
Remboursement d'emprunts	- 146	- 2 669
Intérêts nets versés	- 99	- 354
Autres flux liés aux opérations de financement	0	
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	- 245	- 3 023
Incidence de la variation des taux de change		
Incidence des variations de principes comptables		
Variation globale de la trésorerie	- 671	857
Trésorerie au début de l'exercice	1 316	459
Variation de la trésorerie	- 671	857
Trésorerie à la clôture de l'exercice	645	1 316

12.23.9.5. Annexes aux états financiers consolidés.

Principes comptables. – Les états financiers consolidés du groupe Cross Systems pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 comprennent la société Cross Systems Company et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint, si applicable.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 avril 2006. Le 18 avril 2006, la société Micropole Univers s'est engagée à soutenir financièrement le groupe Cross Systems pour une durée de 24 mois.

Les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation. La continuité d'exploitation est appréciée dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole Univers et de l'engagement de soutien financier pris par Micropole Univers envers le groupe Cross System.

Référentiel appliqué. – En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les

états financiers consolidés de l'exercice 2005, ainsi que l'information comparative relative à l'exercice 2004, ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Les normes IFRS en vigueur au 31 décembre 2005 ont été appliquées de manière rétrospective. La norme IFRS 1 a toutefois explicitement prévu, de manière limitative, quelques exceptions à ce caractère rétrospectif du retraitement aux normes IFRS :

- des exceptions obligatoires telles que le maintien en IFRS des estimations effectuées sous le précédent référentiel (pas de « bénéfice du recul »),
- des exemptions facultatives pour lesquelles le Groupe a retenu l'option de ne pas retraiter rétrospectivement les points suivants :

- les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 (normes IFRS 3) ;

- les engagements de retraites et avantages similaires (norme IAS 19) conduisant ainsi à la constatation par capitaux propres de tous les écarts actuariels cumulés au 1^{er} janvier 2004 ;

- la conversion des comptes des entreprises étrangères (norme IAS 21) donnant ainsi lieu à l'annulation des écarts de conversion cumulés au 1^{er} janvier 2004 ;

- les dispositions de la norme IFRS 2 visant les rémunérations payées sur la base d'actions, aux seuls instruments de capitaux propres octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005 ;

- s'agissant des normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers, le Groupe a retenu l'option de n'appliquer ces deux normes qu'à compter du 1^{er} janvier 2005 : l'impact correspondant sera enregistré dans les capitaux propres au 1^{er} janvier 2005 ;

- le groupe a, par ailleurs, choisi de ne pas appliquer par anticipation les amendements aux normes IAS 19 et 39, approuvés par l'Union Européenne, en 2005 et relatifs à la comptabilisation en réserves des écarts actuariels sur régime de retraites à prestations définies et l'application de la comptabilité de couverture aux transactions intragroupe futures.

L'impact de la transition aux IFRS sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie du Groupe est analysé dans la note 4.

Bases de préparation. – Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers classés comme disponibles à la vente et immeubles de placement.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Méthodes de consolidation. – La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement le contrôle.

La méthode de l'intégration proportionnelle est utilisée en présence d'entités desquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires en vertu d'un accord contractuel. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans les actifs, passifs, produits et charges regroupés, ligne à ligne, avec les éléments similaires de ses états financiers, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint est obtenu jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus values, dividendes ...).

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la Société a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle, l'influence notable étant présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus. Cette méthode consiste à substituer, à la valeur comptable des titres de participation, la quote-part du Groupe dans les capitaux propres de ces sociétés majorée des écarts d'acquisition.

Principes de conversion. – La monnaie fonctionnelle d'une société est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère la société

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction.

Les états financiers des sociétés, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis de la façon suivante :

- les postes du bilan des entités consolidées sont convertis sur la base des cours de clôture ;
- les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé ;
- les gains et pertes latents résultant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères sont comptabilisés dans les capitaux propres.

Produits de l'activité. – Le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble des contrats au forfait s'échelonnant sur plusieurs exercices, qu'il s'agisse de contrats correspondant à la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des travaux. Les prestations relatives à ces contrats figurent au bilan en créances clients ou en comptes rattachés ou en produits constatés avance, selon qu'elles ont été facturées ou non. Par ailleurs, lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, intégrant le cas échéant des droits à recette complémentaires ou à réclamations, une provision pour perte à terminaison à hauteur de la différence est constatée.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur les travaux en régie sont pris en compte au fur et à mesure de la réalisation de ces travaux.

Le chiffre d'affaires au titre des prestations de maintenance est constaté prorata temporis sur la durée du contrat et donne lieu à l'enregistrement de produits constatés d'avance.

Le chiffre d'affaires relatif à la vente de matériels est reconnu lors de la livraison du matériel.

Résultat opérationnel. – Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et charges à l'exception du coût de l'endettement financier net, les autres produits et charges financiers et la quote-part dans les résultats des entreprises associées.

Afin de faciliter la lisibilité de la performance du Groupe, les éléments significatifs à l'échelle de

l'ensemble consolidé et à caractère non récurrent sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres produits et charges non opérationnels ».

Produits et charges financiers. – Les produits et charges financiers intègrent d'une part le coût de l'endettement financier net et, d'autre part, les autres produits et charges financiers.

Le coût de l'endettement financier net correspond au montant des intérêts versés au titre des dettes financières, diminué du montant des intérêts reçus au titre des placements de trésorerie.

Les autres produits et charges financiers se composent notamment des produits et pertes provenant des dividendes, du résultat net de change et des profits et pertes sur les instruments de couverture.

Résultat par action. – Le résultat par action a été déterminé en tenant compte du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre moyen d'actions auto-détenues.

Il n'existe pas d'instruments dilutifs du type options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions.

12.23.9.6. Eléments spécifiques du bilan.

Immobilisations incorporelles. – Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou l'élaboration d'une nouvelle offre en vue de la commercialisation de produits logiciels et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et peuvent donner lieu, le cas échéant, à la constatation d'une perte de valeur. Ils sont amortis, selon la méthode linéaire, sur une durée maximale d'utilisation prévue de 5 ans.

Les autres immobilisations incorporelles, principalement des logiciels acquis par les sociétés du Groupe, sont amorties sur des durées allant de douze mois à trois ans selon le mode linéaire.

Regroupements d'entreprises. – Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

L'écart calculé entre le coût d'achat des participations acquises (composé du prix d'acquisition et des coûts directement attribuables) et la quote-part de capitaux propres correspondante est prioritairement affecté aux actifs et passifs identifiés de l'entreprise acquise, de telle sorte que leur contribution au bilan consolidé soit représentative de leur juste valeur. Aucun actif ou passif n'a cependant été identifié dans les entreprises acquises précédemment. De ce fait, l'écart résiduel, soit la totalité de l'écart, a été inscrit au poste « écarts d'acquisitions » et affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises.

Un test de valeur, qui consiste à comparer la valeur recouvrable des actifs à leur valeur contributive au bilan consolidé, est effectué à chaque arrêté annuel ou plus fréquemment en cas d'indice de perte de valeur et une provision comptabilisée en conséquence.

Immobilisations corporelles. – Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire au prix d'achat et frais accessoires. Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressifs en fonction de la durée

d'utilisation estimée des immobilisations :

Agencements et aménagements divers	3 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	5 à 10 ans

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe Cross supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et les risques inhérents à la propriété des biens sont considérés comme des contrats de location-financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

Dépréciation d'actifs. – Le groupe évalue, à chaque date d'arrêté des comptes, s'il existe un indice de perte de valeur d'un actif, d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), telle que définie par la norme IAS 36. Les UGT répondent à la définition d'entités de gestion largement autonomes au niveau desquelles les processus d'allocation de ressources et de revue des résultats sont effectués.

Si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable, l'actif correspondant est ramené à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. En revanche, une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. Dans cette hypothèse, la valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Actifs financiers. – Les actifs financiers sont principalement composés de prêts et dépôts-cautionnements à maturité supérieure à 3 mois, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les passifs financiers comprennent les emprunts long terme ainsi que les découverts et crédits bancaires court terme.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de valeurs mobilières de placement, de type OPCVM de trésorerie, sans risque à très court terme et facilement cessibles, ainsi que de liquidités sur des comptes courants bancaires

Les emprunts long terme, obtenus auprès des établissements de crédit principalement pour financer les opérations de croissance externe, ont été reclassés en « emprunts et dettes financières non courants » ou « emprunts et dettes financières courants » en fonction de leur échéance à + ou – d'un an.

En application d'IAS 39 et compte tenu des caractéristiques du contrat d'affacturage non déconsolidant, les créances factorisées sont inscrites à l'actif du bilan et le financement de ces dernières figure en dettes financières court terme.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement. Le Groupe estime, cependant, ne pas être exposé de façon matérielle à ces risques dans la mesure où l'essentiel des flux opérationnels sont réalisées en euros.

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux

propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

Provisions et passifs éventuels. – Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, dont il est probable qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers par obligation juridique ou implicite, sans contrepartie au moins équivalente de la part de celui-ci et dont le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante, mais dont la réalisation et l'échéance sont incertaines.

Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés et formalisés ont été établis et qu'un début de mise en oeuvre ou une annonce ont créé une attente chez les personnes concernées. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés

Les pertes à terminaison font l'objet d'une provision correspondant aux pertes estimées en fin de projet diminuées des pertes déjà constatées à l'avancement du projet.

Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées. – Une activité abandonnée représente, selon la norme IFRS 5, une composante de l'activité du Groupe qui correspond à une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte où est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente. La classification comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsque le Groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif par sa vente plutôt que par son utilisation, les actifs et passifs de cette activité sont présentés distinctement sur la ligne « actifs destinés à être cédés » du bilan. Cet actif classé comme tel est évalué au montant le plus faible entre la valeur comptable et sa juste valeur c'est-à-dire à son prix de vente estimé diminuée des coûts de la vente. Il ne fait, en conséquence, plus l'objet d'un amortissement. Les éventuelles pertes de valeur et le résultat de cession de ces actifs sont inclus dans le résultat opérationnel du Groupe.

12.23.9.7. *Eléments spécifiques du compte de résultat.*

Informations sectorielles. – Selon la norme IAS 14, l'information sectorielle doit être fournie selon 2 niveaux, un niveau primaire et un niveau secondaire. Le choix des niveaux d'information dépend des différences de risques et de rentabilité ainsi que de la structure d'organisation du Groupe.

Les lignes de produits généralement utilisées par les entreprises du secteur informatique sont le conseil, l'intégration de services, l'édition de logiciel. Du fait d'organisations commerciales communes, d'offres de service globales, de forces de production et de savoir-faire partagés, d'une fertilisation croisée des activités,... les performances commerciales et les rentabilités de chaque ligne, sont étroitement liées. Les actifs et les passifs d'exploitation sont, pour la même raison, souvent gérés de manière globale, sans distinction de la notion de métier. L'affectation de ces actifs et passifs est souvent inexistante, et lorsqu'elle peut être reconstituée, ne saurait avoir la fiabilité suffisante si elle ne fait pas l'objet, au sein des entreprises, d'une utilisation opérationnelle.

L'analyse de l'organisation ne permet donc pas de privilégier une dimension sur une autre dans l'activité du Groupe au sens de la norme IAS. De ce fait, les développements précédents conduisent à considérer le Groupe dans son ensemble comme un unique secteur d'activité.

Retraites et engagements assimilés. – Les engagements de retraite et assimilés couvrent principalement les indemnités de départ à la retraite en l'absence d'autres avantages postérieurs à l'emploi, du type compléments de retraite ou couverture de frais médicaux.

L'obligation sur les indemnités de départ à la retraite est évaluée à l'aide de la méthode des unités de crédit projetés (« projected unit credit method »), selon laquelle chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation, chacune de ces unités étant évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale ; ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, d'actualisation et de projection des salaires futurs.

Le Groupe a retenu l'option de comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels existants

au 1^{er} janvier 2004 en contrepartie d'une diminution des capitaux propres. Les écarts actuariels, relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles, apparus depuis le 1^{er} janvier 2004 ne sont pas immédiatement comptabilisés en résultat, en application de la méthode du « corridor » : leur fraction excédant 10 % du maximum entre le montant des engagements d'une part et la valeur de marché des placements d'autre part est amortie sur la durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

Impôts. – L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

(i) le goodwill non déductible fiscalement ;

(ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable et ;

(iii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différés ne sont pas pris en compte pour le Groupe dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

12.23.9.8. Effets de la première application des normes IFRS.

Le retraitement des comptes comparatifs 2004 selon les normes IFRS a donné lieu, concomitamment à une opération d'appel public à l'épargne présentée en septembre 2005, à la publication d'une note spécifique de transition permettant de réconcilier les comptes établis suivant les principes comptables français et ceux préparés conformément aux normes IFRS.

Variation des capitaux propres de l'ensemble consolidé entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2004. – La réconciliation entre les variations de capitaux propres de l'ensemble consolidé établis respectivement selon le référentiel comptable français et en normes IFRS peut être analysée comme suit :

(En milliers d'euros)	Notes	1er janvier 2004	Augmentation de capital	Ecart de conversion	Autres	Résultat net 2004	31 décembre 2004
Capitaux propres – normes françaises		- 3 219				- 2 500	5 719
Paiements en actions							
Écarts d'acquisition						358	358
Frais de développement							
Indemnités de retraite		- 83				- 39	- 122
Correction d'erreurs							
Capitaux propres – normes IFRS		- 3 302				- 2 181	- 5 482
Dont part des minoritaires		0				0	0
Dont part du groupe		- 3 302				- 2 181	- 5 482

État de passage du compte de résultat 2004 : L'impact de la transition aux normes IFRS sur le compte de résultat a été subdivisé en deux catégories qui font l'objet de notes explicatives distinctes :

- les retraitements qui ont un impact sur le résultat consolidé ;
- les reclassements qui portent essentiellement sur la classification des éléments au sein du compte de résultat.

(En milliers d'euros)	2004 – normes françaises	Retraitements IFRS	Reclassements IFRS	2004 – normes IFRS
Chiffres d'affaires	12 843			12 843
Autres produits de l'activité	2 311		- 2 158	153
Achats et sous-traitance	- 3 105		53	- 3 052
Charges de personnel	- 10 502		1 345	- 9 157
Charges externes	- 2 626		508	- 2 118
Impôts et taxes	- 267		7	- 260
Dotations nettes aux amortissements	- 386			386
Dotations nettes aux provisions	- 171	- 39	144	- 66
Résultat opérationnel courant				- 2 043
Autres produits et charges d'exploitation	- 60		305	245
Résultat opérationnel	- 1 963			- 1 798
Coût de l'endettement financier net			- 125	- 125
Autres produits et charges financiers	- 372		125	- 247
Résultat exceptionnel	204		- 204	
Résultat avant impôts	- 2 131			
Impôt sur les résultats	- 26			- 26
Dotation écarts d'acquisition	- 358	358		
Résultat des activités cédées	15			15
Résultat net de l'exercice	- 2 500	319	0	- 2 181
Dont part des minoritaires	0	0	0	0
Dont part du groupe	- 2 500	319	0	- 2 181

Détail des retraitements sur le compte de résultat :

(En milliers d'euros)	Ecart acquisition	Retraites	Retraitements IFRS
Notes explicatives	4.3.1.	4.3.2.	
Chiffres d'affaires :			
Autres produits de l'activité			
Achats et sous-traitance			
Charges de personnel			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Dotations nettes aux amortissements			
Dotations nettes aux provisions		- 39	- 39
Résultat opérationnel courant			
Autres produits et charges d'exploitation			
Résultat opérationnel			
Coût de l'endettement financier net			
Autres produits et charges financiers			
Résultat exceptionnel			
Résultat avant impôts			
Impôt sur les résultats			
Dotations écarts d'acquisition	358		358
Résultat net de l'exercice	358	- 39	319

Détail des reclassements sur le compte de résultat :

(En milliers d'euros)	Affectation transfert charges	Résultat financier	Résultat exceptionnel	Reclassements IFRS
Notes explicatives	4.4	4.4	4.4	
Chiffres d'affaires :				
Autres produits de l'activité	- 2 158			- 2 158
Achats et sous-traitance	53			53
Charges de personnel	1 345			1 345
Charges externes	565			565
Impôts et taxes	7			7
Dotations nettes aux amortissements	3			3
Dotations nettes aux provisions	144			144
Résultat opérationnel courant	- 41			- 41
Autres produits et charges d'exploitation	41		204	245
Résultat opérationnel				204
Coût de l'endettement financier net		125		125
Autres produits et charges financiers		- 125		- 125
Résultat exceptionnel			- 204	- 204
Résultat avant impôts				
Impôt sur les résultats				
Dotation écarts d'acquisition				
Résultat net de l'exercice	0	0	0	0

Description des principaux retraitements IFRS.

Écarts d'acquisition. – Conformément aux principes comptables français, le groupe Cross Systems amortissait ses écarts d'acquisition de manière linéaire sur des périodes n'excédant pas 20 ans, et pouvait être amené à constater un amortissement exceptionnel lorsque la valeur d'inventaire, déterminée à partir de critères économiques qui dépendaient notamment du chiffre d'affaires et de la rentabilité, devenait inférieur à la valeur comptable.

La norme IFRS 3 supprime l'amortissement des écarts d'acquisition et instaure l'obligation d'effectuer des tests de dépréciation systématiques conformément à la norme IAS 36.

(En milliers d'euros)	2004 – Normes IFRS
Annulation des amortissements constatés selon les principes français	358
Total	358

Engagements envers le personnel. – L'impact sur les capitaux propres à l'ouverture 2004 des engagements d'indemnités de départ à la retraite s'élève à 83 M €. L'impact sur le résultat 2004 s'élève à 40 M €.

Impôts sur les retraitements. – Compte tenu de la situation fiscale des entités consolidées et de l'horizon retenu pour apprécier la recouvrabilité des impôts différés actifs, il n'a pas été pris en compte d'effet impôt sur les retraitements IFRS au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2004.

Description des principaux reclassements IFRS. – Le groupe Cross a choisi d'appliquer, pour la présentation du compte de résultat consolidé en normes IFRS, la recommandation 2004-R-02 du Conseil national de la comptabilité.

Outre les différences de présentation qui résultent des prescriptions de la norme IAS 1 et des autres normes IFRS conduisant notamment à la disparition de certains postes (résultat exceptionnel, amortissement des écarts d'acquisition...), l'adoption de la présentation proposée par le CNC se traduit par un certain nombre de reclassements dont les principaux sont les suivants :

- ventilation du poste « autres achats et charges externes » dans les postes « Achats et sous-traitance » et « Charges externes »,
- ventilation du compte transfert de charge en moins des postes de charges concernées,
- ventilation du résultat financier entre « coût de l'endettement financier net » et « autres produits et charges financiers » conformément aux dispositions de la recommandation 2004-R-02 du CNC
- reclassement du résultat exceptionnel en « Autres produits et charges opérationnels » compte tenu du caractère inhabituel et significatif des éléments qui le composent.
- reclassement des amortissements exceptionnels des écarts d'acquisition en « dotations aux provisions ».

Principales incidences des normes IFRS sur le tableau des flux de trésorerie. – Les retraitements sont sans conséquence sur les flux de trésorerie et donc sans impact sur la variation de la trésorerie nette.

12.23.9.9. Evolution du périmètre de consolidation. –

Aucune modification du périmètre de consolidation n'est intervenue au cours de l'exercice 2005.

Périmètre de consolidation 2005 et 2004.

Pour mémoire, les comptes consolidés au 31 décembre 2005 intègrent l'ensemble des sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	Méthode consolidation	En % de contrôle en 2005	En % de contrôle en 2004
Cross Systems Company	France	Société mère		
Cross Systems France	France	IG (1)	100 %	100 %
Cross Systems Intégration	France	IG (1)	100 %	100 %
Cross Univers Institut	France	IG (1)	100 %	100 %

(1) Intégration globale.

12.23.9.10. Notes relatives au compte de résultat.

Chiffre d'affaires. – Comme indiqué précédemment, La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

(En milliers d'euros)	2005	2004
France	12 548	12 843
Total	12 548	12 843

Charges de personnel :

(En milliers d'euros)	2005	2004
Salaires	5 408	6 302
Charges sociales	2 710	2 855
Total	8 118	9 157

Autres produits et charges :

(En milliers d'euros)	2005	2004
Restructurations et dépréciation d'actifs	- 435	- 2 090
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Résultat de cession d'immobilisations		2 135
Autres	- 61	
Total	- 496	245

Dépréciation des écarts d'acquisition. – La valeur recouvrable des groupes d'UGT (France) a été déterminée en utilisant les projections à 5 ans de flux de trésorerie (free cash flow) établies à partir d'estimation et plans à moyen terme. Les prévisions sont fondées sur des plans d'actions commerciaux par entités, les données macroéconomiques fournies par le Syntec Informatique. Au delà de ces 5 années, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir d'un taux de croissance à l'infini variant de 2 à 6 %. L'actualisation de ces flux est effectuée sur la base du coût moyen pondéré du capital (CMPC) du Groupe. La moyenne des valeurs recouvrables obtenue sur la base des taux de CMPC et de taux de croissance de la valeur terminale est alors comparée aux écarts d'acquisition enregistrés.

Ces tests n'ont donné lieu à aucune dépréciation des écarts en 2005 et 2004.

Coût de l'endettement financier net :

(En milliers d'euros)	2005	2004
Charges d'intérêts	- 367	- 354
Produits d'intérêts		
Total	- 367	- 354

Autres produits et charges financiers :

(En milliers d'euros)	2005	2004
Résultat net de change		
Autres	- 2	18
Total	- 2	18

Impôts sur les résultats.

Détail des impôts sur les résultats :

(En milliers d'euros)	2005	2004
Impôts courants	- 38	- 26
Impôts différés		
Total	- 38	- 26

Par prudence, le Groupe n'a jamais constaté d'impôts différés actifs.

En France, le groupe a opté en faveur du régime d'intégration fiscale.

Analyse de la charge d'impôts.

Résultat par action :

	2005	2004
Résultat net en milliers d'euros	- 1 571	- 2 181
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	6 073	6 073
Résultat net par action	- 0,26	- 0,36

Dans le cas d'un résultat par action négatif, conformément à la réglementation, le résultat par action dilué est identique au résultat par action.

12.23.9.11. Notes relatives au bilan.

Ecarts d'acquisition :

(En milliers d'euros)	2005	2004
Valeur nette au 1er janvier	3 335	3 335
Acquisition de l'exercice		
Compléments de prix sur acquisitions antérieures à l'exercice		
Cessions		
Ecarts de conversion		
Dépréciation		
Autres		
Valeur nette au 31 décembre	3 335	3 335
Dont dépréciation au 31 décembre	- 358	- 697

Immobilisations incorporelles :

(En milliers d'euros)	2005			2004		
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Frais de développement	64	- 11	53	52		52
Logiciels	662	-662	0	662	-657	5
Autres incorporels	89	- 89		89	- 84	5
Total incorporels	815	- 761	53	802	- 741	62

(En milliers d'euros)	Logiciels	Frais de développement	Autres incorporels	Total
Valeur nette au 1er janvier	5	52	5	62
Acquisitions		12		12
Cessions				
Variations de périmètre				
Pertes de valeurs				
Amortissements	- 5	- 11	- 5	- 21
Reclassements				
Ecarts de conversion				
Valeur nette au 31 décembre 2005	0	53	0	53

Immobilisations corporelles :

(En milliers d'euros)	2005			2004		
	Valeur Brute	Amortissements et provisions	Valeur nette	Valeur Brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Matériel de bureau et informatique	389	-382	-7	389	-362	27
Agencement	130	-69	61	128	-56	72
Mobilier	131	-130	1	131	-128	3
Autres	4	-1	3	3	0	3
Crédit bail	326	-289	37	326	-238	88
Total corporels	980	-871	109	977	-784	193

(En milliers d'euros)	Agencements	Matériel de bureau et information	CB	Mobilier	Autres	Total
Valeur nette au 1er janvier	72	27	88	3	3	193
Acquisitions	2	0	0	0	1	3
Cessions						
Variations de périmètre						
Pertes de valeurs						
Amortissements	-13	-20	-51	-2	-1	-87
Reclassements						
Ecart de conversion						
Valeur nette au 31 décembre 2005	61	7	37	1	3	109

Créances clients et comptes rattachés :

(En milliers d'euros)	2005	1er janvier 2005	2004
Créances clients brutes	7 292	3 193	3 193
Provision pour dépréciation	- 1 113	- 1 168	- 1 168
Créances affacturées	752	523	
Total créances clients	6 932	2 548	2 025

(En milliers d'euros)	2005	2004
Créances fiscales et sociales	1 438	1 261
Impôts différés actifs		
Fonds de garantie affacturage		
Autres créances	9	929
Comptes de régularisation actif	62	338
Total autres créances	1 508	2 529

Impôts différés. – Par mesure de prudence, aucun impôt différé n'a jamais été constaté pour le Groupe.

Capitaux propres. – Au 31 décembre 2005, le capital est de 1 215 M€, composé de 6 073 000 actions de 0,2 € chacune, entièrement libérées.

Provisions et autres passifs à long terme.

(En milliers d'euros)	2004	Dotation	Reprise (utilisée)	Reprise (non utilisée)	Variation périmètre	Autres	2005
Provision pour retraites	122	22					144
Provision pour risques	754		- 438	- 50			266
Réserve de participation							
Impôts différés passifs							
Total	876	22	- 438	- 50			410

L'évolution des engagements de retraites et assimilés est basée sur des hypothèses actuarielles de taux d'actualisation de 4 %, d'une augmentation de salaires moyenne de 2 % et d'un taux d'inflation de 2 %.

(En milliers d'euros)	2005
Engagements au 1er janvier	122
Coût des services rendus au cours de l'exercice	22
Valeur nette au 31 décembre	144

Endettement financier :

(En milliers d'euros)	2005	1er janvier 2005	2004
Dettes financières à long terme			
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an			1 574
Crédits à court terme et découvert (dont crédit bail)	95	148	148
Dettes envers société d'affacturage	752	523	
Endettement financier brut	847	2 245	1 722

Analyse de l'endettement financier net :

(En milliers d'euros)	2005	1er janvier 2005	2004
Dettes financières à long terme			
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an		1574	1574
Endettement financier à long terme		1574	1574
Crédits à court terme et découvert	95	148	148
Dettes envers société d'affacturage	752	523	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	646	1 316	1 316
Trésorerie à court terme	201	-645	-1168
Endettement financier net	201	929	406

Informations complémentaires.

Informations sectorielles. – Comme il a été indiqué en note 3.1., le Groupe est considéré comme un unique secteur d'activité.

Politique de gestion des risques.

Le Groupe est exposé à certains risques, dont notamment :

- Les risques juridiques : Le Groupe n'est soumis à aucune réglementation particulière. L'exploitation de son activité n'est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative. Par ailleurs, le Groupe n'a connaissance d'aucun litige ou arbitrage susceptible d'avoir une incidence significative sur son patrimoine, ses activités ou ses résultats à l'exception de l'élément indiqué en note 7.9.6.

- Les risques de taux et de change : La société facture quasi exclusivement en euros et ne supporte pas de risque de change.

- Les risques de crédit : Les actifs à court et moyen terme qui pourraient par nature exposer le Groupe à une éventuelle concentration du risque de crédit correspondent d'une part aux placements financiers à court terme et d'autre part aux comptes clients. Les placements financiers à court terme sont essentiellement effectués sur supports monétaires et prennent la forme de valeurs mobilières de placement gérées par des institutions financières de premier plan émis par des sociétés ou institutions financières bénéficiant d'une bonne notation accordée par des agences de notation reconnues. Ces placements à court terme ne constituent donc pas un risque significatif. Le Groupe détient par ailleurs des créances sur ses clients ; les clients du Groupe ne sont concentrés sur aucune zone géographique ou aucun secteur d'activité particulier. Les activités des clients du Groupe peuvent être affectées par leur environnement économique et les créances correspondantes s'en trouver affectées par voie de conséquence, mais le Groupe estime qu'aucun de ses clients, aucun des secteurs d'activité ni aucune des zones géographiques où il opère ne présentent un risque significatif d'irrecouvrabilité.

- Les risques de liquidité : Le Groupe veille à maximiser ses flux de trésorerie d'exploitation afin d'être en mesure de financer les investissements nécessaires à son développement et à sa croissance. Outre les emprunts long terme détaillés en notes 7.8, le Groupe a recours à une société d'affacturage pour financer ses créances clients (notes 7.4).

- Risques liés à l'activité : Le principal risque réside dans l'incapacité (i) de fournir la prestation pour laquelle le Groupe s'est engagé ou (ii) de la réaliser dans les délais fixés contractuellement. A ce titre, des efforts importants de formation sont prodigués à l'ensemble des personnels sur projets, en

particulier pour leur permettre d'approfondir leurs compétences et d'acquérir différents niveaux de certification. Par ailleurs, nombreux sont les projets clients nécessitant de travailler avec des partenaires à l'égard desquels le Groupe peut se trouver en état de dépendance pour l'exécution desdits projets. Le Groupe cible avec soin ses propres fournisseurs et veille à négocier au mieux les termes et conditions régissant ses relations avec ses partenaires éditeurs, cotraitants ou sous-traitants, dans le cadre des projets.

Les systèmes d'information doivent répondre tant aux besoins internes du Groupe qu'aux besoins des clients dans le cadre des services rendus. Afin d'assurer la maîtrise des risques de défaillance de ses systèmes d'information, le Groupe a mis en place un certain nombre de règles de sécurité.

Ces différents risques sont appréhendés par une politique de prévention au niveau des entités opérationnelles, complétée par une couverture d'assurance au niveau du Groupe.

Le risque lié au départ d'hommes clés est limité par une organisation en départements répartissant les fonctions opérationnelles sur plusieurs managers.

Ces différents risques sont appréhendés par une politique de prévention au niveau des entités opérationnelles, complétée par une couverture d'assurance au niveau du Groupe. Le Groupe est assuré pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile générale et professionnelle pouvant lui incomber en raison de ses activités placées auprès de plusieurs compagnies d'assurances. Les termes et conditions de ce programme, y compris les limites de couvertures, sont revus et ajustés périodiquement pour tenir compte de l'évolution du chiffre d'affaires, des activités exercées et des risques encourus. Il a également souscrit des assurances couvrant les dommages aux biens et les pertes d'exploitation.

- Risque lié à la concurrence : La concurrence sur le secteur d'activité de Cross continue à rester à un niveau élevé. Néanmoins, l'équilibre du positionnement de Cross sur ses deux segments de marché (e-Business et Business Intelligence) et la pertinence de ses partenariats technologiques lui permet d'être présent dans les principaux référencements de prestataires auprès des clients. En parallèle, le développement de l'activité Conseil améliore la valorisation des compétences des équipes.

Engagements. – A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autres engagements que ceux identifiés dans les notes annexes et il n'est pas survenu de faits exceptionnels susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

- Contrats de location : Les engagements futurs minimum relatifs aux contrats de location en cours (hors loyers de biens capitalisés) au 31 décembre 2005 sont les suivants :

(En milliers d'euros)	2005	2004
A moins d'un an	75	75
De un à cinq ans	56	131
A plus de cinq ans	0	0
Total	131	206

Autres engagements donnés :

(En milliers d'euros)	2005	2004
Avals, cautions et garanties données	0	0
Autres engagements	0	0
Total	0	0

Passifs éventuels.

A la date d'arrêté des comptes, il n'existe pas de passif éventuel susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

Transactions avec les parties liées.

Rémunération des dirigeants : Les rémunérations versées au cours de l'exercice se décomposent de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	2005	2004
Salaires et autres avantages à court terme	0	0
Indemnité de fin de contrat	0	0
Total	0	0

Evènements postérieurs à la clôture : Néant.

12.23.10. Rapport général sur les comptes annuels 2005

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Cross Systems Company, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Au chapitre « Généralités » de l'annexe aux états financiers, il est précisé que les comptes annuels ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole-Univers et de l'engagement de soutien financier de Micropole-Univers envers le groupe Cross Systems ;

— Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables retenus par votre société, la méthode retenue n'appelle pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous informons que :

— nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion

— votre société reste, au 31 décembre 2005, placée dans le champ d'application de l'article L.225-248 du Code de commerce.

Paris et Caluire, le 15 juin 2006.

Les commissaires aux comptes :

Grant Thornton,

Membre de Grant Thornton International :

Georges Giroud ;

Michel Cohen,

Associé.

12.23.11. Rapport sur les comptes consolidés 2005

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Cross Systems Company relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier

leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— La note 1 de l'annexe précise que les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole-univers et de la prorogation de l'engagement de soutien financier de Micropole-Univers envers le groupe Cross Systems jusqu'en avril 2007 ;

— Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables retenus par votre société, la méthode retenue n'appelle pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique. — Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Caluire, le 15 juin 2006.

Les commissaires aux comptes :

Grant Thornton,

Membre de Grant Thornton International :

Georges Giroud ;

Michel Cohen,

Associé.

12.23.12. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

ABANDON DE CREANCES EN COMPTE COURANT AU PROFIT DE LA SOCIETE CROSS SYSTEMS INTEGRATION

Personnes intéressées : Monsieur Christian Poyau

Monsieur Thierry Létoffé

Monsieur Jean-Michel Bailly

Modalités :

Votre Conseil d'administration en date du 2 septembre 2005 a autorisé une convention d'abandon de créances en compte courant en faveur de la société Cross Systems Intégration.

Le montant des créances en compte courant abandonnées par Cross Systems Company au profit de sa filiale Cross Systems Intégration s'est élevé à : 8.474.556 €.

ABANDON DE CREANCES EN COMPTE COURANT AU PROFIT DE LA SOCIETE CROSS SYSTEMS

Personnes intéressées : Monsieur Christian Poyau

Monsieur Thierry Létoffé

Monsieur Jean-Michel Bailly

Modalités :

Votre Conseil d'administration en date du 2 septembre 2005 a autorisé une convention d'abandon de créances en compte courant en faveur de la société Cross Systems.

Le montant des créances en compte courant abandonnées par Cross Systems Company au profit de sa filiale Cross Systems s'est élevé à : 2.214.265 €.

ABANDON DE CREANCES CLIENTS AU PROFIT DE LA SOCIETE MICROPOLE UNIVERS INSTITUT

Personnes intéressées : Monsieur Christian Poyau

Monsieur Thierry Létoffé

Monsieur Jean-Michel Bailly

Modalités :

Votre Conseil d'administration en date du 5 septembre 2005 a autorisé une convention d'abandon de créances en compte courant en faveur de la société Micropole Univers Institut.

Le montant des créances clients abandonnées par Cross Systems Company au profit de sa filiale Micropole Univers Institut s'est élevé à : 1.304.504 €.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-42

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

CONVENTION N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION PREALABLE

Refacturation de frais généraux et du personnel dit « improductif »

Administrateurs concernés : Monsieur Christian Poyau

Monsieur Thierry Létoffé

Monsieur Jean-Michel Bailly

Modalités :

La refacturation correspond, pour chaque société, à la différence entre :

- ses frais généraux et coûts de personnel improductif propres,
- sa quote-part des coûts totaux, déterminée sur la base de sa contribution au chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

Les montants refacturés à Micropole-Univers par Cross Systems Company au titre de l'exercice 2005 se sont élevés à : 89.170 € HT.

La procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie en raison d'une simple omission.

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

CONVENTION DE TRESORERIE :

La position des avances de trésorerie au 31 décembre 2005 et les produits et charges financières découlant de ces avances peuvent être résumées comme suit :

Sociétés concernées	Avances inscrites à l'actif du bilan	Avances inscrites au passif du bilan	Produits financiers de l'exercice	Charges financières de l'exercice
CROSS SYSTEMS	75 925		3 354	34 623
CROSS SYSTEMS COMPANY			164 458	
CROSS SYSTEMS INTEGRATION	149 905	348	5 713	129 835
MICROPOLE UNIVERS INSTITUT		225 482		9 067
	225 830	225 830	173 525	173 525

Les modalités de calcul de ces intérêts n'ont pas changé, à savoir EURIBOR 3 mois + 2,5 % si les avances sont consenties par votre société, EURIBOR + 1,5 % si les avances sont consenties par une filiale à votre société.

CONVENTION DE REFACTURATION DE FRAIS GENERAUX ET DU PERSONNEL DIT « IMPRODUCTIF »

Modalités :

La refacturation correspond, pour chaque société, à la différence entre :

- ses frais généraux propres,
- sa quote-part des frais généraux totaux, déterminée sur la base de sa contribution au chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

Les montants facturés par Cross Systems Company à Cross Systems Intégration au titre de l'exercice 2005 se sont élevés à :108.352 € HT.

UTILISATION DE LA NOTORIETE DU NOM COMMERCIAL « MICROPOLE-UNIVERS » PAR LES SOCIETES DU GROUPE CROSS SYSTEMS

Les sociétés du groupe Cross Systems et la société Cross Systems Suisse utilisent la notoriété du nom « Micropole-Univers » moyennant le versement d'une redevance fixée à 3 % de leur chiffre d'affaires.

Les redevances facturées par Micropole-Univers au titre de l'exercice 2005 se sont élevées à :

- Cross Systems Intégration : 179.199 € HT
- Cross Systems : 90 879 € HT
- Micropole Univers Institut : 107.841 € HT

A Paris et Caluire, le 15 juin 2006

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International
Michel Cohen

Georges Giroud

12.23.13. Comptes sociaux au 31 décembre 2004

12.23.13.1. Bilan au 31 décembre 2004 (En milliers d'euros.)

Actif	31/12/04			31/12/03
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Actif immobilisé	6 724	- 6 711	13	1 697
Immobilisations incorporelles	144	- 140	4	10
Immobilisations corporelles	34	- 25	9	10
Immobilisations financières	6 546	- 6 546	0	1 677
Actif circulant	12 539	- 10 069	2 470	2 691
Stocks et en-cours				
Clients et comptes rattachés	1 592		1 592	1 623
Autres créances	10 794	- 10 069	725	925
Comptes de régularisation	14		14	39
Valeurs mobilières de placement	106		106	2
Disponibilités	33		33	102
Total	19 263	- 16 780	2 483	4 388

Passif	31/12/04	31/12/03
Capitaux propres	- 3 675	- 4 693
Capital	1 215	1 215
Primes	13 864	13 864
Réserves	1 514	1 514
Report à nouveau	- 21 286	- 13 055
Résultat	1 018	- 8 231
Provisions pour risques et charges	59	354
Dettes	6 099	8 727
Emprunts et dettes financières	5 640	8 082
Fournisseurs et comptes rattachés	181	318
Dettes fiscales et sociales	278	327
Autres dettes	0	0
Comptes de régularisation	0	0
Total	2 483	4 388

12.23.13.2. Compte de résultat. (En milliers d'euros.)

	31/12/04	31/12/03
Chiffre d'affaires	225	1 423
Autres produits d'exploitation	279	1
Achats consommés	0	- 91
Autres achats et charges externes	- 356	- 918
Charges de personnel (dont participation des salariés)	- 59	- 207
Autres charges d'exploitation	- 20	- 2
Impôts et taxes	- 4	- 7
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 42	- 28
Résultat d'exploitation	23	171
Charges financières	- 229	- 2 045
Produits financiers	272	285
Résultat financier	43	- 1 760
Résultat courant	66	- 1 589
Charges exceptionnelles	- 5 816	- 6 756
Produits exceptionnels	6 794	142
Résultat exceptionnel	978	- 6 614
Impôts sur les résultats	- 26	- 28
Résultat net	1 018	- 8 231

12.23.13.3. Projet d'affectation du résultat de l'exercice.

Montant à affecter : Bénéfice de 1 017 844 €.
Affectation : En totalité en report à nouveau.

12.23.13.4. Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2004.

12.23.13.4.1. Introduction à l'annexe.

Données générales. — L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Les informations ci-dessous constituent l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos au 31 décembre 2004 dont le total est de 2 482 K€ et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste dégageant un bénéfice de 1 018 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, et recouvre la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004. Les notes ou les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 23 mai 2005.

Faits marquants de l'exercice. — Le rachat du groupe Cross Systems par le groupe Micropole Univers en fin d'année 2003 a engendré d'importants frais de restructurations sur l'année 2004 entraînant une réorganisation générale du groupe (regroupement des sites, rationalisation des équipes, élargissement des offres...) se traduisant notamment chez Cross Systems Company par la fermeture des locaux d'Annecy et le transfert du siège social à Nanterre dans les locaux de Micropole Univers.

Afin de permettre la recapitalisation de la société Cross Systems Company, Micropole Univers Suisse a racheté les titres de la société Cross Systems Suisse (filiale de Cross Systems Company à hauteur de 90 % et de Cross Systems France pour le solde) pour un montant de 11 MCHF permettant de dégager un profit de cession de 4,8 M€ chez Cross Systems Company.

Afin de permettre la recapitalisation de la société CROSS SYSTEMS COMPANY, MICROPOLE-UNIVERS SUISSE a racheté les titres de la Société CROSS SYSTEMS SUISSE (filiale de CROSS SYSTEMS COMPANY à hauteur de 90% et de CROSS SYSTEMS FRANCE pour le solde) pour un montant de 11 MCHF permettant de dégager un profit de cession de 4 777 K€ chez CROSS SYSTEMS COMPANY.

Une dotation aux provisions de 3 529 K€ a été constatée sur les compte-courants des sociétés Cross Systems France et Cross Systems Intégration en raison de la dégradation des situations nettes de ces filiales.

Litiges. — Le litige avec les anciens actionnaires de Com'avenir a été réglé sur le premier semestre 2004 par une transaction d'un montant de 71 K€ versée en mars 2004.

12.23.13.4.2. Règles et méthodes comptables.

Principes et conventions générales. — Les comptes sociaux ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation malgré la situation nette négative à la fin de l'exercice. Le 18 mai 2004, la société Micropole Univers s'est engagée à soutenir financièrement le groupe Cross Systems pour une durée de 24 mois.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes sociaux ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation. La continuité d'exploitation est appréciée dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole-Univers et de l'engagement de soutien financier pris par Micropole Univers envers le groupe Cross System, en date du 18 mai 2004 pour une durée de 24 mois.

Logiciels et autres immobilisations incorporelles. — Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

La méthode et la durée d'amortissement retenue est indiquée ci-après :

	Méthode	Durée d'amortissement
Logiciels et concessions	Linéaire	1 an

Immobilisations corporelles. — La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	2-3 ans
Mobilier	Linéaire	4 ans

Titres de participation. — Les titres de participation ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Le prix d'acquisition intègre les compléments de prix, lorsqu'ils peuvent être estimés de manière fiable.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée pour les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation en tenant compte de la quote-part des capitaux propres consolidés réévaluée en fonction de critères liés au chiffre d'affaires et à la rentabilité nette. Les titres non consolidés ne sont pas significatifs.

Autres immobilisations financières. — Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée, le cas échéant, pour tenir compte du risque de non recouvrement des actifs.

Créances et dettes. — Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée, le cas échéant, pour tenir compte du risque de non recouvrement des actifs.

Une provision pour dépréciation des comptes courants est constatée, lorsque la situation nette est négative.

Provisions pour risques et charges. — Les litiges identifiés à la date de clôture des comptes font l'objet d'une provision établie conformément à la règle de prudence.

Une provision pour restructuration est constatée, conformément aux dispositions en vigueur, lorsque le plan de restructuration a été annoncé avant la clôture de l'exercice.

Actifs et passifs libellés en devises. — Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de clôture. Un écart de conversion est constaté à la date de clôture pour la différence entre le cours de l'opération et le cours de clôture.

Une provision pour risques et charges est constatée en cas de pertes latentes. Les profits latents ne sont pas comptabilisés.

Intégration fiscale. — La société Cross Systems Company S.A. est depuis le 1^{er} janvier 2000 la société mère d'un groupe d'intégration fiscale constitué des sociétés Cross Systems, Micropole Univers Institut (anciennement dénommé Cross Institute) et Cross Systems Intégration. La charge d'impôt est déterminée dans les sociétés comme si les sociétés étaient imposées séparément. L'éventuel boni ou mali est constaté dans les comptes de Cross Systems Company.

Engagements hors bilan. — Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas comptabilisées dans les comptes consolidés, du fait de leur caractère non significatif (effectif jeune, ancienneté faible). Le montant des engagements n'a pas été calculé pour l'exercice mais fera l'objet d'une estimation lors de la mise en place des normes IFRS.

La société n'a pas recours aux instruments financiers.

Résultat exceptionnel. — Le résultat exceptionnel comprend les produits et charges exceptionnels, tels qu'ils sont prévus par la réglementation. Ils intègrent notamment les provisions sur comptes courants et les résultats de cession d'actifs.

Tableau des flux de trésorerie. — Le tableau de flux présenté intègre notamment les règles suivantes :

— Les plus et moins-values de cession sont présentées pour leurs montants nets d'impôt ;
 — Les provisions sur actifs circulants sont présentées au niveau de la variation des flux de trésorerie, y compris les variations de provisions sur comptes courants intra-groupes. Les lignes Trésorerie à l'ouverture et Trésorerie à la clôture correspondent à la trésorerie active (disponibilités, valeurs mobilières de placement) minorée de la trésorerie passive courante (concours bancaire, Dailly) et minorée le cas échéant des effets escomptés non échus. Elles n'intègrent pas les comptes courants, qui sont enregistrés dans les opérations d'exploitation, pour leur montant net de provisions.

12.23.13.4.3. Notes sur le bilan.

Immobilisations incorporelles et corporelles (en K€) :

— Etat des valeurs brutes :

	Valeur brute 31/12/03	Variations		Valeur brute 31/12/04
		Acquisitions	Cessions	
Frais d'établissements, de recherche et de développement total				
Autres postes d'immobilisations incorporelles total	113	31	1	144
Installations générales : agencements, aménagements divers	16		12	4
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	50	5	25	30
Total immobilisations corporelles	66	5	37	34
Total général	179	36	38	178

— Etat des amortissements :

	Montant 31/12/03	Dotation de l'exercice	Diminutions reprises	Montant 31/12/04
Frais d'établissements, de recherche et de développement	0			0
Total amortissements immobilisations incorporelles	103	38	1	140
Installations générales : agencements, aménagements divers	11	1	10	2
Matériel de transport	0			0
Matériel de bureau et informatique, mobilier	45	3	25	23
Total immobilisations corporelles	56	4	35	25
Total amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	159	42	36	165

Immobilisations financières (en K€) :

— Etat des valeurs brutes :

	Valeur brute 31/12/03	Variation		Valeur brute 31/12/04
		Acquisitions	Cessions	
Autres participations (1)	8 218	0	1 672	6 546
Prêts, autres immobilisations financières	4	0	4	0
Total immobilisations financières	8 222	0	1 676	6 546

(1) Le détail du poste Autres participations se ventile comme suit :

Société	% participation	Valeur
Cross Systems (France)	99,85 %	1 193
Cross Systems Intégration	99,98 %	3 777
Micropole Univers Institut	100 %	1 576
Total participations		6 546

— Etats des provisions sur titres de participations :

	Provisions 01/01/04	Dotations	Reprises	Provisions 31/12/04
Autres participations (1)	6 546			6 546
Dont Cross Systems (France)	1 193			1 193

Dont Cross Systems Intégration	3 777			3 777
Dont Cross Institute	1 576			1 576
Prêts, autres immobilisations financières	0			0
Total dépréciation immobilisations financières	6 546	0	0	6 546

— Etat des échéances des créances et des dettes :

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Créances clients	1 592		1 592
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	92	39	53
Taxe sur la valeur ajoutée	69	69	
Groupe et associés	10 607	37	10 570
Débiteurs divers (1)	27	27	
Charges constatées d'avance	14	14	
Total	12 401	186	12 215

Une dotation de 3 529 K€ a été constatée sur les comptes courants intra-groupes, qui passe de 6 540 K€ à 10 069 K€.

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	5 640	856	4 784	0
Emprunts et dettes établissements crédit à 2 ans maximum à l'origine				
Emprunts et dettes établissements crédit à plus de 2 ans à l'origine	115	115		
Comptes courants bancaires	0			
Groupe et associés - Comptes courants et avances	5 525	741	4 784	
Fournisseurs et comptes rattachés	181	181		
Dettes fiscales et sociales	278	278	0	0
Personnel et comptes rattachés	0			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	17	17		
Impôts sur les bénéficiaires	0			
Taxe sur la valeur ajoutée	261	261		
Autres impôts taxes et assimilés	0			
Autres dettes	0	0	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0			
Comptes de régularisation	0	0	0	0
Produits constatés d'avance	0			
Total	6 099	1 315	4 784	0
Emprunts souscrits en cours d'exercice	0			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	229			

Il n'existe pas de clauses de défaut sur les emprunts et dettes financières.

Dettes garanties par des sûretés réelles :

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	115
Intérêts à échoir	2
Total	117

(Emprunt BCG)

Mouvements des capitaux propres :

(En K€)	Au 01/01/04	Augmentation	Diminution	Au 31/12/04
Capital	1 215			1 215
Prime d'émission	6 992			6 992
Prime d'apport	6 873			6 873
Réserves :				
Légales	118			118
Statutaires	1 394			1 394
Plus-values long terme	1			1
Report à nouveau	- 13 055		8 231	- 21 286
Résultat net	- 8 231	1 018	- 8 231	1 018
Total	- 4 693	1 018	0	- 3 675

Composition du capital social :

	Valeur nominales	Nombres de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions catégorie 1	20 cents (1)	6 073 690			6 073 690

(1) Division du nominal par 5 (assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2000).

Il existe un plan de stock-options en cours, portant sur 186 020 actions attribuées en 2000, et 40 000 en 2001. Les options pourront être exercées entre août 2002 et août 2005, pour les premières actions, et entre octobre 2003 et octobre 2006 pour les deuxièmes.

Plan	Prix de souscription	Actions restante à lever au 31/12/03	Actions levées en 2004	Actions annulées en 2004	Actions restant à lever au 31/12/04
Plan 1 (Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 1999) (Directoire 2 août 2000)	25 €	75 935			75 935
Plan 2 (Assemblée générale extraordinaire du 30 août 2001) (Directoire du 11 octobre 2001)	0,91 €	40 000			40 000
Total		115 935			115 935

Provisions pour risques et charges :

(En K€)	31/12/03	Dotations	Reprises	31/12/04	Charges supportées
Provisions litiges prud'homaux	102		102		107
Provision restructuration	200	6	200	6	474
Autres provisions	52	26	26	52	26
Total	354	32	328	58	607
Dont :					
Exploitation					
Exceptionnel		32	328		

Charges à payer et produits à recevoir :

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	121
Dettes fiscales et sociales	0
Dettes diverses	0
Total	121
Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances (avoirs à recevoir)	27
Total	27

Charges et produits constatés d'avance :

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	14
Total	14

Produits constatés d'avance. — Néant.

Valeurs mobilières et disponibilités. — La valeur liquidative des valeurs mobilières n'est pas communiquée, compte tenu du caractère non significatif.

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan (en K€) :

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	Liées (K€)	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Créances clients et comptes rattachés	1 592		
Créances autres	10 609		
Fournisseurs et comptes rattachés	0		
Emprunts et dettes financières diverses	4 043		
Créances clients et comptes rattachés			

12.23.13.4.4. Notes sur le compte de résultat.

Chiffre d'affaires. — Le chiffre d'affaires de Cross Systems Company est généré principalement par la refacturation des frais communs. Les conventions concernant les redevances sur opération de gestion des filiales n'ont pas été reconduites.

Charges de personnel :

(En K€)	31/12/04	31/12/03
Charges de personnel		
Salaires	40	153
Charges sociales	19	54
Total	59	207

Sous-traitance. — Il n'y a pas eu d'achat de sous-traitance sur l'exercice.

Dotations et reprises dépréciations exploitation :

(En K€)	31/12/04	31/12/03
Reprises provision exploitation	0	0

Dotations exploitation	42	28
Dotations aux amortissements	42	28
Dotations aux provisions	0	0

Résultat financier :

(En K€)	31/12/04	31/12/03
Produits financiers :		
Autres produits de participation		
Gains de change		
Revenus des autres créances et VMP	6	
Autres produits financiers		
Intérêts de convention de trésorerie	266	285
Total	272	285
Charges financières :		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	- 10	- 20
Agios bancaires	- 2	- 1
Intérêts de convention de trésorerie	- 217	- 270
	0	- 1 754
Total	- 229	- 2 045
Résultat financier	43	- 1 760

Produits et charges concernant les entreprises liées en K€ :

	Charges	Produits
Total exploitation		225
Total exceptionnel		
Total financier	141	265
Total	141	490

Résultat exceptionnel :

(En K€)	31/12/04	31/12/03
Produits exceptionnels :		
Sur opérations de gestion	14	18
Sur opérations en capital	6 452	36
Reprises sur amortissements et provisions	328	88
Total	6 794	142
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion	- 581	- 229
Sur opérations en capital	- 1 674	- 36
Dotations aux amortissements et provisions	- 3 561	- 6 491
Total	- 5 816	- 6 756
Résultat exceptionnel	978	- 6 614

Le résultat exceptionnel est essentiellement constitué des éléments suivants :

- Provision pour dépréciation des comptes courant : - 3 529 K€ ;
- Provision de restructuration liée au rapprochement avec Micropole Univers : - 6 K€ ;
- Incidence nette des litiges prud'homaux : - 5 K€ (charge supportée : 107 K€, reprise de provision : 102 K€) ;
- Incidence nette des coûts de restructuration : 274 K€ (charge supportée : 474 K€, reprise de provision : 200 K€) ;
- Incidence de la vente des titres de Cross Systems Suisse : 4 777 K€ (valeur des titres : 1 672 K€, prix de vente : 6 449 K€).

Impôts sur les bénéfices. — La société ne supporte pas d'impôt sur les bénéfices, compte tenu de sa situation fiscale déficitaire, et de celle du groupe d'intégration fiscale. Seul l'IFA 2002 a été passé en charge. Les déficits reportables se détaillent comme suit :

- Les déficits antérieurs à l'intégration fiscale de Cross Systems Company ont été utilisés cette année (530 K€, dont amortissements réputés différés : 29 K€) ;
- Défis générés par le groupe fiscal depuis la constitution de l'intégration fiscale en 2000 : 8 406 K€ dont amortissements réputés différés : 795 K€.

Accroissement et allègement de la dette future d'impôt (hors déficits reportables). — L'incidence n'est pas communiquée, compte tenu de son caractère non significatif.

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires sur les capitaux propres et sur le résultat net. — La société n'utilise pas d'évaluation fiscale dérogatoire.

12.23.13.4.5. *Autres informations.*

Effectif moyen. — L'effectif est passé de 3 personnes en 2003 à 1 personne à plein temps au 31 décembre 2004.

Engagements financiers et commerciaux :

	Montant K€	Commentaires
Engagements donnés :		
Clauses de earn-out		Néant
Achats d'actions irrévocables		Néant
Engagements donnés sur instruments financiers		Néant
Créances cédées		Néant
Garanties sur marché		Néant
Nantissement, garanties et sûretés réelles		Cf. 11.3.4.
Avals et cautions donnés		Néant
Autres garanties et engagements commerciaux		Néant
Engagements reçus :		
Cautions bancaires (pour information)		Néant

Les engagements de crédit-bail ne sont pas significatifs.

— Engagements de location évolutive :

(En K€)	31/12/04	31/12/03
Valeur d'origine	326	460
Amortissements :		
Cumul exercices antérieurs	173	50
Exercice	66	256
Total	239	306
Redevances payées :		
Cumul exercices antérieurs	133	151
Exercice	89	272
Total	222	423
Redevances testant à payer :		
A un an au plus	75	35
Entre un et cinq ans	131	125
Au-delà		
Total	206	160

Rémunération des dirigeants. — La rémunération des membres du conseil d'administration allouée au titre de l'exercice sous forme de jetons de présence s'élève à 20 K€ brut. Il n'y a aucune avance ni crédits alloués aux dirigeants.

Identité de la société consolidante. — La société Cross Systems Company établit des comptes consolidés. Elle est intégrée dans les comptes consolidés de la société Micropole Univers.

Tableau - liste des filiales et participations (en K€) :

Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	D
				Brute	Nette					
Filiales et participations :										
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :										
1. Filiales (détenues à plus de 50 %) :										
Cross (France)	250	- 1 939	99,85	1 193	0	2 225	Néant	2 445	- 456	
CS Intégration	408	- 9 232	99,98	3 777	0	8 344	Néant	6 400	- 2 580	
Micropole Univers Institute	40	- 2 172	100,00	1 576	0	37	Néant	4 322	- 764	
2. Participations (détenues entre 10 % et 50 %) : néant.										
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication :										
Filiales françaises (ensemble)										
Filiales étrangères (ensemble)										
Participation dans les sociétés françaises (ensemble)										
Participation dans les sociétés étrangères (ensemble)										
C. Renseignements globaux sur les titres (soit A + B) :										
Filiales françaises (ensemble)	698	- 13 343		6 546	0	10 606	Néant	13 167	- 3 800	
Filiales étrangères (ensemble)										
Participation dans les sociétés françaises (ensemble)	0	0		0						
Participation dans les sociétés étrangères (ensemble)										

12.23.14. Comptes consolidés au 31 décembre 2004

12.23.14.1. Bilan consolidé au 31 décembre 2004 (En milliers d'euros.)

Actif	Notes	31/12/04			31/12/03
		Brut	Dépréciation	Net	Net
Actif immobilisé		6 346	- 2 984	3 362	4 220
Ecart d'acquisition et fonds de commerce	3	4 436	- 1 461	2 977	3 333
Immobilisations incorporelles	4	751	- 742	9	354
Immobilisations corporelles	5	976	- 782	194	395
Immobilisations financières	6	182		182	137
Titres mis en équivalence					
Actif circulant		7 121	- 1 168	5 953	6 540
Stocks et en-cours	7	31		31	35
Clients et comptes rattachés	8	3 193	- 1 168	2 025	4 574
Autres créances	8	2 243		2 243	1 129
Impôts différés	9				34
Comptes de régularisation	8	338		338	63
Valeurs mobilières de placement	10	170		170	26
Disponibilités		1 146		1 146	679
Total		13 467	- 4 152	9 315	10 760
Passif	Notes		31/12/04		31/12/03
Capitaux propres (Part du groupe)	11		- 5 718		- 3 219
Capital			1 215		1 215
Primes			13 864		13 864
Réserves			- 18 297		- 12 811
Résultat consolidé			- 2 500		- 5 442
Ecart de conversion					- 45
Intérêts minoritaires	11		0		0
Provisions pour risques et charges	12		754		1 667
Dettes			14 279		12 312
Emprunts et dettes financières	13		1 722		1 410
Fournisseurs et comptes rattachés	14		2 981		1 617
Dettes fiscales et sociales	14		4 049		4 436
Autres dettes	14		4 793		3 831
Comptes de régularisation	14		734		1 018
Total			9 315		10 760

12.23.14.2. Compte de résultat consolidé (En milliers d'euros.)

	Notes	31/12/04	31/12/03 pro forma (*)	31/12/03
Chiffre d'affaires	16	12 843	14 573	23 189
Autres produits d'exploitation	17	2 311	304	391
Achats et autres charges externes	18	- 5 731	- 4 141	- 6 003
Charges de personnel (dont participation des salariés)	19	- 10 502	- 12 893	- 19 001
Autres charges d'exploitation	17	- 60	- 2	- 2
Impôts et taxes		- 267	- 394	- 438
Dotations aux amortissements et aux provisions	20	- 557	- 893	- 1 027
Résultat d'exploitation	21	- 1 962	- 3 446	- 2 891
Charges financières		- 382	- 435	- 312
Produits financiers		10	23	323
Résultat financier	22	- 372	- 412	11
Résultat courant des entreprises intégrées		- 2 335	- 3 858	- 2 880
Charges exceptionnelles		- 8 504	- 2 137	- 2 300
Produits exceptionnels		8 708	396	440
Résultat exceptionnel	23	204	- 1 741	- 1 860
Impôts sur les résultats	9	- 26	- 28	- 258
Résultat des activités cédées (**)		15		
Résultat net des entreprises intégrées		- 2 142	- 5 627	- 4 998
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		0	0	0
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		- 358	- 444	- 444
Résultat net de l'ensemble consolidé		- 2 500	- 6 071	- 5 442
Intérêts minoritaires		0	0	0
Résultat net (part du groupe)		- 2 500	- 6 071	- 5 442
Résultat net par action		- 0,41	- 0,99	- 0,90
Résultat net dilué par action		- 0,40	- 0,98	- 0,88
Nombre d'actions moyen de la société mère		6 073 690	6 073 690	6 073 690
Nombre d'actions moyen dilué de la société mère		6 189 625	6 189 625	6 189 625

(*) Hors Cross Systems Suisse.

(**) L'exercice 2004 prend en compte 15 K€ de résultat de Cross Systems Suisse suite à la sortie de la société du groupe Cross Systems Suisse en juillet 2004.

12.23.14.3. Tableau de flux de trésorerie consolidé (En milliers d'euros.)

	31/12/04	31/12/03
Excédent brut d'exploitation (Ebitda)	- 1 536	- 1 864
Incidence de la variation du BFR d'exploitation	1 274	1 793
Flux de trésorerie généré par l'exploitation	- 262	- 71
Frais financiers	- 382	- 312
Produits financiers	10	323
Impôts sur les bénéfices	- 26	- 258
Charges et produits exceptionnels	- 2 729	- 547
Flux de trésorerie affecté à l'activité (I)	- 3 389	- 865
Acquisition d'immobilisations	- 96	- 759
Cession d'immobilisations	21	87
Incidence des variations de périmètre	6 990	
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissements (II)	6 915	- 672
Augmentation de capital		
Dépôts de garantie reçus		
Souscription d'emprunts		793
Remboursements d'emprunts	- 2 669	- 505
Flux de trésorerie généré par les (affecté aux) opérations de financement (III)	- 2 669	288
Variation de la trésorerie (I) + (II) + (III)	857	- 1 249
Disponibilités à l'ouverture de l'exercice	459	1 708
Disponibilités à la clôture de l'exercice	1 316	459

12.23.14.4. Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2004.

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire. La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2004. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 23 mai 2005.

Cross Systems applique la méthodologie des comptes consolidés définie par le règlement 99-02 du Comité de réglementation comptable.

Le groupe retient, pour l'établissement de ses états financiers consolidés, les méthodes considérées comme préférentielles par le texte du règlement CRC 99-02, à l'exception de celle relative aux coûts des prestations de retraite, non significatifs.

Note 1. – Faits marquants de l'exercice et données pro forma.

Données pro forma. — Compte tenu de la cession en juillet 2004 de la société Cross Suisse, un compte de résultat pro forma est présenté pour permettre une meilleure analyse. En dehors de ce point lié au périmètre de consolidation, les exercices 2003 et 2004 sont comparables, en termes de méthodes comptables.

Faits marquants de l'exercice. — Le rachat du groupe Cross Systems par le groupe Micropole Univers en fin d'année 2003 a engendré d'importants frais de restructurations sur l'année 2004 entraînant une réorganisation générale du groupe (regroupement des sites, rationalisation des équipes, élargissement des offres...).

Afin de permettre la recapitalisation de la société Cross Systems Company, Micropole Univers Suisse a racheté les titres de la société Cross Systems Suisse (filiale de Cross Systems Company à hauteur de 90 % et de Cross Systems France pour le solde) pour un montant de 11 MCHF permettant de dégager un profit de cession de 2 140 K€ au niveau du groupe Cross Systems.

Une dépréciation exceptionnelle de 136 K€ a été constatée sur les fonds de commerce.

Litiges. — Le litige avec les anciens actionnaires de Com'avenir a été réglé sur le premier semestre 2004 par une transaction d'un montant de 71 K€ versé en mars 2004.

Les litiges à la clôture de l'exercice concernent essentiellement des litiges prud'homaux. Une provision a été passée dans les comptes 2004 pour un montant de 189 K€.

Note 2. – Méthodes d'évaluation et principes de consolidation.

2.1. Référentiel comptable. — Les méthodes et principes de consolidation retenus sont conformes aux recommandations du règlement 99-02 du Comité de la réglementation comptable.

Les comptes individuels des sociétés du groupe Cross Systems sont établis selon les principes comptables en vigueur.

Conformément à la réglementation, et notamment aux recommandations de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, les fonds de commerce non susceptibles d'être évalués séparément ont été regroupés avec les écarts d'acquisition en termes de présentation, au niveau du bilan et du compte de résultats, et en termes de méthodes d'amortissement et d'évaluation.

Les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation. La trésorerie nette du groupe a augmenté en 2004 et reste donc positive. La continuité d'exploitation est appréciée dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole-Univers et de l'engagement de soutien financier pris par Micropole Univers envers le groupe Cross System, en date du 18 mai 2004 pour une durée de 24 mois.

2.2. Modalités de consolidation :

2.2.1. Périmètre de consolidation : Le périmètre de consolidation pour l'exercice 2004 est présenté ci-après.

Société	Siège social	R.C.S.	% intérêts 2004	% intérêts 2003
Cross Systems Company	Nanterre	381 844 471 00031	100 %	100 %
Cross Systems S.A. (France)	Villeurbanne	338 338 379 00096	100 %	100 %
Cross Systems S.A. (Suisse)	Carouge		0 %	100 %
Cross Systems Intégration	Paris	411 402 944 00044	100 %	100 %
Cross Institute	Paris	378 099 931 00032	100 %	100 %

Les pourcentages proches de 100 % sont retenus pour 100 %. Les pourcentages de contrôle sont sensiblement identiques aux pourcentages d'intérêts.

La société Cross Systems Suisse ayant été cédée en milieu d'année 2004.

2.2.2. Fonds de commerce et écarts de première consolidation : Les fonds de commerce sont regroupés avec les écarts d'acquisition en termes de présentation au bilan et compte de résultats. De même, les règles en matière d'amortissement et d'évaluation sont identiques, ce qui était déjà le cas les années précédentes.

Les fonds de commerce figurent au bilan pour leur valeur historique correspondant au prix payé ou à la valeur d'évaluation lors de l'intégration dans le périmètre.

Les écarts d'acquisition résultent de la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et la part du Groupe dans les capitaux propres déterminés à leur juste valeur (c'est-à-dire compte tenu des écarts d'évaluation éventuellement constatés par rapport aux valeurs nettes comptables des actifs et passifs acquis à la date d'acquisition).

L'information sur les écarts d'acquisition imputés sur les capitaux propres antérieurement à l'application de la nouvelle méthodologie sur les comptes consolidés est donnée en annexe dans la note 3 relative aux écarts d'acquisition et fonds de commerce.

Par exception aux règles ci-dessus, la valeur des actifs et passifs constitutifs des capitaux propres de celle-ci peut, telle qu'elle ressort à la date d'acquisition de ces comptes retraités aux normes comptables du groupe, être substituée au coût d'acquisition des titres de l'entreprise acquise, lorsque les quatre conditions prévues à l'article 215 du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable sont réunies.

➤ L'acquisition de titres de COM'A VENIR en 2000 et 2001, rémunérée par des actions de CROSS SYSTEMS COMPANY, a été traitée selon ces dispositions. Com Avenir avait été absorbée par CROSS SYSTEMS INTEGRATION avec effet rétroactif au 1er janvier 2002.

Les fonds de commerce et les écarts d'acquisition sont amortis sur 20 ans.

La valeur au bilan des écarts d'acquisition et leur plan d'amortissement sont réexaminés chaque année en conformité avec les hypothèses fixées lors de l'acquisition. Des changements significatifs défavorables intervenus dans les éléments qui ont servi à déterminer le plan d'amortissement conduisent, le cas échéant, à un amortissement exceptionnel ou à la modification du plan d'amortissement.

Ainsi, une dépréciation exceptionnelle peut être constatée, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée à partir de critères économiques qui dépendent notamment du chiffre d'affaires et de la rentabilité.

2.2.3. Méthodes de conversion des comptes des filiales étrangères : Les états financiers des filiales étrangères ont été convertis en appliquant les méthodes suivantes :

- Les capitaux propres de la filiale sont convertis au cours historique ;
- Le bilan (hors capitaux propres) est converti au cours de clôture ;
- Le compte de résultat est converti au cours moyen.

Les écarts de conversion résultant de l'application des cours historiques et des cours moyens, par rapport au cours de clôture, sont imputés dans les réserves consolidées (pour la quote-part du groupe).

Au 31 décembre 2004, ces méthodes ne trouvent plus d'application compte tenu de la cession en juillet 2004 de la société CROSS SYSTEMS SUISSE.

2.2.4. Elimination des opérations et soldes intra-groupes : Tous les soldes réciproques entre les sociétés du groupe sont éliminés. Les autres opérations intra-groupes (achats et ventes, dividendes, etc.) ainsi que les mouvements sur les provisions pour titres de participation sur des sociétés consolidées sont éliminés.

2.2.5. Date de clôture : Toutes les sociétés clôturent leur comptes au 31 décembre.

2.3. Méthode et règles d'évaluation :

2.3.1. Fonds de commerce (Cf. 2.2.2).

2.3.2. Ecart d'acquisition (Cf. 2.2.2).

2.3.3. Autres immobilisations incorporelles : Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges d'exploitation au fur et à mesure de leur engagement.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

	Durée	Mode
Logiciels et concessions	1 an	Linéaire

2.3.4. Immobilisations corporelles : La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des immobilisations corporelles est la méthode des coûts historiques.

Les durées généralement retenues sont les suivantes :

	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	5 à 10 ans
Installations techniques	Linéaire	4 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire et dégressif	2 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 10 ans
Crédit-bail et location évolutive	Linéaire	3 ans

Crédit-bail et location évolutive : Dès lors qu'elles sont significatives, les immobilisations acquises sous forme de crédit-bail ou de location évolutive sont comptabilisées à l'actif pour la valeur du bien à la date de conclusion de contrat et amorties selon le mode linéaire. La dette correspondante est enregistrée au passif dans les dettes financières. Son montant est progressivement diminué de la fraction des amortissements incluse dans les loyers. La charge de la location est ventilée entre les amortissements et les charges financières.

Les engagements liés à des contrats de crédit-bail non significatifs (principalement véhicules) sont mentionnés en annexe dans les engagements hors bilan.

2.3.5. Immobilisations financières : Les immobilisations financières autres que les titres de participation ont été évaluées à leur valeur nominale. Une provision est constatée, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.3.6. Stocks de marchandises et des produits en cours : Les marchandises sont évaluées selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les travaux en cours sont évalués à partir d'un logiciel de gestion des contrats. Ils sont valorisés au coût de production, en fonction du temps passé pour les contrats facturés à la régie, ou en tenant compte du pourcentage d'avancement, pour les contrats facturés au forfait. Les encours à la clôture de l'exercice concernent essentiellement les prestations facturées au forfait.

2.3.7. Créances et dettes : Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Celles libellées en monnaies étrangères et qui ne font pas l'objet d'une couverture à terme sont évaluées sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture. Les pertes de change latentes sont constatées sous forme de provisions pour risques et charges.

Les créances clients, appréciées au cas par cas, sont provisionnées pour tenir compte des éventuelles difficultés de recouvrement.

La société a recours à une société de factoring. Le montant du droit de tirage correspondant à la quotité disponible du compte courant du factor est enregistré en trésorerie, compte tenu du transfert au factor de la propriété et des risques associés aux créances.

2.3.8. Valeurs mobilières : Les valeurs mobilières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire correspond au cours moyen du dernier mois pour les titres cotés, et à la valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

2.3.9. Impôts :

— Impôts exigibles : Les impôts exigibles sont calculés conformément à la législation fiscale applicable dans chaque pays. En ce qui concerne les sociétés françaises, il existe une convention d'intégration fiscale dont Cross Systems Company est tête de groupe et qui comprend les sociétés suivantes :

- Micropole-Univers Institute ;
- Cross Systems Intégration ;
- Cross Systems France.

L'impôt sur les sociétés est calculé dans les comptes des sociétés, comme si elles étaient imposées séparément. Les boni ou mali liés à l'intégration fiscale sont constatés chez Cross Systems Company.

— Impôts différés : Les impôts différés sont constatés pour tenir compte des décalages pouvant exister entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa valeur fiscale. Ils sont calculés selon la méthode du report variable.

Les actifs d'impôts différés sont constatés si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs, où s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de cette période.

Les impôts différés actifs et passifs par société sont présentés au bilan pour leur valeur nette, lorsque les échéances de reversement sont proches.

Les impôts différés liés aux extournes de provisions relatives à des titres de participation ne sont pas constatés, sauf si un impôt différé actif a été constaté sur les déficits de la filiale.

Le taux d'imposition est identique pour toutes les entités consolidées soit 34,33%.

2.3.10. Provisions pour risques et charges : Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, dont il est probable qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente de la part de celui-ci et dont le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante, mais dont la réalisation et l'échéance sont incertaines.

Une provision pour restructuration est constatée pour tenir compte des indemnités de licenciement, et des coûts liés aux fermetures de bureaux en particulier de la résiliation du bail de Nanterre suite à la réorganisation opérationnelle dans le cadre de la reprise du groupe par la Société Micropole Univers.

2.3.11. Chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires correspond principalement à des prestations informatiques et à des ventes de licences.

L'essentiel des prestations sont facturées en régie, et par conséquent en fonction du temps passé. Pour les prestations facturées au forfait une comparaison est effectuée tous les mois entre le montant forfaitaire facturé, et les temps passés réévalués. L'écart est constaté, selon le cas, en encours ou en produit constaté d'avance.

2.3.12. Résultat exceptionnel : Sont comptabilisés en résultat exceptionnel les charges et produits relevant de cette définition dans le plan comptable et tel que précisé par la doctrine.

2.3.13. Bénéfice net par action (BNPA) :

— BNPA : Le bénéfice net par action mentionné sur le compte de résultat correspond au résultat net – part du groupe rapporté au nombre d'actions moyen pour chaque période concernée. Pour les deux derniers exercices, le nombre d'actions s'établit ainsi à :

- 2004 : fin d'exercice : 6 073 690, moyen : 6 073 690,
- 2003 : fin d'exercice : 6 073 690, moyen : 6 073 690.

BNPA dilué : Le BNPA dilué est calculé à partir du nombre d'actions moyen de la période majoré du nombre total des options de souscriptions (attribués ou restant à attribuer).

Pour les deux derniers exercices, le nombre d'actions moyen s'élève à :

- 2004 : 6 189 625 ;
- 2003 : 6 189 625.

2.3.14. Indemnités de départ à la retraite : Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas comptabilisées dans les comptes consolidés, du fait de leur caractère non significatif (effectif jeune, ancienneté faible).

Le montant des engagements n'a pas été calculé pour l'exercice mais fera l'objet d'une estimation lors de la mise en place des normes IFRS.

2.3.15. Instruments financiers : La société a recours ponctuellement à des instruments financiers de couverture du risque de change sur le franc suisse.

2.3.16. Tableau des flux de trésorerie consolidés : Le tableau de flux est présenté conformément à la nouvelle méthodologie des comptes consolidés et intègre notamment les règles suivantes :
 — Les plus et moins-values de cession sont présentées pour leurs montants nets d'impôt, le cas échéant ;
 — Les provisions sur actifs circulants sont présentées au niveau de la variation des flux de trésorerie ;
 — Le poste « Trésorerie nette affectée aux acquisitions/cession » correspond :

- au prix d'acquisition/de cession,
- minoré de la partie du prix non encore payé/encaissé,
- et minoré (/majoré) de la trésorerie nette disponible (ou majoré de la trésorerie passive courante) à la date d'acquisition/cession.

Les acquisitions de titres rémunérées par des émissions d'actions sont compensées avec le mouvement de capital.

Les lignes Trésorerie à l'ouverture et Trésorerie à la clôture correspondent à la trésorerie active (disponibilités, valeurs mobilières de placement) minorée de la trésorerie passive courante (concours bancaire, Dailly) et minorée le cas échéant des effets escomptés non échus.

Elles n'intègrent pas les comptes courants avec les sociétés non consolidées.

Note 3. – Ecarts d'acquisition et fonds de commerce.

Les écarts d'acquisition et les fonds de commerce ont été regroupés dans une même rubrique depuis 2003 (Cf note 2.2.2).

(En K€)	31/12/03	Augmentation	Augmentation exceptionnelle	Diminution	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres variations	31/12/04
Valeurs brutes	4 436			0	0	0	0	4 436
Ecarts d'acquisition	1 117							1 117
Fonds de commerce	3 319							3 319
Amortissements	- 1 103	- 222	- 136					- 1 461
Ecarts d'acquisition	- 405	- 56						- 461
Fonds de commerce	- 698	- 166	- 136					- 1 000
Valeurs nettes	3 333	- 222	- 136	0	0	0	0	2 977

Les écarts d'acquisition sont liés à Micropole Univers Institute anciennement dénommée Cross Institute.

Écarts d'acquisition imputés sur capitaux propres :

(En K€)	31/12/03	Augmentation	Diminution	Variation périmètre	Écarts de conversion	Autres variations	31/12/04
Valeurs brutes :							
Cross Intégration	671						671
Cross Suisse	1 155			- 1 155			
Total	1 826	0	0	- 1 155	0	0	671
Amortissements théoriques :							
Cross Intégration (1)	- 671						- 671
Cross Suisse	- 347	29		376			
Total	- 1 018	- 29	0	376	0	0	- 671
Valeurs nettes :							
Cross Intégration	0	0	0	0	0	0	0
Cross Suisse	808	- 29	0	- 779	0	0	0
Total	808	- 29	0	- 779	0	0	0

Les écarts d'acquisition liés à la société Cross Systems Products ont été regroupés avec Cross Systems Intégration, compte tenu du fait de la fusion absorption de la première par la deuxième, et du fait que les fonds de commerce ne sont plus dissociables.

Comme indiqué dans la note 2.2.2 de l'annexe, ce tableau n'intègre pas les écarts liés aux sociétés consolidées selon la méthode dérogatoire prévue à l'article 215 de la nouvelle méthodologie des comptes consolidés (Com'Avenir). La société Com'Avenir a été absorbée par Cross Systems Intégration en 2002.

Fonds de commerce :

	31/12/03	Augmentation	Augmentation exceptionnelle	Diminution	Variation périmètre	Écarts de conversion	Autres variations	31/12/04
Valeurs brutes :								
CSF (1)	743							743
CSI MK Informatique	2 576							2 576
Total	3 319	0		0	0	0	0	3 319
Amortissements :								
CSF (1)	- 150	- 37						- 187
CSI MK Informatique	- 549	- 129	- 136					- 813
Total	- 699	- 166	- 136	0	0	0	0	- 1 000
Valeurs nettes :								
CSF (1)	593	- 37		0	0	0	0	556
CSI MK Informatique	2 027	- 129	- 136	0	0	0	0	1 762
Total	2 620	- 166	- 136	0	0	0	0	2 319

(1) Les fonds de commerce Prologue, Médisa et Activ'Média ont été regroupés en termes de présentation, car ils ne sont plus différenciables de l'activité de CSF.

Note 4. – Immobilisations incorporelles.

(En K€)	31/12/03	Augmentation	Diminution	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autre variation	31/12/04
Valeurs brutes :							
Concessions, brevets, licences	999	40	- 13	- 275			751
Total	999	40	- 13	- 275		0	751
Amortissements :							
Concessions, brevets, licences	- 644	- 228	12	118			- 741
Total	- 644	- 228	12	118		0	- 741
Valeurs nettes :							
Concessions, brevets, licences	355	- 188	- 1	- 157		0	9
Total	355	- 188	- 1	- 157		0	9

Note 5. – Immobilisations corporelles.

(En K€)	31/12/03	Augmentation	Diminution	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres variations	31/12/04
Valeurs brutes :							
Autres immobilisations corporelles	1 322	21	- 373	- 319			649
Location évolutive	460		- 134				326
Total	1 782	21	- 507	- 319			976
Amortissements :							
Autres immobilisations corporelles	- 1 082	- 92	360	270			- 544
Location évolutive	- 306	- 66	134				- 238
Total	- 1 388	- 157	494	270			- 782
Valeurs nettes :							
Autres immobilisations corporelles	240	- 71	- 13	- 49			105
Location évolutive	154	- 66					88
Total	394	- 137	- 13	- 49			193

Note 6. – Immobilisations financières.

(En K€)	31/12/03	Augmentation	Diminution	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres variations	31/12/04
Valeurs brutes :							
Titres de participations	1		- 1				1
Prêt à l'effort construction		26					26
Autres immobilisations financières	136	37	- 4	- 13			156
Total	137	63	- 5	- 13			183
Provisions pour dépréciation	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs nettes	137	63	- 5	- 13			183

Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements.

Note 7. – Stocks et travaux en cours.

(En K€)	31/12/03	Augmentation	Diminution	Variation périmètre	Ecarts de conversion	Autres variations	31/12/04
Valeurs brutes :							
Matières premières	29	31	- 29				31
En-cours	6		- 6				
Total	35	31	- 35	0	0	0	31
Provisions pour dépréciation :							
Matières premières	0						0
En-cours	0						0
Total	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs nettes :							
Matières premières	29	31	- 29	0	0	0	29
En-cours	6	0	- 6	0	0	0	
Total	35	31	- 35	0	0	0	31

Note 8. – Echancier des créances clients et des autres créances. (En milliers d’euros.)

Valeurs brutes	31/12/03	31/12/04	< 1 an	> 1 an
Avances et acomptes versés				
Clients et comptes rattachés	5 724	3 193	3 193	
Comptes courants débiteurs	0			
Créances sociales	15	4	4	
Créances fiscales	702	1 258	1 258	
Débiteurs divers	412	980	980	
Charges constatées d'avance	63	338	338	
Charges à répartir				
Impôt différé actif	34			
Total	6 950	5 774	5 774	

Pour information, le montant des créances cédées et mobilisées auprès du factor s'élève à 1 392 K€ au 31 décembre 2004, contre 1 463 K€ en 2003.

La provision pour dépréciation des créances clients et autres créances se détaille comme suit :

(En K€)	31/12/03	Dotations	Reprises	Variation périmètre	Ecart de conversion	Autres variations	31/12/04
Clients et comptes rattachés	1 150	171	130	- 23			1 168
Autres créances							
Total	1 150	171	130	- 23	0	0	1 168

Note 9. – Impôts différés et exigibles.

(En K€)	31/12/04	31/12/03
Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts et amortissements des écarts d'acquisition	- 2 500	- 4 742
Impôts exigibles sur les bénéfices	26	248
Impôts différés		10
Charge totale d'impôt	26	258
% d'imposition	- 1,0 %	- 5,4 %

Preuve d'impôt :

(En K€)	31/12/04
Résultat de l'ensemble consolidé avant impôt	- 2 474
Taux d'impôt en France	34,33 %
Impôt théorique	- 849
Impôt exigible	- 26
Impôts différés	
Impôt comptabilisé	- 26
Ecart entre impôt théorique et impôt comptabilisé	- 823
Principaux écarts :	
Incidence changements de taux	
Amortissements fonds de commerce et écarts d'acquisition	- 123
Autres (1)	- 700

(1) Les autres écarts sont essentiellement liés aux impôts différés actifs non constatés sur les sociétés déficitaires fiscalement, lorsque les conditions de constatation d'un actif ne sont pas respectées.

Les impôts exigibles en 2004 correspondent à la perte d'un IFA antérieur.

Impôt différé actif (En K€)	31/12/03	Impact réserves	Impact résultat	Variation de périmètre	31/12/04
Différences temporaires issues du social	0				
Différences temporaires issues des retraitements de consolidation	34			- 34	0
Actif	34			- 34	0
Passif	0				
Reports fiscaux déficitaires					
Total impôt différé net	34			- 34	0

Les impôts différés non activés sont relatifs aux bases détaillées dans le tableau ci-dessous (hors moins-values long terme) :

(En K€)	31/12/03	Variation	31/12/04
Déficits reportables	4 342	3 269	7 611
Amortissements réputés différés	795		795
Autres différences			
Total	5 137	3 269	- 8 406

Note 10. – Valeurs mobilières de placement.

Titres cotés	Valeur comptable (En K€)	Valeur d'inventaire (En K€)
OPCVM	170	170
Titres cotés	0	0
Titres non cotés	0	0
Total	170	170

Note 11. – Capitaux propres.

(En K€)	Total	Part du groupe	Part des minoritaires
Capitaux propres au 31 décembre 2002	2 548	2 548	0
Augmentation de capital	0	0	0
Distribution de dividendes	0	0	0
Variation de périmètre	0	0	0
Variation de la différence de conversion	- 325	- 325	0
Autres variations			0
Résultat de l'exercice	- 5 442	- 5 442	0
Capitaux propres au 31 décembre 2003	- 3 219	- 3 219	0
Augmentation de capital	0	0	0
Distribution de dividendes	0	0	0
Variation de périmètre	0	0	0
Variation de la différence de conversion	0	0	0
Autres variations			0
Résultat de l'exercice	- 2 500	- 2 500	0
Capitaux propres au 31 décembre 2004	- 5 719	- 5 719	0

L'évolution du nombre de titres de la société mère Cross Systems Company est donnée dans le tableau ci-après :

	Nombre de titres	Valeur nominale
Au 1 ^{er} janvier 2004	6 073 690	20 cts
Augmentation de capital	0	20 cts
Au 31 décembre 2004	6 073 690	20 cts

Il existe un plan de stock-options en cours, portant sur 186 020 actions attribuées en 2000, et 40 000 en 2001. Les options pourront être exercées entre août 2002 et août 2005, pour les premières actions, et entre octobre 2003 et octobre 2006 pour les deuxièmes.

Plan	Prix de souscription	Actions restant à lever au 31/12/03	Actions levées en 2003	Actions annulées en 2004	Actions restant à lever au 31/12/04
Plan 1 (Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 1999) (Directoire 2 août 2000)	25 €	75 935		0	75 935
Plan 2 (Assemblée générale extraordinaire du 30 août 2001) (Directoire du 11 octobre 2001)	0,91 €	40 000		0	40 000
Total		115 935		0	115 935

(En K€)	Au 01/01/03	Augmentation	Diminution	Au 31/12/04
Capital	1 215			1 215
Prime d'émission	6 992			6 992
Prime d'apport	6 873			6 873
Réserves :				
Légales	118			118
Statutaires	1 394			1 394
Plus-values	1			1
Long terme				
Ecarts de conversion	- 45		45	
Réserves consolidées	- 14 325		- 5 487	- 19 812
Résultat consolidé	- 5 442	- 2 500	5 442	- 2 500
Total	- 3 219	- 2 500		- 5 719

Note 12. – Provisions pour risques et charges.

(En K€)	31/12/03	Dotations	Reprises	Variation périmètre	Ecarts de conversion	31/12/04	Charges constatées liées aux reprises
Provisions pour restructurations	1 255	398	1 030	- 138		485	797
Provisions pour litige commercial	0					0	
Provisions pour litiges prud'homaux	309	189	309			189	234
Provisions pour impôts	53	26	26			53	26
Autres provisions pour risques et charges	50	27	50			27	50
Provisions impôts différés passif							
Total	1 667	640	1 415	- 138		754	1 107
Dont (hors mouvements impôts différés passifs) :							
Exploitation							
Financier							
Exceptionnel		640	1 415				

Les charges supportées sont inférieures à la reprise de provision concernant la provision pour litiges prud'homaux, car les demandes des salariés ont été parfois réduites par les tribunaux.

Une provision de 303 Keuros a également été constituée pour tenir compte de la prise en charge du coût des surfaces inoccupées sur Nanterre jusqu'à la fin du bail de MICROPOLE-UNIVERS suite à la décision de résiliation de celui-ci fin 2004.

Dont (hors mouvements impôts différés passifs):

Exploitation		
Financier		
Exceptionnel	640	1 415

Note 13. – Dettes moyen long terme.

(En K€)	31/12/03	Mouvements de périmètre	Augmentation	Diminution	Autres mouvements (*)	31/12/04
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 004	- 652		236		116
Location évolutive	160			36		124
Autres dettes financières				2 340	3 803	1 482
Sous-total endettement financier à moyen et long terme	1 164	- 652		272		
Comptes courants bancaires	246			246		
Endettement financier à long et moyen terme	1 410	- 652		2 858	3 803	1 722

(*) Le compte courant avec l'ancien actionnaire Omega a été transféré dans le poste « Autres dettes financières ».

L'échéancier des emprunts et dettes financières diverses est présenté ci-après :

(En K€)	31/12/03	31/12/04	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 004	116	116		0
Location évolutive	160	124	32	92	
Dettes financières diverses	0	1 482		1 482	
Concours bancaires courants	246				
Total emprunts et dettes financières	1 410	1 722	148	1 574	0

Tous les emprunts sont libellés en euros.

Les emprunts bancaires sont à taux variables. Les contrats de location évolutives sont à taux fixes. Il n'existe pas de clauses de défaut susceptible d'entraîner un remboursement immédiat des soldes des emprunts.

Note 14. – Autres dettes.

(En K€)	31/12/03	31/12/04	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Fournisseurs	1 617	2 981	2 981		
Avances et acomptes reçus sur commande	12	20	20		
Dettes sociales	2 564	2 400	2 400		
Dettes fiscales	1 872	1 650	1 650		
Comptes courants créditeurs	3 817	4 472	4 472		
Dettes diverses	2	2	2		
Produits constatés d'avance	1 018	734	734		
Total autres dettes	10 902	12 559	12 559		0

Note 15. – Produits à recevoir et charges à payer.

Produits à recevoir :

(En K€)	31/12/04
Créances clients	123
Autres créances	35
Total produits à recevoir	158

Charges à payer :

(En K€)	31/12/04
Emprunts et dettes financières	
Dettes fournisseurs	306
Dettes fiscales	298
Dettes sociales	1 122
Autres dettes	3
Total charges à payer	1 729

Note 16. – Répartition du chiffre d'affaires.

	31/12/04	31/12/03 Pro forma	31/12/03
Répartition par secteur d'activité :			
Ventes licences	68	150	211
Prestations informatiques	12 775	14 423	22 978
Total	12 843	14 573	23 189
Répartition par zone géographique :			
France	12 843	14 573	13 896
Suisse			9 293
Total	12 843	14 573	23 189

Note 17. – Autres produits et charges d'exploitation.

Le poste Autres produits se décompose comme suit :

	31/12/04	31/12/03 Pro forma	31/12/03
Production stockée	- 6	- 55	- 55
Subventions d'exploitation	15	10	10
Reprises de provisions :			
Autres actifs circulants	86	234	234
Pour risques et charges	44	65	65
Transfert de charges	2 158	42	128
Autres produits	14	9	9
Total	2 311	305	391

Les transferts de charges correspondent essentiellement au reclassement en charges exceptionnelles des coûts salariaux liés au plan de restructuration.

Les autres charges d'exploitation ne sont pas significatives.

Note 18. – Achats consommés et autres achats et charges externes.

Achats consommés :

(En K€)	31/12/04	31/12/03 Pro forma	31/12/03
Sous-traitance, achats d'études	2 602	606	1 637
Achats matières et marchandises	504	396	413
Variation stocks matières marchandises	- 1	37	37
Autres achats consommés		150	150
Total	3 105	1 189	2 237

Autres achats et charges externes. — Les autres charges achats et charges externes sont principalement composées de :

(En K€)	31/12/04	31/12/03 Pro forma	31/12/03
Locations et charges locatives	722	796	1 005
Personnel et services extérieurs	1018	381	447
Intermédiaires et honoraires	344	590	621
Déplacements missions réceptions	271	544	1 000
Frais postaux et télécommunication	119	165	205
Autres	151	475	488
Total	2 626	2 951	3 766

Note 19. – Charges de personnel.

Les charges de personnel sont principalement composées de :

(En K€)	31/12/04	31/12/03 Pro forma	31/12/03
Salaires	7 229	8 798	14 109
Charges sociales	3 273	4 095	4 892
Participation des salariés	0	0	0
Total	10 502	12 893	19 001

Note 20. – Dotations et reprises d'exploitation.

(En K€)	31/12/04	31/12/03 Pro forma	31/12/03
Reprises de provisions d'exploitation	87	234	234
Reprises de provisions pour risques et charges	43	65	65
Total reprises d'amortissements et de provisions	130	299	299
Dotations aux amortissements d'exploitation	- 386	- 488	- 598
Dotations aux provisions d'exploitation	- 171	- 405	- 429
Dotations aux provisions pour risques et charges			
Total dotations aux amortissements et aux provisions	- 557	- 893	- 1 027

Note 21. – Ventilation du résultat d'exploitation.

(En K€)	31/12/04	31/12/03 Pro forma	31/12/03
Résultat d'exploitation France	- 1 962	- 3 446	- 3 447
Résultat d'exploitation Suisse			556
Total résultat d'exploitation	- 1 962	- 3 446	- 2 891

Note 22. – Résultat financier.

(En K€)	31/12/04	31/12/03 Pro forma	31/12/03
Produits financiers :			
Autres produits de participation			
Gains de change	1		300
Revenus des autres créances et VMP	7	18	18
Autres produits financiers	3	5	5
Total	11	23	323
Charges financières :			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées	- 126	- 219	- 243
Pertes de change	- 10		- 25
Autres charges financières	- 247	- 216	- 44
Total	- 383		-312
Résultat financier	- 372	- 435	11

Note 23. – Résultat exceptionnel.

(En K€)	31/12/04	31/12/03 Pro forma	31/12/03
Produits exceptionnels :			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	26	120	162
Produits exceptionnels sur opérations en capital	7 205	38	39
Reprises de provisions et transferts de charges	1 475	222	222
Autres produits exceptionnels	15	17	17
Total produits exceptionnels	8 723	396	440
Charges exceptionnelles :			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 2 795	- 349	- 369
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	- 5 068	- 343	- 344
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	- 640	- 1 393	- 1 535
Autres charges exceptionnelles		- 52	- 52
Total charges exceptionnelles	- 8 504	- 2 137	- 2 300
Résultat exceptionnel	219	- 1 741	- 1 860

Le résultat exceptionnel au 31 décembre 2004 est à la fois lié au rapprochement avec la société Micropole Univers et à la cession de la société Micropole Univers Suisse, cession qui a permis de dégager une plus-value de 2 135 K€.

Note 24. – Engagements hors bilan.

Engagements donnés :

— Dettes couvertes par des sûretés réelles :

(En K€)	31/12/04	31/12/03
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	116	343
Intérêts à échoir sur emprunts bancaires		19
Total emprunts et dettes financières	116	362

— Engagements de fin de carrière : Aucun calcul n'a été effectué pour déterminer les indemnités de fin de carrière compte tenu de leur caractère non significatif (effectif jeune ayant une ancienneté faible).

— Engagements de crédit-bail non consolidés : En 2003, ces engagements concernaient la Suisse ce qui explique qu'il n'y a plus rien en 2004.

(En K€)	31/12/04	31/12/03
Valeur d'origine		230
Amortissements :		
Cumul exercices antérieurs		36
Exercice		39
Total		75
Redevances payées :		
Cumul exercices antérieurs		68
Exercice		41
Total		109
Redevances restant à payer :		
A un an au plus		62
Entre un et cinq ans		48
Au delà		
Total		110

— Autres engagements donnés :

Créances cédées et mobilisées auprès du factor	1 392 K€
Cautions de contre garantie sur marché	Néant
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	Nantissement de 450 actions de Cross Institute en garantie d'un emprunt (Cf. note 13). Nantissement de 5 472 544 titres de Cross Systems Company au profit de la BNP Paribas, de la Société générale et du CCF en garantie de emprunt souscrit au profit de Micropole-Univers.
Avals et cautions données	Néant
Achats d'actions irrévocables	Néant
Clauses de earn-out	Néant
Autres garanties et engagements commerciaux	Néant

Il n'existe notamment pas d'engagements hors bilan liés à des opérations complexes.

Engagements reçus. — Engagement de soutien financier pris par Micropole Univers envers le groupe Cross System, en date du 18 mai 2004 pour une durée de 24 mois

.Instruments financiers. — Néant.

Note 25. – Effectif moyen.

L'effectif moyen réparti par catégorie s'établit de la façon suivante :

	31/12/04	31/12/03
Cadres et équivalents	164	259
Agents de maîtrise et employés	40	66
Total	204	325

Note 26. – Rémunération des organes d'administration et de direction.

La société est dirigée par une équipe de direction commune au groupe Micropole-Univers.

Un engagement a été pris par MICROPOLE-UNIVERS avec la Société EUROMGT afin de bénéficier des prestations suivantes :

EUROMGT s'engage à intervenir dans le management stratégique et opérationnel de la société MICROPOLE-UNIVERS en la représentant au niveau national et international, en apportant une aide à la Direction Générale et une assistance en matière de développement de l'activité de MICROPOLE-UNIVERS. EUROMGT s'engage également à assister la société en matière de négociation et en matière de gestion (conseil en gestion, finance, problèmes juridiques, administratifs, financiers, ressources humaines et communication).

Cet engagement a été conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2004 et renouvelable par tacite reconduction pour une même période décennale.

La redevance annuelle est fixée à 1 million d'euros et est indexée les années suivantes sur les variations positives du cours de l'action MICROPOLE-UNIVERS et du chiffre d'affaires consolidé.

Les modalités de rupture du contrat sont les suivantes :

Dans l'hypothèse où MICROPOLE UNIVERS mettrait fin de manière anticipée au Contrat, elle sera tenue de verser à EUROMGT une indemnité calculée H.T. comme suit :

- 10% de la variation positive des capitaux propres consolidés (part groupe) de MICROPOLE-UNIVERS entre le 31 décembre 2003 et la date de la résiliation du présent contrat plus une somme égale à la rémunération restant à percevoir par EUROMGT jusqu'au terme du contrat sans pouvoir toutefois être inférieure à 2 millions d'euros.

Il convient néanmoins de noter que le contrat EUROMGT a été suspendu en date du 16 mai 2005 en ses termes, conditions et obligations et ce pour chacune des parties à la convention.

A ce titre, la quote-part de frais facturée par MICROPOLE-UNIVERS s'élève à 209 keuros pour l'exercice 2004.

Des jetons de présences ont été versés en 2004 à hauteur de 60 keuros.

Note 27 Evènements postérieurs à la clôture

Une offre publique de retrait a été effectuée début 2005 pour sortir CROSS SYSTEMS COMPANY de la cote. Néanmoins, le taux de détention obtenu (90,2%) étant inférieur à 95%, la société MICROPOLE-UNIVERS n'a pu lancer une Offre Publique de Retrait Obligatoire.

Le contrat EUROMGT a été suspendu en date du 16 mai 2005 en ses termes, conditions et obligations et ce pour chacune des parties à la convention.

12.23.15. Rapport général sur les comptes annuels 2004

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Cross Systems Company, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.1 de l'annexe précise que les comptes annuels ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole-Univers et de l'engagement de soutien financier de Micropole-Univers envers le groupe Cross Systems ;
- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables retenus par votre société, la méthode retenue n'appelle pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous informons que :

- nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion

— les capitaux propres de votre société sont inférieurs à la moitié du capital social depuis l'exercice clos le 31 décembre 2003. L'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 2004 a rejeté la dissolution anticipée de la société.

Paris et Caluire, le 13 juin 2005

Les commissaires aux comptes :

Grant Thornton,

Membre de Grant Thornton International :

Georges Giroud ;

Michel Cohen,

Associé.

12.23.16. Rapport sur les comptes consolidés 2004

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Cross Systems Company relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— La note 2.1 de l'annexe précise que les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole-univers et de l'engagement de soutien financier de Micropole-Univers envers le groupe Cross Systems.

— Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables retenus par votre société, la méthode retenue n'appelle pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique. — Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Caluire, le 13 juin 2005.

Les commissaires aux comptes :

Grant Thornton,

Membre de Grant Thornton International :

Georges Giroud ;

Michel Cohen,

Associé.

12.23.17. Rapport spécial des commissaires aux comptes

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTION AUTORISEE AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

CONVENTION DE TRESORERIE :

La position des avances de trésorerie au 31 décembre 2004 et les produits et charges financières découlant de ces avances peuvent être résumées comme suit :

Sociétés concernées	Avances inscrites à l'actif du bilan	Avances inscrites au passif du bilan	Produits financiers de l'exercice	Charges financières de l'exercice
CROSS SYSTEMS SA (France)	2 225 2		63	
CROSS SYSTEMS SA (Suisse)		4 043 180		141 000
CROSS SYSTEMS INTEGRATION	8 344 7		201 0	
MICROPOLE UNIVERS INSTITUTE	3		1	
	10 606 53	4 043 180	265 3	141 000

Les modalités de calcul de ces intérêts n'ont pas changé, à savoir EURIBOR + 2,5 % si les avances sont consenties par votre société, EURIBOR + 1,5 % si les avances sont consenties par une filiale à votre société.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-42

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous vous signalons qu'une convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de cette convention, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

CONVENTION N'AYANT PU ETRE AUTORISEE PREALABLEMENT

La convention suivante, n'a pu être autorisée par votre Conseil d'administration du fait que tous les administrateurs sont concernés et de l'interdiction faite dans ce cas par la loi de participer au vote sur l'autorisation sollicitée.

REFACTURATION DE FRAIS GENERAUX

Administrateurs concernés :

- Monsieur Christian Poyau
- Monsieur Thierry Létoffé
- Monsieur Jean-Michel Bailly
- Madame Sylvie Pastol
- Madame Christine Léonard

Modalités :

La refacturation correspond, pour chaque société, à la différence entre :

- ses frais généraux propres,
- sa quote-part des frais généraux totaux, déterminée sur la base de sa contribution au chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

Le montant facturé par CROSS SYSTEMS COMPANY à CROSS SYSTEMS INTEGRATION à ce titre pour l'exercice s'élève à 224 803 € HT.

Fait à Paris et Caluire, le 13 juin 2005

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de

Grant Thornton International

Michel Cohen

Muriel Boissinot

Georges Giroud

13. INFORMATIONS SUR SINOUHE IMMOBILIER

Dans le cadre des différentes opérations consécutives à l'augmentation de capital, à savoir l'offre publique qui sera initiée par Sinouhé Immobilier (ou par toute société qu'elle se serait substituée), et (sous réserve de ce qui suit) l'apport envisagé de titres ou de l'activité de Sinouhé Immobilier, des descriptions de l'initiateur de l'offre et de Sinouhé Immobilier seront mises à disposition du public respectivement dans un document « Autres informations » et un document E, conformément à la réglementation en vigueur.

Il était envisagé qu'un apport des titres ou de l'activité de Sinouhé Immobilier soit réalisé au bénéfice de Cross Systems Company. Cette opération d'apport avait initialement vocation à intervenir avant le 31 décembre 2007 puisqu'en effet l'acquisition du contrôle de Cross Systems Company auprès de Micropole-Univers devait intervenir fin juillet 2007, comme cela avait été prévu dans le contrat d'acquisition du 28 mars 2007 et annoncé dans le communiqué de presse du 29 mars 2007.

Le décalage au premier trimestre 2008 des opérations d'acquisition du bloc de contrôle conduirait à une réalisation de ces apports fin 2008, soit plus de 12 mois après la date initialement prévue. Dans ce contexte et considération prise des évolutions du secteur immobilier survenues depuis mars 2007, il sera procédé après l'acquisition du bloc de contrôle à une revue des solutions alternatives pouvant in fine donner lieu à une modification du projet initial eu égard notamment aux perspectives qui seront celles du secteur immobilier. En tout état de cause, Sinouhe Immobilier (ou toute société qu'elle se serait substituée) aura pour objectif de trouver une solution telle que la société CROSS SYSTEM COMPANY ne soit pas durablement sans activité ou sans projet. Il est rappelé qu'une fois le bloc de contrôle acquis, il appartiendra au nouvel actionnaire de référence de déclarer ses intentions.

Les informations détaillées ci-après sont communiquées sous cette réserve.

13.1. HISTORIQUE

2000 : La société Sinouhé Immobilier a été constituée le 11 août 2000 sous la forme de Société par Actions Simplifiée.

2003 : La variabilité du capital social a été adoptée en juin 2003.

2004 : Elle a été transformée en Société en Nom Collectif en août 2004. L'exercice social qui clôturait au 31 décembre de chaque année a été modifié par l'Assemblée du 28 septembre 2004. L'exercice social clôture désormais le 30 septembre de chaque année.

La gérance de la société est à ce jour assurée par les sociétés Nubie et Annapurna.

13.2. ACTIVITE

Sinouhé Immobilier a développé une activité de prestataire dans le secteur immobilier, notamment en qualité de gestionnaire d'actifs immobiliers, d'intermédiaire dans le cadre de transaction de location ou de vente de biens immobiliers, de conseil en matière d'acquisition, vente, asset management et financement.

Dans le cadre de ses contrats de prestation, Sinouhé Immobilier assure pour ses clients, composés de foncières, les missions suivantes :

a) Assistance à la stratégie du groupe : assistance à la définition de la stratégie et à sa mise en oeuvre ;

b) Prestations d'acquisition : assistance dans la recherche d'actifs, dans la procédure d'audit de ces actifs, dans les négociations avec les vendeurs, pour la mise en place du ou des financements nécessaires à l'acquisition de ces actifs et le suivi des processus d'acquisition jusqu'à leur terme ;

c) Prestations de refinancement : conseils, hors tout processus d'acquisition ou de cession, sur l'opportunité de mettre en place des refinancements ; assistance à la recherche d'offres de prêt puis à leur négociation ; examen et rédaction de toute convention pour la mise en place des refinancements et le suivi des processus jusqu'à leur terme ;

d) Prestations de vente : conseils dans le cadre de la politique d'arbitrage et identification des actifs à céder ; suggestion d'agents immobiliers pouvant intervenir dans le cadre de ces cessions ; assistance dans le cadre des négociations et de la rédaction des actes liés aux cessions et le suivi des processus de vente jusqu'à leur terme ;

e) Supervision de la gestion immobilière confiée à un administrateur de biens ;

f) Assistance à la commercialisation locative ; et

g) Assistance à la maîtrise d'ouvrage

Enfin, Sinouhe Immobilier a également pris des participations dans des sociétés foncières détenant des actifs immobiliers sur Paris et en Province.

13.3. DONNEES CLES

Compte de résultat	30/09/2004	30/09/2005	30/09/2006
	9 mois	12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	2 688	5 666	15 866
Produits d'exploitation	2 688	5 762	16 003
Charges d'exploitation	2 642	4 930	12 994
Résultat d'exploitation	46	832	3 009
Résultat financier	93	43	73
Résultat exceptionnel	0	1	0
Résultat net	114	876	2 921
Actif	30/09/2004	30/09/2005	30/09/2006
Immobilisations corporelles	359	465	422
Immobilisations incorporelles	63	13	77
Immobilisations financières	176	179	204
Actif immobilisé	598	657	703
Créances	2 447	3 811	4 852
Disponibilités et divers	2 077	2 545	10 101
Actif circulant	4 524	6 356	14 953
Total actif	5 122	7 013	15 656
Passif	30/09/2004	30/09/2005	30/09/2006
Capital social	38	38	38
Capitaux propres	604	1 480	3 575
Provisions pour R&C	2	2	0
Dettes financières	1 961	1 934	3 671
Dettes diverses	2 414	3 553	8 344
Produits constatés d'avance	141	45	66
Total dettes	4 516	5 533	12 081
Total passif	5 122	7 013	15 656

Sinouhé Immobilier communiquera au plus tard ses comptes au 30 septembre 2007 dans le document E qui sera mis à disposition du public dans le cadre des apports des actions Sinouhé Immobilier à la Société.

13.4. ACTIONNARIAT

La société est détenue à parité par les SARL Annapurna et Nubie respectivement détenues par les sociétés AMD et Thalie, elles-mêmes respectivement détenues par Philippe Bucheton et Muriel Giraud.

A titre d'information, Philippe Bucheton et Muriel Giraud détiennent chacun directement 20,64% de la société Bleecker Group, cotée sur Eurolist, compartiment C sous le code ISIN : FR0000062150.

13.5. INTENTIONS DES ASSOCIES DE SINOUBE IMMOBILIER

Pour les raisons mentionnées au paragraphe 13 ci-dessus, il sera procédé, après l'acquisition du bloc de contrôle auprès de Micropole Univers, à une revue comparée des solutions envisageables (constitution d'un groupe coté spécialisé dans les métiers de services du secteur immobilier par voie d'apport des titres ou de l'activité de Sinouhé Immobilier ou projets alternatifs).

**14. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT SUR LE PRIX DE CESSION DES FILIALES
MICROPOLE UNIVERS INSTITUT ET CROSS SYSTEMS INGENIERIE**

**MICROPOLE-UNIVERS
CROSS SYSTEMS COMPANY
Cession des actions Cross Systems Ingénierie
et Micropole-Univers Institut
détenues par Cross Systems Company
à Micropole-Univers**

et

**Offre d'acquisition des actions de Cross Systems Company
Par Sinouhe Immobilier**

==

ATTESTATION D'EQUITE

Afin de simplifier et de rationaliser les structures administratives et juridiques du groupe MICROPOLE-UNIVERS, qui comprend notamment deux sociétés cotées au sein du même groupe, il a été décidé de transférer l'intégralité de l'activité du sous-groupe CROSS SYSTEMS COMPANY à MICROPOLE-UNIVERS puis, après réalisation de ce transfert, de céder la structure cotée CROSS SYSTEMS COMPANY à la société SINOUE IMMOBILIER (ou à toute société qu'elle se serait substituée).

Dans ce cadre, le cabinet CDL a été chargé, en qualité d'expert indépendant, de se prononcer sur le caractère équitable pour les actionnaires minoritaires de CROSS SYSTEMS COMPANY du prix de cession par cette dernière à MICROPOLE-UNIVERS des titres de ses deux filiales opérationnelles, CROSS SYSTEMS INGENIERIE pour 4 019 k€ et MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT pour 1 296 k€. Cette intervention a été décidée par le Conseil d'administration de CROSS SYSTEMS COMPANY au cours de sa séance du 15 mai 2007 ; dans la mesure où la société CROSS SYSTEMS COMPANY fera l'objet d'une offre publique consécutivement à la cession de son contrôle par MICROPOLE-UNIVERS, cette intervention se situe dans le cadre de l'article 261-1 I 4° du Règlement Général de l'AMF.

Le cabinet CDL a également été chargé de se prononcer sur le prix de l'offre faite aux actionnaires minoritaires consécutivement à la cession par MICROPOLE UNIVERS du contrôle de CROSS SYSTEMS COMPANY à SINOUE IMMOBILIER.

Indépendance

Le cabinet CDL est indépendant des sociétés MICROPOLE-UNIVERS et CROSS SYSTEMS COMPANY ainsi que de ses actionnaires. Il n'a aucun lien juridique ou financier avec ces sociétés et n'a jamais exercé de mission auprès d'elles. Il ne se trouve dans aucune des situations de conflit d'intérêts visées à l'article 1 de l'instruction AMF N° 2006-08 du 25 juillet 2006. Conformément à l'article 261-4 du Règlement Général de l'AMF, il atteste donc de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connu de lui avec les personnes concernées par l'offre ou l'opération et leurs conseils, susceptible d'affecter son indépendance et l'objectivité de son jugement lors de l'exercice de cette mission.

Les compétences de l'expert et les missions d'expertise indépendante effectuées par le cabinet sont indiquées en Annexe 1 au présent rapport

Diligences effectuées

Nous avons effectué nos diligences en respectant les normes édictées par l'AMF dans son instruction susvisée du 25 juillet 2006 et en appliquant les nouvelles dispositions introduites dans le règlement général de l'AMF homologuées par arrêté du 18 septembre 2006.

Pour l'essentiel, nos travaux ont consisté à :

- examiner le contexte des cessions et notamment l'information financière communiquée depuis l'Offre Publique de Retrait initiée sur les actions CROSS SYSTEMS COMPANY du 10 au 21 janvier 2005 ainsi que l'évolution du secteur intervenue depuis cette date ;
- analyser les éléments de valorisation préparés par la direction financière du groupe MICROPOLE-UNIVERS ;
- procéder à des entretiens avec la Direction Financière du groupe MICROPOLE-UNIVERS ;
- apprécier les données prévisionnelles qui nous ont été communiquées (budget 2007, plan d'affaires 2008-2011) ;
- mettre en œuvre une approche d'évaluation multicritères en utilisant les paramètres ressortant de bases de données ;
- vérifier que les différentes valeurs obtenues, ainsi que celles qui ressortent des travaux de simulation auxquels nous nous sommes livrés, nous conduisent à s'assurer du caractère équitable du prix de cession des deux sociétés par référence à ces valeurs ainsi que du caractère équitable du prix de l'offre faite aux actionnaires minoritaires de CROSS SYSTEMS COMPANY consécutivement à la cession du contrôle de la société à la société SINOUE IMMOBILIER ;
- obtenir du management de CROSS SYSTEMS COMPANY une lettre d'affirmation nous confirmant qu'au mieux de sa connaissance aucun élément nouveau ne conduisait à remettre en cause les prévisions d'activité et de résultat ainsi que les prix proposés pour l'acquisition des titres CROSS SYSTEMS INGENIERIE et MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT ainsi que le prix proposé aux actionnaires minoritaires de CROSS SYSTEMS COMPANY dans le cadre de l'offre consécutive à la cession du contrôle de la Société à la société SINOUE IMMOBILIER.

Nous avons toutefois été confrontés, dans l'exercice de notre mission et sans que cela ait empêché sa réalisation, aux limites suivantes :

- s'agissant de CROSS SYSTEMS INGENIERIE, le suivi de gestion, commun aux groupes MICROPOLE et CROSS SYSTEMS à compter de 2007, ne permet pas de distinguer aisément, l'activité et la rentabilité des deux groupes ; en effet, les « *business units* » comprennent les effectifs des deux sociétés ;
- les deux activités ont des résultats historiques très déficitaires et ont fait l'objet de restructurations importantes (arrêt d'activités, départs de salariés...) ; dès lors, l'analyse du plan d'affaires ne peut pas s'appuyer sur l'examen des réalisations antérieures à 2007.

Pour toutes ces raisons, nous n'avons pas été en mesure de valider le plan d'affaires du management en mettant en œuvre certains des contrôles de cohérence habituels.

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 - SOCIETES CONCERNEES PAR L'OPERATION

1.1.1 - MICROPOLE- UNIVERS

MICROPOLE-UNIVERS est une société anonyme au capital de 1 399 412,30 euros divisé en 27 988 246 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 100, rue Lafayette à Paris (75010).

MICROPOLE-UNIVERS est un groupe de services informatiques spécialisé dans les systèmes d'information décisionnels et les applications Internet. L'activité du groupe s'organise essentiellement autour de 3 pôles :

- prestations de conseil : conseil en choix technologiques, en infrastructures et en méthodologies, analyse d'impacts et de transformations techniques, etc. ;
- prestations d'ingénierie et d'intégration de systèmes : développement d'architectures Internet et d'applications de commerce électronique, mise en œuvre de systèmes de pilotage de processus de gestion (ressources humaines, ventes, achats, finance, etc.), mise en place d'outils d'aide à la décision, intégration de systèmes ERP et de progiciels, tierce maintenance applicative ;
- prestations de formation.

Les titres de MICROPOLE-UNIVERS sont cotés sur le marché Eurolist (Compartiment C) d'Euronext Paris.

MICROPOLE-UNIVERS a pris le contrôle de CROSS SYSTEMS COMPANY à la suite d'une Offre Publique d'Echange (ci-après « OPE ») ouverte du 30 octobre au 3 décembre 2003, à l'issue de laquelle MICROPOLE-UNIVERS détenait 5 472 544 actions représentant 90,10% du capital de CROSS SYSTEMS COMPANY.

Cette OPE a été suivie d'un certain nombre de restructurations afin notamment de mettre en œuvre les synergies annoncées à l'occasion de l'offre. Dans ce contexte, afin d'assurer la pérennité de CROSS SYSTEMS COMPANY et de reconstituer ses fonds propres (négatifs de 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2003 à la suite de la comptabilisation d'une perte de 8,2 millions d'euros), le conseil d'administration de CROSS SYSTEMS COMPANY, en date du 24 mars 2004, a décidé de procéder à la cession de sa participation dans la société CROSS SYSTEMS SUISSE à MICROPOLE-UNIVERS SUISSE (filiale à 100% de MICROPOLE-UNIVERS). L'opération a été réalisée le 9 juillet 2004 pour un montant de 11 millions de francs suisses pour 100% des titres (aucune garantie particulière et notamment aucune garantie de passif n'a été consentie dans le cadre de cette opération qui a fait l'objet d'une attestation d'équité établie par Monsieur Thierry Bellot). La participation cédée constituant le principal actif de CROSS SYSTEMS COMPANY, MICROPOLE-UNIVERS a mis en œuvre entre le 10 et le 21 janvier 2005 une Offre Publique de Retrait (ci-après « OPR ») au cours de laquelle 8 088 actions supplémentaires ont été acquises.

1.1.2 – CROSS SYSTEMS COMPANY

CROSS SYSTEMS COMPANY est une société anonyme au capital de 1 214 378 euros divisé en 6 073 690 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 100, rue Lafayette à Paris (75010), qui exerce :

- à travers la société CROSS SYSTEMS INGENIERIE, une activité de services et de conseil spécialisée en e-business et en business intelligence, et,
- à travers la société MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT, une activité de formation.

CROSS SYSTEMS INGENIERIE a été créée par CROSS SYSTEMS COMPANY et a reçu par voie d'apport partiel d'actifs (approuvé lors de l'assemblée générale mixte tenue le 29 juin 2007) la branche d'activité exploitée par CROSS SYSTEMS COMPANY.

Les titres de CROSS SYSTEMS COMPANY sont cotés sur le marché Eurolist (Compartiment C) d'Euronext Paris.

Suite aux OPE et OPR susvisées, la société CROSS SYSTEMS COMPANY est détenue à 90,24% par MICROPOLE-UNIVERS.

1.2 - CONTEXTE ET TERMES DU PROJET DE CESSIION DE CROSS SYSTEMS INGENIERIE ET MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT, FILIALES A 100% DE CROSS SYSTEMS COMPANY, A MICROPOLE-UNIVERS

La présente opération intervient dans le cadre du contrat de cession d'actions du 28 mars 2007 entre MICROPOLE-UNIVERS et SINOUHE IMMOBILIER en présence de CROSS SYSTEMS COMPANY.

Ce contrat prévoit notamment :

- le transfert de l'activité de CROSS SYSTEMS COMPANY à MICROPOLE-UNIVERS *via* la cession de ses participations dans :
 - o CROSS SYSTEMS INGENIERIE (cette dernière a préalablement bénéficié du transfert de l'activité et des salariés de CROSS SYSTEMS COMPANY dans le cadre d'un apport partiel d'actif) et
 - o MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT (cette dernière a été au préalable recapitalisée par incorporation des comptes courants pour un montant de 1 900 k€) ;
- une recapitalisation de CROSS SYSTEMS COMPANY par augmentation de capital, à laquelle MICROPOLE-UNIVERS participera en incorporant une partie de son compte courant, de telle sorte que CROSS SYSTEMS COMPANY soit dotée de capitaux propres d'au moins 300 k€ lors de la cession des actions CROSS SYSTEMS COMPANY à SINOUHE IMMOBILIER (ou à toute société que celle-ci se substituerait) ;

- la cession à SINOUHE IMMOBILIER (ou à toute société que celle-ci se substituerait) des actions de la société cotée CROSS SYSTEMS COMPANY détenues par MICROPOLE UNIVERS, devenue sans activité autre que celle de holding après les cessions des titres CROSS SYSTEMS INGENIERIE et MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT.

1.2.1 – APPORT PARTIEL D'ACTIFS

Aux termes du traité d'apport partiel d'actifs du 10 mai 2007 approuvé par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2007 CROSS SYSTEMS COMPANY a apporté à CROSS SYSTEMS INGENIERIE l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits, biens et obligations de son activité de « prestations de services et conseils en informatique ».

Ces éléments ont été apportés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2006, soit 3 829 k€. Pour rémunérer les apports, les parties sont convenues de valoriser l'activité apportée et les titres de la société bénéficiaire à leur valeur réelle. Cette dernière a été déterminée à partir d'une approche de valorisation multicritères et ressort à 4 019 k€.

A l'issue de l'opération d'apport, CROSS SYSTEMS COMPANY détient 100% de CROSS SYSTEMS INGENIERIE. La valeur comptable des titres CROSS SYSTEMS INGENIERIE au bilan de CROSS SYSTEMS COMPANY ressort à 3 866 k€, compte tenu des capitaux propres (37 K€) de la société bénéficiaire des apports.

1.2.2 – AUGMENTATION DE CAPITAL

Dans le cadre du contrat de cession d'actions du 28 mars 2007, CROSS SYSTEMS COMPANY s'est engagée à reconstituer ses capitaux propres de telle sorte qu'ils soient au moins positifs de 300 k€.

Ainsi, CROSS SYSTEMS COMPANY procédera au premier trimestre 2008 à une augmentation de capital de 9 536 k€. Cette augmentation de capital est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'émission de 47 678 388 actions nouvelles à un prix d'émission unitaire de 0,20 euro, soit la valeur nominale qui constitue le minimum exigé par la loi pour la souscription d'une action lors d'une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

MICROPOLE-UNIVERS s'est engagée à participer à cette augmentation de capital par voie d'incorporation d'une partie de son compte courant d'associé à hauteur de sa participation à titre irréductible et du solde non souscrit de l'augmentation de capital à titre réductible.

Dans l'hypothèse où MICROPOLE-UNIVERS serait le seul actionnaire à souscrire à l'augmentation de capital, sa participation dans CROSS SYSTEMS COMPANY serait portée de 90,24% à 98,90%.

1.2.3 – PRIX DE CESSION DES PARTICIPATIONS DE CROSS SYSTEMS COMPANYY

Les prix de cession envisagés des participations de CROSS SYSTEMS COMPANYY dans CROSS SYSTEMS INGENIERIE et MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT à MICROPOLE-UNIVERS sont respectivement de :

- 4 019 k€ pour 100% des titres CROSS SYSTEMS INGENIERIE, montant qui correspond à la valeur des apports retenue pour fixer la rémunération des apports à l'occasion de l'opération d'apport partiel d'actif de l'activité de CROSS SYSTEMS COMPANYY à CROSS SYSTEMS INGENIERIE ; cette cession générera une plus-value sur cession de titres de 153 k€ ;
- 1 296 k€ pour 100% des titres MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT ; cette cession générera une plus-value sur cession de titres de 1 296 k€, les titres étant provisionnés à hauteur de 100%.

Le paiement des titres par MICROPOLE-UNIVERS se fera par voie de compensation de soldes de comptes courants, soit 4 820 k€, et en numéraire pour 495 k€.

1.2.4 – CESSION DE CROSS SYSTEMS COMPANYY A SINOUHE IMMOBILIER

Le contrat de cession d'actions du 28 mars 2007 détermine le prix de vente de la participation de MICROPOLE-UNIVERS dans CROSS SYSTEMS COMPANYY selon la formule suivante :

Prix = (QP x SN) + Prime + (0,5 fois honoraires et frais de l'expert indépendant)

Avec :

QP = quote-part de capital cédée par MICROPOLE-UNIVERS

SN = situation nette de CROSS SYSTEMS COMPANYY

Prime = 3,4 millions d'euros maximum

Sur la base des différentes opérations préalables décrites ci-dessus et des comptes au 30 juin 2007, le prix envisagé pour l'offre publique, correspondant à la valeur de cession d'une action CROSS SYSTEMS COMPANYY à SINOUHE IMMOBILIER (ou à toute société que celle-ci se substituerait), ressortirait à 0,07 euro, soit une valeur très sensiblement inférieure à la valeur nominale de 0,20 euro par action à laquelle sera réalisée l'augmentation de capital.

2 - PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE CROSS SYSTEMS INGENIERIE ET MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT

2.1 - CROSS SYSTEMS INGENIERIE

Historique

La société CROSS SYSTEMS INGENIERIE exerce une activité de services et de conseil spécialisés en e-business et en business intelligence. La société a été créée fin 2006 afin de recevoir l'activité de CROSS SYSTEMS COMPANY.

En 2006, l'activité de CROSS SYSTEMS COMPANY, qui jusqu'alors n'avait d'autre activité que celle de holding, a bénéficié de la transmission universelle de patrimoine à son profit des sociétés CROSS SYSTEMS INTEGRATION et CROSS SYSTEMS FRANCE. L'activité de CROSS SYSTEMS COMPANY s'est donc enrichie des activités de conseil, d'intégration et d'ingénierie de ces deux sociétés plus particulièrement positionnées sur le marché de l'offre « e-business ».

Au premier semestre 2007, CROSS SYSTEMS COMPANY a fait apport des éléments d'actif et passif, droits, biens et obligations de son activité « Prestations de services et conseil en informatique » à CROSS SYSTEMS INGENIERIE. Ces éléments ont été apportés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2006, soit 3 829 k€, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007. A l'issue de cet apport, la société CROSS SYSTEMS COMPANY est redevenue simple holding.

Dans le cadre de la rémunération des apports, l'activité apportée a été valorisée à sa valeur réelle, soit 4 019 k€, selon une approche multicritères combinant les méthodes de comparables boursiers (multiples de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel courant), de transactions comparables (multiples de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel courant) et de flux de trésorerie.

Activité

Les activités « e-business » de CROSS SYSTEMS INGENIERIE regroupent notamment :

- le conseil en architectures bases de données / référentiels de données (Master Data Management) : choix des solutions et mise en œuvre ;
- le conseil en architectures e-business : choix technologiques et en architectures, intégration des architectures e-business et développement applicatif ;
- l'activité portail d'entreprise et e-services.

Résultats historiques

Depuis l'OPE de 2003, l'activité aujourd'hui logée dans la structure juridique CROSS SYSTEMS INGENIERIE, est intégrée au sein de la *business-unit* « Application Métiers » du groupe MICROPOLE-UNIVERS.

Compte tenu des nombreuses variations de périmètre et des restructurations intervenues, nous ne disposons pas des résultats historiques de cette activité (logée dans CROSS SYSTEMS INTEGRATION et CROSS SYSTEMS FRANCE, puis dans CROSS SYSTEMS COMPANY et dorénavant dans CROSS SYTEMS INGENIERIE) sur son périmètre actuel.

Néanmoins, la lecture des comptes sociaux historiques de CROSS SYSTEMS FRANCE et CROSS SYSTEMS INTEGRATION et des comptes sociaux 2006 de CROSS SYSTEMS COMPANY met en évidence le caractère structurellement déficitaire de l'exploitation de l'activité e-business du sous-groupe CROSS SYSTEMS COMPANY depuis plusieurs années.

Structure de bilan

A la suite de l'apport partiel d'actif, le bilan de CROSS SYSTEMS INGENIERIE se présente comme suit :

CS Ingénierie en k€	1-janv.-07	1-janv.-07 Proforma
Actif immobilisé net	2 550	2 550
Besoin en fonds de roulement	(34)	1 789
Capitaux investis	2 516	4 339
Capitaux propres	3 829	3 829
Provisions pour risques	10	10
Endettement (trésorerie) net(te)	(1 323)	500
Capitaux engagés	2 516	4 339

La trésorerie nette positive est la résultante de deux éléments :

- un effet de saisonnalité (la trésorerie est à son plus haut niveau entre novembre et janvier) ;
- l'absence de prise en compte de la dette liée à l'affacturage.

Ainsi, en moyenne sur l'année, l'endettement financier net moyen, affacturage inclus, s'élève à environ 500 k€.

Le bilan *pro forma* présenté est établi sur la base du besoin en fonds de roulement normatif et inclut l'incidence de l'affacturage.

Budget 2007 et plan d'affaires

L'activité e-business du sous-groupe CROSS SYSTEMS COMPANY étant intégrée dans celle du groupe MICROPOLE-UNIVERS, il n'existe pas de budget et de plan d'affaires distincts.

Toutefois, l'information prévisionnelle par zone géographique constitue un élément d'appréciation dans la mesure où :

- l'activité de l'agence de Lyon est réalisée à 100% par les équipes du sous-groupe CROSS SYSTEMS COMPANY ;
- l'activité e-business basée à Paris est réalisée à environ 10% par les équipes du sous-groupe CROSS SYSTEMS COMPANY.

Les réalisations du premier semestre 2007 de l'agence de Lyon (qui représente environ 70% de l'activité de CROSS SYSTEMS INGENIERIE) et de l'activité e-business Paris sont en ligne avec le budget 2007 en termes d'activité et de marge opérationnelle.

Par rapport au plan d'affaires CROSS SYSTEMS INGENIERIE élaboré pour la présente opération par la direction financière du groupe MICROPOLE-UNIVERS, nous avons retenu des options plus volontaristes supposant un redressement rapide de l'activité e-business :

- en termes d'activité, nous avons validé la cohérence des données 2007-2009 mais retenu un taux de croissance de l'activité plus élevé pour l'extrapolation sur 2010 et 2011 en fin de business plan ;
- en termes de marge opérationnelle, nous avons retenu un redressement des marges à la fois plus rapide et plus important que celui du plan d'affaires.

En définitive, la matrice des forces et faiblesses de la société se résume comme suit :

Forces	Faiblesses
↺ Capacité à mener des projets d'envergure	↺ Taille relative
↺ Base clients prestigieuse	↺ Performances financières historiques
↺ Fortes compétences métiers	
Opportunités	Menaces
↺ Marché à nouveau en croissance	↺ Banalisation des technologies e-business
↺ Référencements du groupe MICROPOLE-UNIVERS	↺ Contexte concurrentiel et pression sur les prix (offshore)

2.2 - MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT

Activité et résultats historiques

La société MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT (anciennement CROSS INSTITUTE) exerce une activité de formation spécialisée en « e-Learning », dans la conception et la mise en place de solutions intranet de formation à distance pour une clientèle de grands comptes. La société propose également des prestations de formation sur les technologies Internet.

La profonde restructuration, intervenue sur 2005 et 2006, a conduit à l'arrêt de l'activité « Alternance » et au développement de l'activité « e-Learning ».

MUI en k€	déc.-04	déc.-05	déc.-06
CA	4 322	3 754	3 161
% var.		-13,1%	-15,8%
Résultat Brut d'Exploitation	(362)	(222)	
Résultat d'Exploitation	(378)	(180)	(330)
Financier	(27)	(19)	(30)
Résultat Courant	(405)	(200)	(360)
Exceptionnel	(359)	1 167	(84)
Impôt			
Résultat Net	(764)	967	(444)

Structure de bilan

Compte tenu des pertes cumulées, la société présente des capitaux propres négatifs à hauteur de 1 610 k€ au 31 décembre 2006 et un endettement net, hors affacturage, de 1 755 k€ (dont 2 112 k€ de dettes en comptes courants groupe).

MUI en k€	déc.-06	Proforma
Actif immobilisé net	124	124
Besoin en fonds de roulement	22	466
Capitaux investis	146	590
Capitaux propres	(1 610)	290
Endettement financier net	1 755	300
Capitaux engagés	146	590

Les capitaux propres de MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT ont été reconstitués au cours du premier semestre 2007 par incorporation au capital des comptes courants à hauteur de 1 900 k€.

Après incorporation des comptes courants d'associés au capital de la société, l'endettement financier net moyen, affacturage inclus, s'élève à environ 300 k€.

Le bilan *pro forma* correspond au bilan au 31 décembre 2006 sur la base du besoin en fonds de roulement normatif, après augmentation de capital et affacturage inclus.

Budget 2007 et plan d'affaires

La direction financière du groupe MICROPOLE-UNIVERS a, dans son dernier plan d'affaires, revu significativement à la baisse les objectifs de croissance d'activité et de résultats par rapport aux objectifs commerciaux fixés en interne. Cette réactualisation est justifiée au regard :

- des réalisations du premier semestre 2007, en retrait très sensible par rapport au budget d'origine ;
- d'objectifs commerciaux trop ambitieux qui traduisaient le souhait du management d'impulser, après deux années de restructuration, une dynamique de croissance.

Par rapport au dernier plan d'affaires MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT élaboré pour la présente opération par la direction financière du groupe MICROPOLE-UNIVERS, nous avons, en dépit de réalisations actuelles conformes à ce plan, retenu des hypothèses plus volontaristes sur la période 2008-2011 :

- en termes d'activité, nous avons retenu un taux de croissance de l'activité plus élevé compte tenu des perspectives de croissance du marché du « e-Learning » ;
- en termes de marge opérationnelle, nous avons considéré que le redressement des marges s'effectuerait à un niveau plus important dans un délai plus court.

En définitive, la matrice des forces et faiblesses de la société se résume comme suit :

Forces	Faiblesses
↪ Offre globale et intégrée incluant la formation à distance (e-Learning)	↪ Taille relative
	↪ Performances financières historiques
	↪ Taux d'activité insuffisant
Opportunités	Menaces
↪ Restructuration achevée en 2006 et renouvellement intégral des forces de vente	↪ Internalisation des formations par les éditeurs de logiciels
↪ La reprise des investissements informatiques bénéficie à l'activité de formation	

3 - EVALUATION DE CROSS SYSTEMS INGENIERIE

Conformément à l'instruction de l'AMF qui confirme la pratique antérieure, nous avons mis en œuvre une approche d'évaluation multicritères. Ainsi, nous indiquons ci-après les méthodes que nous avons écartées et celles qui nous sont apparues les plus pertinentes pour évaluer CROSS SYSTEMS INGENIERIE.

3.1 - LES METHODES D'EVALUATION ECARTEES

Compte tenu des résultats déficitaires historiques et de l'absence de cotation de cette activité, les critères de cours de bourse et du rendement sont, de fait, inapplicables.

(i) Actif net comptable

L'actif net comptable rend compte de l'accumulation historique des profits de la société, et non de ses perspectives futures. Cet indicateur comptable ne peut donc constituer une référence pertinente dans la mesure où le coût historique des actifs corporels et incorporels à l'actif du bilan ne reflète qu'en partie le goodwill (fonds de commerce) ou le badwill de la société.

Nous rappelons néanmoins qu'aux termes de l'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007, CROSS SYSTEMS COMPANY a fait apport des éléments d'actifs et passifs, droits, biens et obligations de son activité « Prestations de services et conseil en informatique » à CROSS SYSTEMS INGENIERIE. Cet apport a été réalisé sur la base des valeurs comptables au 31 décembre 2006 conduisant à un actif net apporté de 3 829 k€ qui constitue la valeur plancher de cette activité.

(ii) Actif net réévalué

Il s'agit d'une méthode usuelle pour valoriser :

- une société holding, notamment celles disposant de participations minoritaires ou diversifiées ;
- une société détentrice d'actifs dont la valeur historique au bilan est très différente de leur valeur de marché ;
- une société dans une approche liquidative.

Aucun de ces cas de figure ne correspond à la situation de CROSS SYSTEMS INGENIERIE dont le goodwill est déterminé de manière plus satisfaisante par des approches d'évaluation par la rentabilité.

3.2 - LES METHODES D'EVALUATION RETENUES

N.B. : pour le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des titres, nous avons retenu un endettement net de 500 k€ qui correspond à l'endettement net moyen de la société sur la base de son besoin en fonds de roulement normatif et affacturage inclus.

3.2.1- Les transactions comparables

Nous avons examiné les transactions récentes qui ont porté sur le contrôle de sociétés spécialisées dans le conseil et l'ingénierie sur le marché de l'e-business et de taille comparable à CROSS SYSTEMS INGENIERIE.

Cible	Acquéreur	Date	VE/CA	VE/ROC
Innetis	Teamlog	mars-07	x 0,45	x 6,8
Hays IT	Groupe Open	févr.-07	x 0,16	x 8,1
Silicomp	France Telecom	déc.-06	x 0,84	x 16,8
Clear Value	SQLI	déc.-06	x 1,20	x 9,2
Projipe	Aubay	août-06	x 0,66	x 19,0
Moyenne			x 0,66	x 12,0
Médiane			x 0,66	x 9,2

Sources : communiqués de presse et rapports annuels des sociétés

Observations :

- nous avons identifié un échantillon de 5 transactions comparables ;
- nous avons écarté l'acquisition récente de Zeni Corporation, l'activité de cette société étant constituée, pour la moitié environ, par de l'hébergement et de la maintenance (le multiple induit de chiffre d'affaires de cette transaction est de 0,35 et la société a enregistré une perte nette de 1,2 million d'euros en 2006) ;
- toutes les cibles de l'échantillon sont d'une taille comparable à CROSS SYSTEMS INGENIERIE à l'exception de Silicomp qui a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires de 124,3 millions d'euros.

Compte tenu du résultat déficitaire 2006, nous avons appliqué la médiane de ces multiples à l'estimé 2007 tant en ce qui concerne le chiffre d'affaires que le résultat opérationnel courant. Dès lors, la valorisation de CROSS SYSTEMS INGENIERIE par les multiples de transaction conduit à l'intervalle de valeurs suivant :

en k€	x CA 2007	x ROC 2007
CS Ingénierie	6 414	476
	x 0,66	x 9,2
VE CS ingénierie	4 228	4 398
Dette nette	500	500
Valeur des titres	3 728	3 898

La méthode des transactions comparables conduit à un intervalle de valeurs pour 100% des titres CROSS SYSTEMS INGENIERIE compris entre 3 728 k€ et 3 898 k€.

3.2.2 Les sociétés cotées comparables

La méthode d'évaluation par les comparables boursiers consiste à appliquer aux agrégats financiers de la société à évaluer les multiples constatés sur un échantillon de sociétés cotées comparables.

Nous avons retenu un échantillon de 10 sociétés comparables de prestations de service et conseil spécialisées sur les marchés de l'e-business et/ou de la « business intelligence ».

Toutes les données historiques sont issues des informations financières communiquées par les sociétés et les données prévisionnelles de la base de données Thomson Financials One Banker et des notes d'analystes.

L'échantillon est très homogène en termes :

- de taille : chiffre d'affaires 2006 compris entre 48 et 143 millions d'euros (sauf Devoteam : 267 millions d'euros)
- de perspectives de croissance 2007 et 2008 ;
- de taux de marge opérationnelle prévisionnels 2007 et 2008 ;
- de multiples de valorisation.

Deux sociétés de l'échantillon font l'objet d'une offre publique d'achat et ont vu leur cours s'apprécier de manière très significative. Ces deux sociétés sont :

- NET 2S dont le bloc majoritaire a reçu une offre d'acquisition de BT Group plc le 10 octobre 2007 qui valorise l'action 5,27 euros (prix qui tient compte de la distribution d'un dividende exceptionnel de 5 millions d'euros qui interviendra préalablement à la cession) ; il a été accordé une exclusivité de négociation à BT Group jusqu'au 31 décembre 2007 ; dans l'éventualité de réalisation de cette transaction, BT Group mettra en œuvre une offre publique d'achat simplifiée au prix de 5,27 euros par action ;
- TEAMLOG sur laquelle GROUPE OPEN a déposé le 14 novembre 2007 un projet d'offre publique d'achat à 4,25 euros par action.

Ainsi, les multiples médians prévisionnels de l'échantillon, tenant compte de ces offres publiques d'achat, sont respectivement de :

- 0,76 fois et 0,66 fois les chiffres d'affaires prévisionnels 2007 et 2008 (hors OPA, les multiples restent identiques) ;
- 10,4 fois et 8,2 fois les résultats opérationnels courants 2007 et 2008 (hors NET 2S et TEAMLOG, ces multiples sont respectivement de 10,0 et 7,5).

Si l'activité de CROSS SYSTEMS INGENIERIE est comparable à celle des sociétés de l'échantillon, la société se distingue néanmoins de l'échantillon par les éléments suivants :

- une taille beaucoup plus réduite : 5,9 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2006 ;
- des perspectives de croissance du chiffre d'affaires plus faibles : +9% en 2007 contre plus de 25% en moyenne pour l'échantillon et +11% en 2008 contre près de 14% en moyenne pour l'échantillon ;
- une hypothèse volontariste de très forte progression de la marge opérationnelle dès 2007 ; pour cette activité historiquement déficitaire, il a été retenu, dès 2007, un taux de rentabilité opérationnelle proche du taux moyen de l'échantillon.

Dans ces conditions, nous avons appliqué une décote de taille de 10% pour valoriser CROSS SYSTEMS INGENIERIE.

La valeur des capitaux propres à 100% de CROSS SYSTEMS INGENIERIE s'inscrit dans les intervalles suivants :

- très proche de 3 840 k€ sur la base des multiples médians 2007 et 2008 de chiffre d'affaires (respectivement 3 839 k€ et 3 837 k€) ;
- de 3 770 à 4 003 k€ en retenant respectivement les multiples médians 2008 et 2007 de résultat opérationnel courant.

	Moy. 30j (au 23-nov.-07)		VE / CA			VE / ROC		
	Capi. M€	VE M€	2006	2007e	2008e	2006	2007e	2008e
Umanis	21,6	37,8	x 0,85	x 0,77		x 21,5	x 10,9	
Keyrus	38,8	44,5	x 0,44	x 0,40	x 0,36	x 11,1	x 12,9	x 9,2
Alti	69,7	71,8	x 1,18	x 1,01	x 0,79	x 16,1	x 14,2	x 8,7
SQLI	78,2	80,0	x 0,92	x 0,70	x 0,56	x 14,9	x 8,7	x 5,6
Aubay	99,3	114,3	x 1,02	x 0,74	x 0,69	x 12,0	x 7,7	x 6,9
Neurones	142,7	93,9	x 0,73	x 0,62	x 0,57	x 10,3	x 7,5	x 6,7
SII	106,3	95,8	x 0,79	x 0,69	x 0,61	x 8,5	x 7,2	x 6,5
Business & Decision	206,8	210,4	x 1,61	x 1,11	x 0,87	x 17,4	x 11,7	x 8,4
Devoteam	238,6	267,7	x 1,13	x 0,82	x 0,71	x 13,5	x 10,0	x 8,1
Mediane			x 0,92	x 0,74	x 0,65	x 13,5	x 10,0	x 7,5
Moyenne			x 0,96	x 0,76	x 0,65	x 13,9	x 10,1	x 7,5
Net2S	69,0	64,3	x 0,83	x 0,73	x 0,65	x 42,1	x 12,8	x 10,6
Teamlog	115,4	141,6	x 0,90	x 0,83	x 0,76	x 13,4	x 10,4	x 9,4
Mediane			x 0,90	x 0,74	x 0,67	x 13,5	x 10,4	x 8,2
Moyenne			x 0,94	x 0,76	x 0,66	x 16,0	x 10,3	x 7,9
CS Ingénierie (k€)				6 414	7 119		476	570
Multiplés médians				x 0,74	x 0,67		x 10,4	x 8,2
VE CS Ingénierie (k€)				4 765	4 763		4 948	4 689
Endettement net				500	500		500	500
Valeur induite des titres (k€)				4 265	4 263		4 448	4 189
Décote de taille				10%	10%		10%	10%
Fourchette de valorisation				3 839	3 837		4 003	3 770
			CA (% croissance)			ROC (marge)		
			2006	2007e	2008e	2006	2007e	2008e
			%	%	%	%	%	%
Umanis			26,1%	10,9%		4,0%	7,1%	
Net2S			14,0%	14,2%	12,5%	2,0%	5,7%	6,1%
Keyrus			55,9%	10,1%	10,1%	4,0%	3,1%	3,9%
Alti			59,2%	28,1%	8,9%	7,2%	9,2%	10,4%
Teamlog			10,5%	40,4%	10,0%	6,2%	8,0%	8,0%
SQLI			53,6%	31,7%	25,0%	6,2%	8,0%	10,0%
Aubay			69,0%	37,4%	7,2%	8,5%	9,6%	10,1%
Neurones			19,3%	17,3%	8,7%	7,1%	8,3%	8,5%
SII			20,4%	15,1%	11,8%	9,2%	9,5%	9,5%
Business & Decision			56,7%	44,5%	28,0%	9,2%	9,5%	10,4%
Devoteam			34,2%	37,5%	15,4%	8,4%	8,3%	8,8%
Mediane			34,2%	28,1%	10,9%	7,1%	8,3%	9,1%
Moyenne			38,1%	26,1%	13,8%	6,5%	7,8%	8,6%

Sources : les multiples prévisionnels sont calculés à partir de la base de données Thomson Financials One Banker et des notes d'analystes et des prévisions communiquées par les sociétés.

3.2.4- DCF : actualisation des flux de trésorerie disponibles

L'actualisation des flux de trésorerie disponibles consiste à déterminer la valeur de la société sur la base de cash-flows futurs déduction faite de l'endettement financier à la date de l'évaluation.

(i) Commentaires sur le plan d'affaires

Nous avons utilisé comme base le plan d'affaires élaboré par la direction financière du groupe MICROPOLE-UNIVERS.

Les principales caractéristiques du plan d'affaires sont les suivantes :

- il couvre la période 2007/2009 et une extrapolation sur deux ans (2010 et 2011) ;
- nous avons retenu deux options volontaristes :
 - un taux de croissance de l'activité plus élevé pour l'extrapolation sur 2010 et 2011 ; et
 - un redressement des marges à la fois plus rapide et plus élevé que celui du plan d'affaires.

(ii) Paramètres de l'évaluation

Le scénario central de notre modèle repose sur un taux de croissance à l'infini de 2% et une actualisation des flux de trésorerie à 12,68%.

Ce taux d'actualisation a été déterminé de la manière suivante :

- taux sans risque 4,24% (taux OAT 10 ans, moyenne du mois de novembre 2007)
- Prime de risque 5,63%

(source : moyenne des primes de risque publiées par Cie 1818 – Banquiers privés et FactSet Estimates)

- Bêta 1,41

(calculé sur la base de l'échantillon - source : Datastream)

- Prime de risque spécifique 0,50%

Compte tenu de la taille réduite de l'activité au regard des principaux concurrents et des hypothèses très volontaristes de retournement, tant en ce qui concerne la croissance anticipée de l'activité que celle de la marge opérationnelle, nous avons retenu une prime de risque spécifique de 0,5%.

Pour actualiser les flux de trésorerie, l'hypothèse d'une disponibilité régulière des flux de trésorerie, conforme à la réalité de ce métier, nous a conduits à actualiser le cash-flow à la moitié de l'année.

(iii) Résultats et mesure de sensibilité

Dans notre scénario de base, la valeur des titres CROSS SYSTEMS INGENIERIE ressort à 3 710 k€. Sur la base de cette valeur centrale, les multiples induits sont :

- 0,66 fois le chiffre d'affaires 2007 et 0,59 fois le chiffre d'affaires 2008 ;
- 8,8 fois le résultat opérationnel courant 2007 et 7,4 fois le résultat opérationnel courant 2008.

Nous avons examiné la sensibilité de cette valeur au regard du taux de croissance à l'infini et du taux d'actualisation. En faisant varier le taux de croissance à l'infini entre 1,5% et 2,5% et le taux d'actualisation entre 12% et 13%, l'intervalle de valeurs des titres CROSS SYSTEMS INGENIERIE est compris entre 3 467 k€ et 4 174 k€.

Table de sensibilité croisée Taux d'actualisation / Taux de croissance à l'infini

	11,50%	12,00%	12,50%	12,68%	13,00%	13,50%
1,0%	3 950	3 736	3 540	3 472	3 361	3 196
1,5%	4 099	3 868	3 658	3 586	3 467	3 292
2,0%	4 264	4 013	3 787	3 710	3 582	3 395
2,5%	4 447	4 174	3 930	3 846	3 709	3 508
3,0%	4 651	4 353	4 087	3 996	3 848	3 632

4 - EVALUATION DE MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT

4.1 - LES METHODES D'EVALUATION ECARTEES

Pour les mêmes raisons que CROSS SYSTEMS INGENIERIE, les critères du cours de bourse et du rendement sont inapplicables et les approches par l'actif net comptable ou réévalué ne sont pas pertinentes.

Transactions et sociétés cotées comparables

L'environnement légal et social de la formation professionnelle étant très différent selon les pays, nous avons écarté les comparables (transactions et sociétés cotées) étrangers.

Nous n'avons pas identifié de transaction comparable récente en France dont les modalités soient connues avec précision.

Nous avons identifié deux sociétés cotées dans ce secteur en France. L'approche par les comparables n'a toutefois pas été jugée pertinente pour les raisons suivantes :

- GAI (ex-EFE Editions Formation Entreprises) : société spécialisée dans la formation professionnelle ; GAI est cotée au Marché Libre, marché non réglementé. Elle ne publie pas ses comptes (absence d'informations financières), n'est pas suivie par les analystes et les volumes de transactions sont faibles ;
- DEMOS : société qui figure parmi les principaux prestataires français de formation professionnelle et qui a enregistré en 2006 une croissance de 45,2% de son activité avec 58,5 millions d'euros de chiffre d'affaires qui se répartit comme suit : prestations de formation continue (85,2% du chiffre d'affaires), prestations de formation en ligne (8,4%) ; prestations de conseil (2%), édition d'ouvrages (0,2%) et autres (0,8%) ; l'activité « e-Learning » représente moins de 10% du chiffre d'affaires de DEMOS qui est d'une taille et d'une rentabilité non comparables à MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT et qui bénéficie, contrairement à MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT, d'une marque aujourd'hui reconnue par les clients.

4.2 - LES METHODES D'EVALUATION RETENUES

Il sera rappelé au préalable que pour le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des titres, nous avons retenu un endettement net de 300 k€ qui correspond à l'endettement net moyen de la société sur la base de son besoin en fonds de roulement normatif affacturage inclus et après recapitalisation par incorporation du compte courant.

DCF : actualisation des flux de trésorerie disponibles

(i) Commentaires sur le plan d'affaires

Nous avons utilisé comme base le plan d'affaires élaboré par la direction financière du groupe MICROPOLE-UNIVERS.

Les principales caractéristiques du plan d'affaires sont les suivantes :

- il couvre la période 2007/2009 et une extrapolation sur deux ans (2010 et 2011) ;
- nous avons retenu deux options volontaristes qui consistent :
 - à prendre une croissance de l'activité supérieure à celle retenue par la direction financière ; et
 - à retenir une marge opérationnelle à horizon 2011 sensiblement supérieure à celle retenue par la direction financière.

(ii) Paramètres de l'évaluation

Le scénario central de notre modèle repose sur un taux de croissance à l'infini de 2% et une actualisation des flux de trésorerie à 13,18%.

Ce taux d'actualisation a été déterminé de la manière suivante :

- taux sans risque 4,24% (taux OAT 10 ans, moyenne de novembre 2007)
- Prime de risque 5,63%

(source : moyenne des primes de risque publiées par Cie 1818 – Banquiers privés et FactSet Estimates)

- Bêta 1,41
- Prime de risque spécifique 1,00%

En l'absence de société cotée directement comparable, nous avons retenu le même bêta que pour CROSS SYSTEMS INGENIERIE, pour les deux raisons suivantes :

- les deux sociétés sont de taille comparable et en situation de « redressement » ;
- le niveau d'activité de MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT dépend, comme pour CROSS SYSTEMS INGENIERIE, du niveau des dépenses informatiques des clients finals.

La prime de risque spécifique de 1% se justifie par les éléments suivants :

- les résultats 2007 dépendent de la concrétisation ou non d'un important contrat en fin d'année ;
- la société, dont la taille est très réduite par rapport à ses principaux concurrents, ne dispose pas d'une marque reconnue sur le marché de la formation ;
- les hypothèses de retournement sont volontaristes.

Pour actualiser les flux de trésorerie, l'hypothèse d'une disponibilité régulière des flux de trésorerie, conforme à la réalité de ce métier, nous a conduits à actualiser le cash-flow à la moitié de l'année.

(iii) Résultats et mesure de sensibilité

Dans notre scénario de base, la valeur des titres MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT ressort à 1 213 k€. Sur la base de cette valeur centrale, les multiples induits sont les suivants :

- 0,43 fois le chiffre d'affaires 2007 et 0,40 fois le chiffre d'affaires 2008 ;
- 12,3 fois le résultat opérationnel courant 2007 et 8,2 fois le résultat opérationnel courant 2008.

Nous avons examiné la sensibilité de cette valeur au regard du taux de croissance à l'infini et du taux d'actualisation. En faisant varier le taux de croissance à l'infini entre 1,5% et 2,5% et le taux d'actualisation entre 12,5% et 14%, l'intervalle de valeurs des titres MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT est compris entre 1 042 k€ et 1 356 k€.

Table de sensibilité croisée Taux d'actualisation / Taux de croissance à l'infini

	12,00%	12,50%	13,00%	13,18%	13,50%	14,00%	14,50%
1,0%	1 278	1 201	1 131	1 107	1 067	1 007	953
1,5%	1 331	1 248	1 173	1 147	1 105	1 042	984
2,0%	1 388	1 299	1 219	1 191	1 146	1 079	1 017
2,5%	1 452	1 356	1 269	1 239	1 190	1 119	1 053
3,0%	1 523	1 418	1 324	1 292	1 239	1 162	1 092

5. APPRECIATION DU PRIX OFFERT AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE CROSS SYSTEMS

Comme il est indiqué ci-avant, par contrat du 28 mars 2007, MICROPOLE-UNIVERS cèdera sa participation majoritaire dans CROSS SYSTEMS COMPANY à la société SINOUE IMMOBILIER à un prix de vente s'exprimant globalement comme l'Actif Net Réévalué (ANR) de CROSS SYSTEMS COMPANY augmenté d'une prime de 3,4 millions d'euros maximum.

L'ANR de CROSS SYSTEMS COMPANY a été déterminé en réévaluant les participations de la société (cf § 3 et 4 du présent rapport).

Dans cette opération, l'offre est initiée par un investisseur immobilier désireux de disposer d'une société cotée dite « coquille » (société dépourvue d'activité opérationnelle) afin de la réorienter vers l'investissement immobilier.

Depuis 2003, date de mise en place du statut SIIC des foncières, près d'une vingtaine d'opérations de cette nature ont été réalisées. Les primes obtenues par les cédants dépendent de la situation intrinsèque de la société cédée (marché boursier sur lequel évolue la société, statut SIIC déjà obtenu,...) et surtout de la nécessité pour l'acquéreur de disposer d'une structure cotée pour accueillir ses opérations immobilières. Sur 18 opérations examinées, la prime moyenne sur l'ANR s'élève à 2,7 millions d'euros et 12 opérations sur les 18 ont une prime inférieure à 3,4 millions d'euros.

Ainsi, la prime de 3,4 millions d'euros obtenue par MICROPOLE-UNIVERS pour la cession de CROSS SYSTEMS COMPANY préserve les intérêts financiers des actionnaires minoritaires.

Par ailleurs, la société CROSS SYSTEMS COMPANY procèdera à une augmentation de capital de 9 536 milliers d'euros réalisée sur la base de 0,20€ par action, afin de rétablir les capitaux propres de la société à un niveau égal au moins à 300 milliers d'euros.

Dès lors, le prix de 0,07€ offert aux actionnaires minoritaires de CROSS SYSTEMS COMPANY qui résulte de la réévaluation des participations de la société, de la prime de 3,4 millions d'euros obtenue de l'acquéreur de la société et des conditions de l'augmentation de capital, n'appelle pas d'observation de notre part.

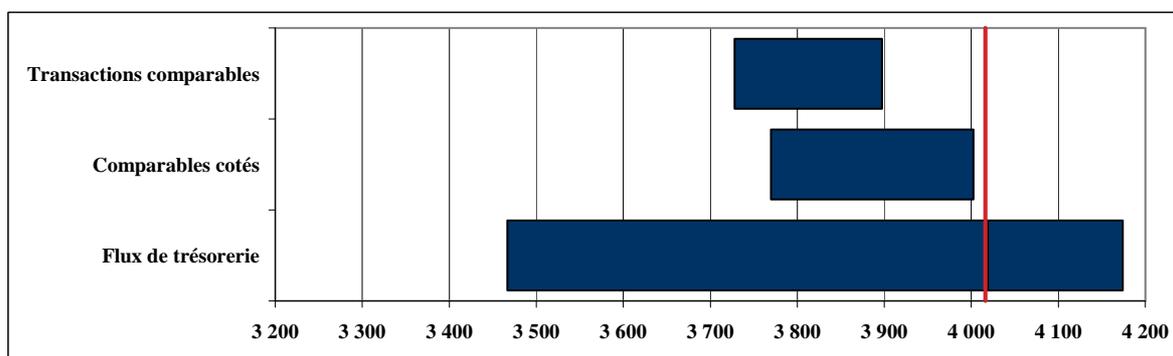
6- CONCLUSIONS

6.1 - CONCLUSION SUR LE PRIX DE CESSION DES TITRES CROSS SYSTEMS INGENIERIE

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent la synthèse des différentes approches d'évaluation ainsi que la prime offerte calculée sur la base du prix de cession de 4 019 k€ pour 100% des titres CROSS SYSTEMS INGENIERIE.

en k€	Basse	Haute	Moyenne	Prime(*)
Flux de trésorerie	3 467	4 174	3 821	5,2%
Comparables cotés	3 770	4 003	3 886	3,4%
Transactions comparables	3 728	3 898	3 813	5,4%
Moyenne	3 655	4 025	3 840	4,7%

(*) prime calculée par rapport à la moyenne



Le prix de 4 019 k€ pour 100% des titres CROSS SYSTEMS INGENIERIE offre une prime de 4,7% par rapport à la valeur moyenne que nous avons déterminée.

Sur la base de nos travaux, nous estimons que le prix de cession de 4 019 k€ pour 100% des titres CROSS SYSTEMS INGENIERIE, fixé dans le cadre du projet de cession de cette participation à MICROPOLE-UNIVERS, est équitable pour les actionnaires minoritaires de CROSS SYSTEMS COMPANY.

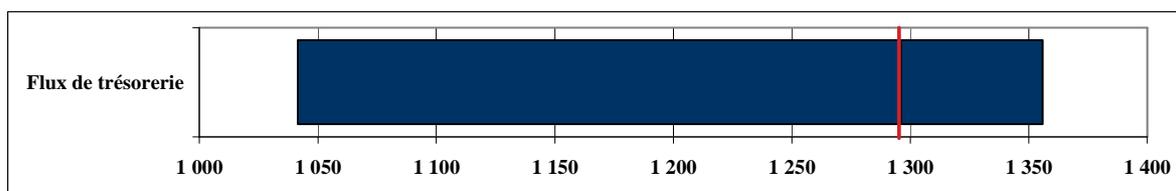
6.2 - CONCLUSION SUR LE PRIX DE CESSIION DES TITRES MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent la synthèse de la valeur et de la prime offerte calculée sur la base du prix de cession de 1 296 k€ pour 100% des titres MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT (MUI).

Le prix de 1 296 k€ pour 100% des titres MUI offre une prime de 8,1% par rapport à la valeur moyenne que nous avons déterminée selon une approche DCF.

en k€	Basse	Haute	Moyenne	Prime (*)
Flux de trésorerie	1 042	1 356	1 199	8,1%

(*) prime calculée par rapport à la moyenne



Sur la base de nos travaux, nous estimons que le prix de cession de 1 296 k€ pour 100% des titres MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT, fixé dans le cadre du projet de cession de cette participation à MICROPOLE-UNIVERS, est équitable pour les actionnaires minoritaires de CROSS SYSTEMS COMPANY.

6.3 CONCLUSION SUR LE PRIX OFFERT AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE CROSS SYSTEMS COMPANY DANS LE CADRE DE L'OFFRE CONSECUTIVE A LA CESSIION DU CONTRÔLE DE LA SOCIETE A SINOUE IMMOBILIER

Compte tenu d'une part de nos conclusions relatives aux prix de cession des titres CROSS SYSTEMS INGENIERIE et MICROPOLE-UNIVERS INSTITUT et d'autre part des éléments de calcul du prix de l'action CROSS SYSTEMS COMPANY, nous estimons que le prix offert aux actionnaires minoritaires de CROSS SYSTEMS COMPANY, soit 0,07€ par action, est équitable.

Fait à Paris, le 14 janvier 2008

Dominique LEDOUBLE